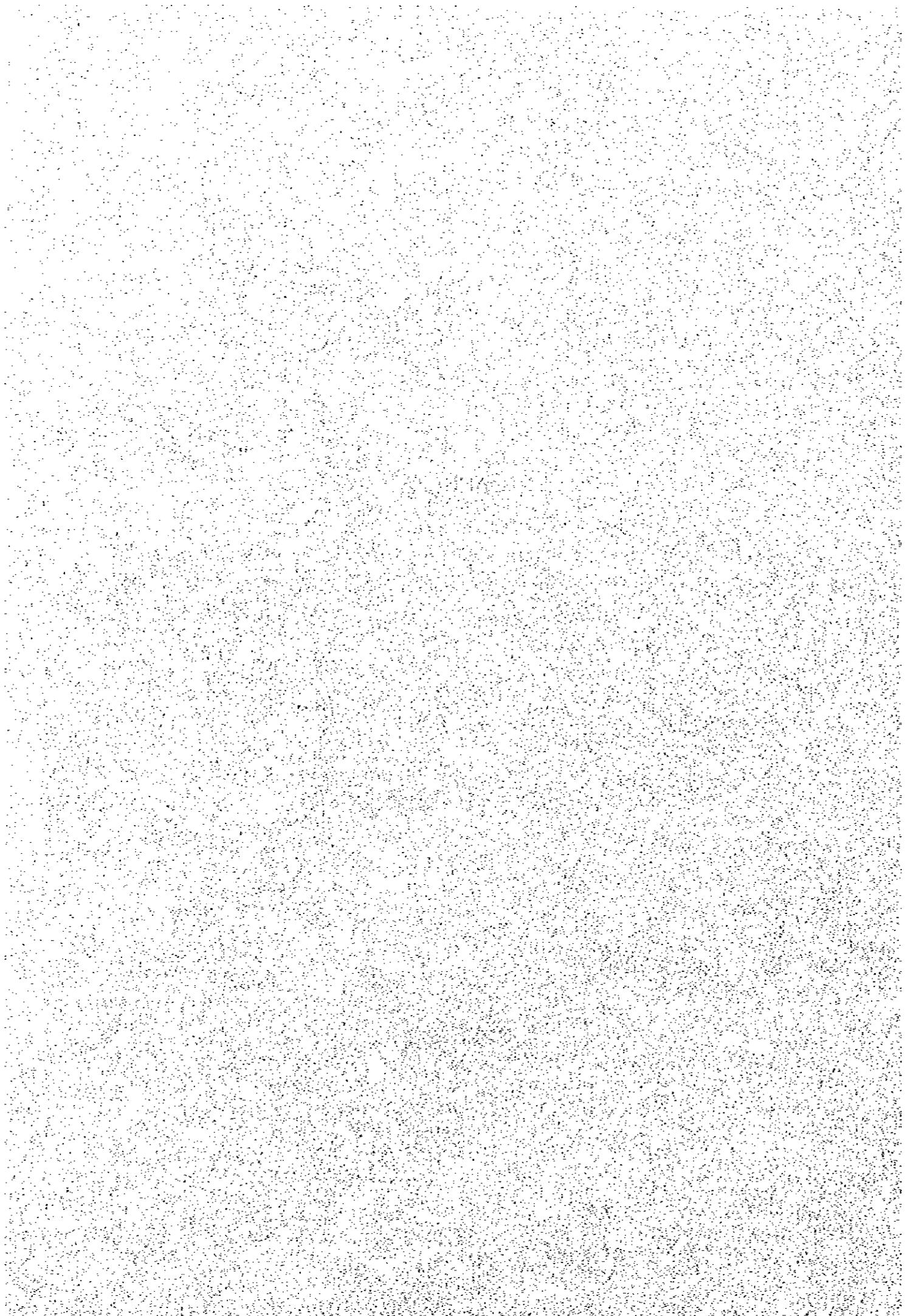


## ANNEXE



## **ANNEXE**

<b>ANNEXE</b> .....	<b>1</b>
<b>ANNEXE-1</b> Membres de la mission .....	<b>2</b>
<b>ANNEXE-2</b> Itinéraire de l'étude sur place .....	<b>3</b>
<b>ANNEXE-3</b> Liste des personnes rencontrées .....	<b>6</b>
<b>ANNEXE-4</b> Procès- Verbal des discussions .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE-5</b> Estimation de coût du projet supporté par Burkinabè .....	<b>39</b>
<b>ANNEXE-6</b> Liste des documents concernés .....	<b>40</b>
<b>ANNEXE-7</b> Localisations des sites et Plans des projets .....	<b>44</b>

## **ANNEXE-1 Membres de la mission**

### **< Étude du concept de base >**

**Chef de la Mission d'étude/ M<sup>me</sup> MURAMATSU Yoshie**  
**Agence Japonaise de Coopération Internationale(JICA)**

**Coopération Planning / M<sup>me</sup> TANAKA Kaori**  
**Agence Japonaise de Coopération Internationale(JICA)**

**Chef du projet/Architecte/ M.FUKUWATARI Isao**  
**Fukuwatari & Architectural Consultants Ltd.**

**Chargée d'éducation et investigation social / M<sup>me</sup> MASUDA Tomoko**  
**Fukuwatari & Architectural Consultants Ltd.**

**Chargé d'installations et d'équipements I / M. FUJITA Fumitomi**  
**Fukuwatari & Architectural Consultants Ltd.**

**Chargé d'installations et d'équipements II / M. OGAWA Tadashi**  
**Fukuwatari & Architectural Consultants Ltd.**

**Chargé d'exécution/comptabilité / M. SUZUKI Tadahiro**  
**Fukuwatari & Architectural Consultants Ltd.**

**Interprète / M. SHIBAHARA Masayuki**  
**Fukuwatari & Architectural Consultants Ltd.**

### **< Étude du concept de base (Explication de l'abrégé du concept de base) >**

**Chef de la Mission d'étude d'explication de l'abrégé du concept de base**  
**/ M. MUKAI Yasuo, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)**

**Chef du projet/Architecte/ M.FUKUWATARI Isao**  
**Fukuwatari & Architectural Consultants Ltd.**

**Interprète / M. SHIBAHARA Masayuki**  
**Fukuwatari & Architectural Consultants Ltd.**

ANNEXE-2 Itinéraire de l'étude sur place

2-2 Itinéraire de l'étude sur place (lors de l'étude du concept de base)  
(Membres des officiels et Membres des consultants)

Date/ Nom	AM/ PM	Officiels de JICA	Membres de consultant
5/29	Sa	AF275 12:30 Tokyo → 17:10 Paris	(Fukuwatari, Fujita, Shibahara) AF275 12:30 Tokyo → 17:10 Paris
5/30	Di	13:10 Paris → 16:40 Ouagadougou (AF734)	(Fukuwatari, Fujita, Shibahara) 13:10 Paris → 16:40 Ouagadougou (AF734)
31	Lu	AM PM	AM PM
Visite d'hommage au Affaires Etrangères, Discussions avec Directeur de DEP, Audition de Superviseur pour le projet (stad 1)-M. Shintani de PCI			
Visite à l'école de Nedogo-Burara à Ouhritenga (construits pour le projet Stade 1)			
4/1	Ma	AM PM	AM PM
Discussion à DEP, présentation de Questionnaire et Rapport de commencement			
Discussion avec DPEBA de Sangha, visite à l'école de Reo8 et Bagnoyoro (Ogawa, Suzuki) arrive à Ouagadougou			
2	Me	AM PM	AM PM
Discussion à Banque Mondiale Visite d'hommage au MEBA Réunion Interne de la mission, Discussion à DEP (Masuda) arrive à Ouagadougou			
3	Ju	AM PM	AM PM
Visite d'hommage au ministre de MEBA Discussion à DEP			
4	Ve	AM PM	AM PM
Discussion avec UNICEF (Fukuwatari et Masuda), Réunion Interne de la mission Discussion sur Procès-verbal des discussions et la signature là-dessus à DEP			
5	Sa	11:20 Ouagadougou → 14:40	Réunion Interne de la mission.

Date/ Nom	AM/ PM	M. Fukuwatari	M. Fujita	M. Suzuki	M. Ogawa	Mme. Masuda	
		Sites à visiter	Sites à visiter	Sites à visiter	Sites à visiter	Sites à visiter	
4/6	Di	Réunion des membres de l'équipe					
7	Lu	à Sangha; Discussion avec directeur					
	AM PM	(10)Nedjapoun, (6)Reo Secteur-8, (7)Reo Secteur-9					
8	Ma	(2)Tla P.-B, (9)Baporo (3)Nemelaye, (1)Bounga	(8)Ninyon  (5)Sandie	(4)Youloupou  (11)Guido	(2)Tla P.-B, (9)Baporo (3)Nimilaye, (1)Bounga	Réunion avec les habitants à  (6)Reo Secteur-8	
9	Me	à Kossi, Discussion avec directeur					
	AM PM	(4)Kombara	(6)Nouna Secteur-4, (7)Toni	(1)Cisse	(4)Kombara	(4)Kombara	
10	Ju	Réunion avec les habitants à Toni					
	AM PM		(8)Kouka-B	(2)Privoue	(3)Bena (5)Kosso	Réunion avec les habitants à Toni	
11	Ve	Hankry B (site de stad 1), à Sourou, Discussion avec directeur					
	AM PM	(3)Kamina, (6)Gouran	(5)Kouayo, (7)Bo	(3)Kamina, (6)Gouran	(4)Bagnotenga, (8)Bouare	Arrangement des documents	
12	Sa	à Ouagadougou					
	AM PM		à Toma (Nayala-Province)	(1)Guimou, (2)Yegure	à Ouagadougou	Réunion avec les habitants: (1)Guimou	
		à Yatenga					
		Arrangement des documents					
13	Di	à Yatenga					
	AM PM	Arrangement des documents					
		Réunion Interne de l'équipe					
		à Yatenga					
		Réunion Interne					
14	Lu	Discussion avec directeur de Yatenga					
	AM PM		(6)Gourcy-C, (7)Koudoumbo, (8)Boursouma	(1)Saye, (3)Soumyyanga, (5)Son-hon	(4)Yabonsogo, (2)Merayawa	Réunion avec les habitants: (4)Yabonsogo	
15	Ma	à Passore, Discussion avec directeur					
	AM PM	Arrangement des documents	(1)Yagatenga, (2)Gnagna, (3)Dakore	(6)Zougo, (5)Batono	(8)Pelgatenga, (4)Kaba	Preparation de Réunion	
16	Me	Réunion avec les habitants: (7)Song-Naba					
	AM PM	discussion avec DEP	à Ouhritenga, Discussion avec directeur				
17	Ju	audition au Contracteur au projet					
	AM PM	(1)Sao, (7)Bousse-A Boulala (Phase 1), A Bazega, Discussion avec	(4)Wavoussé, (6)Zagbega  (8)Gascaye	(3)Gounghin, (5)Songpeke (2)Boudtenga, L'Inonghim- V3(Phase 1)	Réunion avec les habitants:  Loubila(Phase 1)		
18	Ve	audition au Contracteur au projet stade 1					
		Réunion des membres de l'équipe					

Date/ Nom	AM/ PM	M. Fukuwatari	M. Fujita	M. Suzuki	M. Ogawa	Mme. Masuda
		Sites à visiter	Sites à visiter	Sites à visiter	Sites à visiter	Sites à visiter
19	Sa	AM Arrangement des documents	(8)Tensobontenga, (5)Monemtenga	(9)Sapone Marche-B, Dourougou(Phase1) (4)Nangouma, (6)Babdo	(3)Konkoudou  (1)Goanghin, (7)Nambe	Réunion avec les habitants: (3)Konkoudou
20	Di	visite à Ouaga-2000	Réunion des membres de l'équipe			
21	Lu	AM discussion avec UNICEF, DEP	à Boukémde, Discussion avec directeur			
		PM	(4)Savily, (6)Soula	(2)Sigle, (8)Zerkoum	(5)Tampelga, (9)Niyankado	Preparation de Réunion
22	Ma	AM Arrangement des documents	(7)Yorgo(Thyou)	(3)Doulou	(1)Yorgo-Yarce	Réunion avec les habitants:
		PM	à Houet			
23	Me	AM Arrangement des documents	Discussion avec directeur de Houet			
		PM à Houet	(3)Samatoukoro, (1)Bare, (7)Lafiabougou-B	(4)Yorokofesso, (5)Peni, (8)Matourkou	Arrangement des documents	Nasso, Sarafalao-D
4/24	Ju	AM Discussion avec directeur de Bougouriba	Arrangement des documents		Réunion avec les habitants à	
		PM (6)Tinguera, (7)Balpa, (1)Nisseo	(3)Diebougou C, (4)Balembar	(5)Sangolo, (8)Tiankoura	(6)Boudialadaga	
25	Ve	à Ouagadougou	(2)Orpoune	(9)Loto	Discussion avec directeur	Réunion avec les habitants: (9)Loto
26	Sa	Arrangement des documents	(10)Tougancoura (Houet)	Arrangement des documents		
27	Di	à Ouagadougou				
28	Lu	Discussion avec UNICEF	Arrangement des documents			
29	Ma	Discussion à Banque Mondiale	Arrangement des documents	à Ouhikenga, Annexe ENEP, Nabitenga, Nomgana, Zorahof(Stade1)	Arrangement des documents	
30	Me	Arrangement des documents	à Sangulo, Reo Secteur 1-A,B,C, (15)TikaNapone, Karabole(Stade1)	à Sangulo, Zouls, Goundi-B, Poun	Arrangement des documents	
6/1	Ju	Réunion des membres de l'équipe				
2	Ve	AM Discussion avec UNICEF, DEP	Discussion à DEP			Discussion avec UNICEF, DEP
		PM	L'études des informations ramassés, Discussion avec CINCAT			
3	Sa	AM Audition de Contracteur au Projet Stad I	L'études des informations ramassés			
		PM	L'études des informations ramassés			
4	Di	Arrangement des documents	Visite des écoles (PEA, BID, etc.) à Ouagadougou		Arrangement des documents	
5	lu	AM Discussion avec Dr.Sanou	Discussion à DEP			
		PM	L'études des informations ramassés			
6	Ma	visite de l'UNOP	L'études des informations ramassés			
7	Me	Réunion des membres de l'équipe, 17.00 Ouagadougou→Abidjan RK838				
8	Ju	Visites à l'Ambassade du Japon et à JICA, 22.05 Abidjan→Paris AF703				
9	Ve	06:25 arrivée à Paris, 20:15 départ à Tokyo JL406				
10	Sa	15:00 arrivée à Tokyo				

**2-2 Itinéraire de l'étude sur place  
lors de l'explication du rapport abrégé du concept de base**

jour	Date	Itinéraire	
		M. Mukai (Chef de la Mission)	Consultants
1	7/29(Mar)		Tokyo → Paris
2	30(Mer)		Paris → Ouagadougou
3	31(Jeu)		Visite d'hommage à MAF Visite d'hommage à MEBA : Visite à DEP pour la discussion sur la construction de logement
4	8/01(Ven)		MTPHU, l'interview sur la construction dans le pays etc. UNICEF, l'interview sur la construction des écoles satellites.
5	02(Sam)		L'études des informations ramassés
6	03(Dim)		Réunion interne de la mission.
7	04(Lun)	DEP, discussion sur le Rapport abrégé du concept de base	
8	05(Mar)	Visite à l'école de Loumbila et celle de Nomgana	
9	06(Mer)	DEP, la discussion sur Procès-verbal des discussions et la signature là-dessus.	
10	07(Jeu)	Ouagadougou → Abidjan	
11	08(Ven)	Visites à l'Ambassade du Japon et à JICA Départ d'Abidjan à Paris	
12	09(Sam)	Arrivée à Paris. Départ à Tokyo.	
13	10(Dim)	Arrivée à Tokyo.	

### ANNEXE-3 Liste des personnes rencontrées

#### Liste des personnes rencontrées à Ouagadougou Personnes entrevues Postes

---

M. SANOU, Bawaro Seydou	Ministre MEBA
M. ISSA Traore	Secrétaire Générale Par Intérim
M. DABOUE, Julien	Directeur des Études et de la Planification , MEBA
M. KI, Boureima Jacques	Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, MEBA
M. KABORE, Pascal	Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, MEBA
M. OUEDRAOGO, Raymond	Technicien en Batiment
M. BINGOUWEOGO P. Etienne	Service de la Coopération et Projets, DEP
M. GANSONRE Lazare	Conseiller des Affaires Étrangères Directeur de la Coopération Bilatérale
M. OUATTORA, Djibo Sanatou	Adjoint de Chancellerie, Service Asie Moyen Orient
M. MAKHA Ndao	Specialiste Senior en Education, Division Development des Ressources Humaines
M. DIALLO, Korika	Chargé d'Opérations, Banque Mondiale
M. ZOANGA Adama	DGAHC (Directeur Général de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction)
M. SAAD Houry	Représentant de l'UNICEF
M <sup>me</sup> . HOUETO Collette	Administrateur de Programme Éducation, UNICEF
M. COMPAORE, Pascal	Ingénieur du Génie Civil, Consultant/Superviseur, ES/CEBNF, UNICEF
M. TAMBOURA Dembo	Directeur, Représentation et Distribution des Produits Agricoles
M. SHINTANI, Hideyo	Ingénieur/ Chef du Bureau, Pacific Consultants International, Project Leader
M. NIIMURA Masahide	Chief. Business Dept. International Division KONOIKE Construction Co., Ltd.
M. NOGUCHI, Kenichiro	KONOIKE Construction Co., Ltd.

**Liste des personnes rencontrées à provinces**  
**Personnes entrevues** **Postes**

**7 Avril 1997**  
**REO / SANGUIÉ**

<b>M. ZIBA TIASSAY</b>	<b>DPEBA</b>
<b>M. OUEDRAOGO Passigomde</b>	<b>Directeur REO 1</b>
<b>M. KINDA Tesser</b>	<b>Adjoint SEP</b>
<b>M. BAYALA Jean Baptiste</b>	<b>Responsable SEP</b>
<b>M. LINGANE Achille</b>	<b>Enseignant école Secteur 8</b>

**9 Avril 1997**  
**NOUNA / KOSSI**

<b>M. Diallo Boureima</b>	<b>Inspecteur NOUNA 2 Intérim du DPEBA</b>
<b>M. Dembele DANA</b>	<b>Responsable du SEP</b>

**10 Avril 1997**  
**SOLENZO / BANWA**

<b>M. COULIBALY souyoubo Robert</b>	<b>Inspecteur et DPEBA</b>
<b>M. DAO Anatole</b>	<b>Service des Cantines Scolaires</b>
<b>M. COULIBALY K. Ernest</b>	<b>Secrétariat IEP1 DPEBA</b>
<b>M. KIENOU Bayoro Paulin</b>	<b>SA</b>
<b>M. DAO Boureima</b>	<b>SA</b>
<b>M. OUEDRAOGO Celestin</b>	<b>Reprographie</b>

**11 Avril 1997**  
**TOUGAN / SOUROU**

<b>M. SOARA Missa</b>	<b>DPEBA</b>
<b>M. ZOUNDI Jacques</b>	<b>CPI</b>
<b>M. TOE Abdoulaye</b>	<b>SEP</b>

**11 Avril 1997**  
**TOMA / NAYALA**

<b>M. FORO Moise</b>	<b>DPEBA</b>
----------------------	--------------

**14 Avril 1997**  
**OUAHIGOUYA / YATENGA**

<b>M. OUEDRAOGO Saidou</b>	<b>DPEBA</b>
<b>M. OUEDRAOGO Ibrahima</b>	<b>SEP charge suivi des projets et du plan</b>
<b>M. OUEDRAOGO Issaka</b>	<b>SEP charge des statistiques</b>
<b>M. SAVADOGO Soumaila</b>	<b>Chef SEP YATENGA</b>

15 Avril 1997  
YAKO / PASSORÉ

---

M. DJIGUEMDE Benoit	Inspecteur et DPEBA
M. OUEDRAOGO B. Joseph	Service Administratif Et Financier
M. GUIRE Barnabe	Service Des Études Et De La Planification
M. DOUMI Boukari	CPI

16 Avril 1997  
KOMBISSIRI / BAZÉGA

---

M. BAGRE T. Ambroise	DPEBA
M. OUEDRAOGO sylvain	Chef Service Étude et Planification

21 Avril 1997  
KOUDOUGOU / BULKIEMDÉ

---

M. TAOKO Boukari	DPEBA
M. YAMEOGO Andre	Chef de Personnel
M. ZONGO Jean Claude	Gestionnaire
M. MADJIELA About Sougue	S E P BULKIEMDE

23 Avril 1997  
BOBODIEULASSO / HOUET

---

M. Theodore Millogo	DPEBA
M. Dao Yacouba	Service des Études et de la Planification

24 Avril 1997  
DIÉBOUGOU / BOUGOURIBA

---

M. Kam Olle	DPEBA
M. Medah N. B. Cyrille	Service des Études et de la Planification

24 Avril 1997  
DANO / IOBA

---

M. MILLOGO Jean Dana	DPEBA
M. SOME Albert	Conseiller Pédagogique

**Liste des personnes rencontrées à Abidjan, Côte d'Ivoire**

Personnes entrevues	Postes
M. SATO Hiromi	Ambassade du Japon, Côte d'Ivoire
M. MORIMOTO, Masaki	Troisième Secrétaire, Ambassade du Japon
M. NOKE Masaki	Conseiller, Ambassade du Japon, à la Côte d'Ivoire
M. TATSUMI, Iwao	Directeur, JICA, à la Côte d'Ivoire
M. YAMAGATA Shigeo	Adjoint directeur, JICA, à la Côte d'Ivoire
M <sup>me</sup> . MATSUNAGA, Aki	Personnel de JICA, à la Côte d'Ivoire

**Liste des personnes rencontrées de(1997.7/30~8/7)**

Personnes entrevues	Postes
M. Bruno Nongoma ZIDUEMBA	Ambassadeur, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères
M. SANOU Bawaro Seidou	Ministre, MEBA
M. DABBLE Julien	Directeur des Études et de la Planification
M. KABORE Pascal	Chef du Service de la Coopération, Étude, Suivi des Projets
M. OUEDRAOGO Michel	Chef du Service Étude Recherche
M. BADO N. François	Chef du Service Équipement et Infrastructures à la Direction des Affaires Financières
M. OUEDRAOGO T. Albert	Direction des Affaires Financières
M. ZOANGA Adama	Directeur Général de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction, MTPHU
M. Saad Y. Houry	Représentant UNICEF
M. COMPAORE Pascal	Ingénieur de Génie Civil, Consultant /Superviseur ES/CEBNF
M. CAFANDO, Georges P.	Chargé de la Communication et de la Mobilisation
M. SATO Hiromi	Ambassade du Japon, Côte d'Ivoire
M. NOKE Masaki	Conseiller, Ambassade du Japon, Côte d'Ivoire
M. ISIDA Tatsuaki	Troisième Secrétaire, Ambassade du Japon
M. YAMAGATA Shigeo	JICA, Côte d'Ivoire

## ANNEXE-4 Procès- Verbal des discussions

4-1 Procès- Verbal des discussions sur l'étude du concept de base  
(daté du 30 mars au 7 mai 1997)

### Procès-verbal des discussions sur l'étude du concept de base pour le Projet de reconstruction d'écoles primaires au Burkina Faso (Phase 2)

En réponse à la requête du Gouvernement du Burkina Faso, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet de reconstruction d'écoles primaires au Burkina Faso (Phase 2) (dénommé ci-après "le Projet").

La JICA a délégué au Burkina Faso une mission d'étude conduite par Madame MURAMATSU, 2ème Division de l'étude, Département de l'étude pour la Coopération financière non-remboursable, Agence japonaise de coopération internationale, qui séjournera dans le pays du 30 mars au 7 mai 1997.

La mission d'étude a procédé à une série de discussions avec les responsables concernés du Burkina Faso, et a effectué des enquêtes sur les zones du Projet.

A l'issue des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont mentionné les points confirmés réciproquement dans le COMPLEMENT.

Fait à Ouagadougou, le 4 avril 1997.

Yoshie Muramatsu

M<sup>me</sup> Yoshie MURAMATSU  
Chef de la Mission d'étude  
Agence Japonaise de  
Coopération Internationale  
(JICA)

M. Issa TRAORÉ  
Secrétaire Général par Intérim  
Ministère de l'Enseignement de  
Base et de l'Alphabétisation



## COMPLEMENT

### 1. Objectifs du Projet

Le présent Projet a pour objectif de développer les ressources humaines du Burkina Faso, par l'intermédiaire de l'amélioration des installations scolaires, en particulier la réhabilitation d'écoles primaires existantes détériorées et la normalisation d'écoles primaires dont la capacité d'accueil est insuffisante, et également d'améliorer le cadre d'étude.

### 2. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

La partie burkinabè a bien compris le système de la Coopération financière non-remboursable de l'Annexe 5, que lui a expliqué l'équipe de la mission.

### 3. Organisme d'exécution du Projet

L'organisme d'exécution du Projet est le Ministère de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation (MEBA). Par ailleurs, la maintenance des écoles après l'achèvement des installations sera assurée par la communauté locale où se trouve l'école, sous la supervision du MEBA.

### 4. Provinces concernées par le Projet

A l'issue des discussions entre les deux parties, les 10 provinces (selon l'ancien découpage administratif) ont été sélectionnées sur la base des critères de sélection de l'ANNEXE-1.

Il s'agit des provinces de : Bougouriba, Boulkiemdé, Passoré, Sanguié, Sourou, Kossi, Oubritenga, Yatenga, Houet, Bazega.

### 5. Ecoles objets de l'étude

A l'issue des discussions entre les deux parties, les 87 écoles indiquées dans l'ANNEXE-2 ont été sélectionnées. Toutefois elles peuvent être modifiées partiellement selon le résultat de l'étude sur site.

### 6. Orientation de base pour la proposition de projet

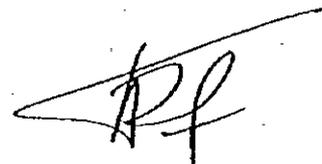
(1) L'ANNEXE-3 indique les critères de sélection des sites.

(2) L'ANNEXE-4 donne l'orientation de base pour la conception des installations.

(3) Les salles de classe construites par le projet seront dotées des équipements suivants.

- 30 tables - bancs
- chaises d'enseignant
- bureaux d'enseignant et de directeur
- armoires

com



Toutefois, la teneur de la coopération et les écoles objets de la coopération recommandées dans le Rapport de l'étude du concept de base établi par la mission seront par la suite analysées par le Gouvernement Japonais, qui tiendra compte de la portée adaptée à la Coopération financière non-remboursable, pour prendre la décision définitive.

#### 7. Mesures à prendre par la partie burkinabè pour l'exécution du Projet

(1) La partie burkinabè prendra les mesures nécessaires indiquées dans l'ANNEXE 6 pour le bon déroulement du Projet. Le Gouvernement Japonais appréciera la participation au projet des habitants dans le cadre des mesures prise par la partie burkinabè indiquées dans l'ANNEXE 6.

(2) La partie burkinabè s'efforcera d'appliquer largement les systèmes de classes multigrades qu'elle pratique déjà, pour utiliser le plus efficacement possible les installations des écoles primaires construites avec la coopération japonaise. Elle s'efforcera également de renforcer l'enseignement en langue maternelle dans les petites classes qu'elle pratique déjà, et de diffuser encore plus largement l'enseignement de base.

(3) Après le départ de la mission administrative, le MEBA déléguera au moins un responsable du projet du Ministère et un responsable ou plus du bureau d'inspection de tutelle de chaque école primaire concernée pour accompagner l'équipe d'étude pour l'étude sur site.

Le MEBA garantit également que l'étude sur site se fera toujours en présence des enseignants, et en particulier du directeur de l'école, et des représentants des organisations d'habitants responsables de la maintenance.

Si la présence de ces accompagnateurs et des personnes précitées n'est pas garantie, l'équipe de la mission ne pourra pas effectuer l'étude sur site correctement, et même si une école remplit les conditions de sélection du paragraphe précédent, l'équipe de la mission pourra l'exclure de l'étude du concept de base, ce que le MEBA a accepté.

#### 8. Calendrier futur

(1) La JICA établira un rapport abrégé de l'étude du concept de base, enverra une mission d'explication sur place en juillet 1997, pour informer la partie burkinabè de l'abrégé du concept de base, et confirmer avec elle les préparatifs nécessaires.

(2) Une fois l'abrégé du concept de base confirmé auprès de la partie burkinabè, la JICA achèvera son Rapport de l'étude du concept de base, et l'enverra à la partie burkinabè avant octobre 1997.

gm

## ANNEXE-1 Critères de sélection des provinces

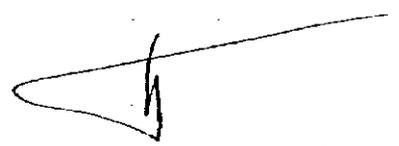
- (1) Nombreuses écoles construites en banco ou faites en paille ou dans un état de détérioration avancée.
- (2) Nombreuses écoles dont la capacité d'accueil est devenue insuffisante à cause de l'augmentation de la population scolarisable.
- (3) Le taux de scolarisation est faible, et l'une des raisons à cet état de fait est considérée être la détérioration des installations et/ou le manque de salles de classe.
- (4) La différence entre le taux de scolarisation des garçons et celui des filles est important, et l'une des raisons à cet état de fait est considérée être la détérioration des installations et le manque de salles de classe.

## ANNEXE-2 Ecoles objets de l'étude

( Voir la page suivante )



com



Provinces		Ecoles	Réha/ Norm	classes existant es	classes à construire
BAZEGA	01	Goanghin	Reha	03	03
	02	Kombissiri	Reha	03	03
	03	Yaanga	Reha	03	03
	04	Nangouma	Reha	03	03
	05	Monomtenga	Reha	03	03
	06	Pissi	Reha	03	03
	07	Nambé	Norm	01	02
	08	Tansobtenga	Norm	04	02
	09	Saponé marché B	Norm	01	02
BOUGOURIBA (IOBA)	01	Nisséo	Reha	03	03
	02	Orpoune	Reha	03	03
	03	Diébougou C	Reha	03	03
	04	Bolimbar	Reha	03	03
	05	Séouragane	Reha	06	06
	06	Dolo	Reha	03	03
	07	Bapla	Norm	03	03
	08	Tiankoura	Norm	03	03
	09	Navielgan	Norm	03	03

5/21

Province		Ecoles	Reha/ Norm	classes existant es	Classes à Construire
BOULKIEMDE	01	Yoro-Yarcé	Reha	03	03
	02	Issouka Ouest	Reha	03	03
	03	Rallo	Reha	03	03
	04	Savily	Reha	03	03
	05	Tampelga	Reha	03	03
	06	Soula	Reha	03	03
	07	Yorgo (Thyou)	Reha	03	03
	08	Zerkoum	Norm	03	03
	09	Niankado	Norm	03	03

Province		Ecoles	Reha/ Norm	classes existant es	Classes à Construire
HOUEY	01	Baré	Reha	06	06
	02	Nasso	Reha	06	06
	03	Samatoukoro	Reha	03	03
	04	Karangasso-Vigué	Reha	03	03
	05	Péni	Reha	06	06
	06	Kourignon A	Reha	03	03
	07	Lafiabougou B	Norm	03	03
	08	Matourkou	Norm	03	03
	09	Ouezzin Ville C	Norm	03	03

Province		Ecoles	Réha/ Norm	classes existant es	Classes à Construire
KOSSI (BANWA)	01	Cissé	Reha	03	03
	02	Prihoué	Reha	03	03
	03	Bialé	Reha	03	03
	04	Kombara	Reha	03	03
	05	Kosso	Reha	03	03
	06	Nouna Secteur 4	Norm	03	03
	07	Tiénikuy	Norm	03	03
	08	Kouka B	Norm	03	03

Province		Ecoles	Réha/ Norm	classes existant es	Classes à Construire
OUBRITENGA (KOURWEOGO)	01	Sandogo	Reha	03	03
	02	Gampela	Reha	06	06
	03	Nabéguian	Reha	03	03
	04	Moutti	Reha	03	03
	05	Koonkom	Reha	03	03
	06	Gangodo	Reha	03	03
	07	Boussé A	Reha	06	06
	08	Gasçaye	Norm	01	02

Province		Ecoles	Réha/ Norm	Classes existant es	Classes à Construire
PASSORE	01	Yalgatanga	Reha	03	03
	02	Kirsi	Reha	03	03
	03	Dakoré	Reha	03	03
	04	Kaba	Reha	03	03
	05	Batono	Reha	03	03
	06	Bastia	Reha	03	03
	07	Douré	Reha	03	03
	08	Pelgatanga	Reha	03	03

Province		Ecoles	Réha/ Norm	classes existant es	Classes à Construire
SANGUIE	01	Bougan	Reha	03	03
	02	Tita B	Reha	01	03
	03	Nimilaye	Reha	03	03
	04	Youloupou	Reha	03	03
	05	Sandié	Reha	03	03
	06	Réo Secteur 8	Norm	03	03
	07	Réo Secteur 9	Norm	02	04
	08	Ninyon	Norm	03	03
	09	Baporo	Norm	03	03
	10	Nédialpoun	Norm	03	03
	11	Perkouan	Norm	03	03

Province		Ecoles	Réha/ Norm	Classes existant es	Classes à Construire
SOUROU (NAYALA)	01	Guimou	Reha	03	03
	02	Yéguéré	Reha	03	03
	03	Kamina	Reha	03	03
	04	Bagnetenga	Reha	03	03
	05	Kouayo	Reha	03	03
	06	Gouran	Reha	03	03
	07	Bô	Reha	03	03
	08	Bouaré	Norm	03	03

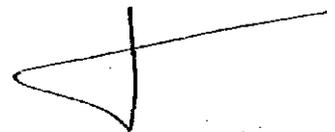
Province		Ecoles	Réha/ Norm	Classes existant es	Classes à construire
Yatenga(Zondoma /Loroum)	01	Bonglaye	Reha	03	03
	02	Iria-Yarcé	Reha	01	03
	03	Rapougouma	Reha	03	03
	04	Yambosogo	Reha	01	03
	05	Son-hon	Reha	01	03
	06	Gourey C	Norm	03	03
	07	Koundoubo	Réha	03	03
	08	Bangassé	Norm	03	03

*Gm*

### ANNEXE-3 Critères de sélection des sites

- (1) La priorité sera donnée à la réhabilitation des salles de classes très détériorées en banco ou en paille, etc.
- (2) En ce qui concerne la normalisation, la priorité sera donnée aux écoles où la construction de plus de 2 salles de classe est nécessaire.
- (3) Les sites exigeant uniquement des travaux de réparation seront en principe exclus. (peinture, porte, toit, etc.)
- (4) Ecoles possédant un nombre d'élèves et d'enseignants suffisant.
- (5) Ecoles correctement entretenues par les organisations des habitants.
- (6) Ecoles ne faisant pas l'objet d'un projet de construction du gouvernement burkinabè, d'un autre organisme international ou bilatéral, ou d'une ONG et/ou où des travaux ne sont pas en cours actuellement.
- (7) Sites disposant d'une voie d'accès praticable par les véhicules transportant les équipements de construction.
- (8) Site ne présentant aucun danger au niveau des travaux.
- (9) Site dont les droits de propriété des terrains sont acquis sur le plan légal.
- (10) Site dont le terrain est adapté à la construction, sans pentes importantes ni fossés.

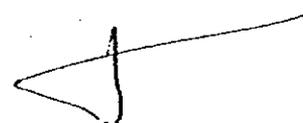
gm



#### **ANNEXE-4 Orientation de base pour la conception des bâtiments**

- (1) Les infrastructures du projet seront en principe des salles de classe et des latrines pour les élèves. Quant au logement pour les enseignants et au point d'eau, la modalité de leur réalisation seront définie après l'analyse des résultats de l'étude sur place.
- (2) Les caractéristiques des infrastructures seront conformes aux normes de construction au Burkina Faso et aux normes d'urbanisme.
- (3) Après étude du programme, les infrastructures satisferont les caractéristiques minimales nécessaires en tant qu'établissement scolaire.
- (4) Les infrastructures supporteront des catastrophes naturelles prévisibles telles qu'inondation.
- (5) Les infrastructures pourront être construites en utilisant en majeure partie des matériaux locaux.
- (6) Les infrastructures pourront être construites en utilisant les techniques de construction locales.
- (7) La maintenance des infrastructures sera assurée par les habitants, sous la supervision du MEBA.
- (8) Les infrastructures satisferont les autres conditions requises apparues au cours de l'étude du concept de base.

Gm



## ANNEXE -5

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

#### 1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire) Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en oeuvre du Projet)
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude .

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres .

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires .

#### 2. Contenu de l'étude

##### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non

*Ym*

dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique.
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garantie même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions .

## 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

Gm

### 3 Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

#### 1) Qu'est ce qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### 2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

#### 3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

#### 4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

gm



Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

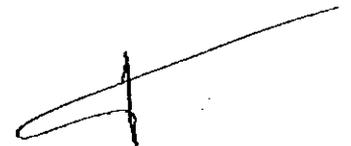
Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

gm



**(8) "Réexportation"**

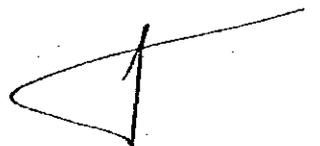
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

**(9) Arrangement bancaire (A/B)**

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque" ). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

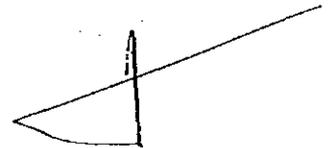
gm



**ANNEXE-6: Mesures à prendre par la partie burkinabè si la Coopération financière non-remboursable est accordée.**

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Affecter un nombre suffisant de maîtres aux salles de classe à construire.
3. En cas de besoin, enlever les obstacles des sites du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Construire la route d'accès nécessaire pour les travaux de construction selon la nécessité.
5. Assurer la poursuite des cours pendant les travaux.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur, portail et clôture selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
8. Conformément à arrangement bancaire, payer des commissions bancaires telles que commission de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commission de paiement, à une banque intermédiaire agréée au Japon.
9. Effectuer les démarches nécessaires aux dédouanement et exonération rapides des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes juridiques ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés au Burkina Faso à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour au Burkina Faso des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes juridiques japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
12. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer les maîtres, budget et élèves suffisants en vue de fonctionnement et de la maintenance adéquats et efficaces des installations construites et des équipements fournis par la Coopération financière non-remboursable du Japon.
14. Le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA) supervisera la maintenance des écoles par les communautés locales et donnera des conseils et instructions appropriés pour la maintenance efficace et adaptée des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
15. Prendre en charge tous les frais non couverts par la Coopération financière non-remboursable du Japon dans le cadre du Projet.

Gm



4-2 Procès- Verbal des discussions sur l'étude du concept de base  
(daté du 30 juillet au 7 août 1997)

**Projet de construction d'écoles primaires (Stade 2)  
au Burkina Faso**

**Etude du concept de base**

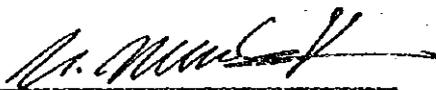
**(Explication de l'abrégé du concept de base)**

**Procès-verbal des discussions**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a délégué au Burkina Faso du 30 mars au 7 mai 1997 une mission d'étude du concept de base pour le Projet de construction d'écoles primaires (Stade 2) au Burkina Faso (dénommé ci-après "le Projet"). Après une série de consultations, des études sur site et l'étude technique au Japon, le rapport abrégé du concept de base du 'Projet' a été établi.

La JICA a délégué du 30 juillet au 7 août 1997 une mission d'explication de l'abrégé du concept de base, conduite par M. MUKAI Yasuo, spécialiste de la coopération internationale de la JICA, au Burkina Faso pour expliquer le Rapport abrégé du concept de base et consulter la partie burkinabè.

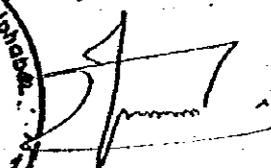
Les résultats des discussions et les points confirmés par les deux parties sont indiqués en annexe.



M. MUKAI Yasuo  
Chef de Mission d'explication  
de l'abrégé du concept de base  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale (JICA)



Fait à Ouagadougou, le 6 août 1997



M. Adama G. COULIBALY  
Secrétaire Général,  
Ministère de l'Enseignement de  
Base et de l'Alphabétisation  
Burkina Faso

## COMPLEMENT

### 1. Teneur du rapport abrégé du concept de base

Le Gouvernement du Burkina Faso a été d'accord et a accepté en principe la teneur du Rapport abrégé du concept de base que lui a remis la mission d'étude.

### 2. Organisme d'exécution du Projet

(1) L'organisme d'exécution du projet sera le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA).

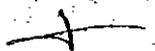
(2) La maintenance des écoles après l'achèvement des installations sera assurée par la communauté locale de chaque école, mais le MEBA sera responsable de la supervision de cette maintenance, et prendra les mesures nécessaires pour assurer la maintenance de ces écoles. Par ailleurs, les membres de la mission ont insisté sur la mise en place du système de double flux et du système multigrade, pour permettre à chaque école d'accueillir plus d'élèves tous les ans, et ainsi d'utiliser plus efficacement les installations construites avec la coopération du Japon.

### 3. Construction des logements de maître

(1) La partie burkinabè avait insisté sur la construction de logements de maître, et l'étude sur place par la mission d'étude japonaise a permis de reconnaître la nécessité des logements de maître sur le plan de l'exploitation des écoles; par conséquent, la partie japonaise a étudié la fourniture des matériaux nécessaires en combinaison avec la soutien technique qui feront l'objet de la coopération de la phase 2 du 'Projet'.

(2) Le MEBA sera responsable de la supervision de la construction des logements de maître, en supposant leur construction par la communauté locale concernée. De plus, le MEBA disposera du droit de propriété sur les installations achevées.

(3) Les deux parties se sont accordées sur le fait que la fourniture des matériaux pour la construction des logements de maître serait fixée et assurée en supposant que le MEBA prenne les mesures budgétaires nécessaires à la construction des logements et à la supervision des travaux et affecte le personnel nécessaire.



#### **4. Ecoles faisant l'objet de la coopération du Projet**

Les deux parties ont confirmé les écoles primaires qui feront l'objet du 'Projet' figurant dans l'Annexe 1. Le MEBA a garanti que les écoles objets de la coopération japonaise ne feront pas l'objet d'une construction par d'autres donateurs, ONG comprises, jusqu'à l'achèvement du Projet.

Au cours de la discussion, la partie burkinabè a insisté sur l'inclusion de Kouka(B) dans la liste des écoles.

#### **5. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon**

La partie du Burkina Faso a bien compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon figurant dans l'Annexe 3, qui lui a été expliqué par la mission d'étude.

#### **6. Mesures à prendre par la partie du Burkina Faso pour l'exécution du 'Projet'**

Le Gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures indiquées dans l'Annexe 4 pour assurer le bon déroulement du 'Projet', si le Gouvernement du Japon lui accorde sa Coopération financière non-remboursable pour le 'Projet'.

#### **7. Calendrier futur**

La JICA établira le Rapport de l'étude du concept de base et l'enverra à la partie du Burkina Faso pour la fin octobre 1997



## ANNEXE 1 Ecole faisant l'objet du projet

	Province	Ecole	Situation actuelle					Nbre de construction					
			Nbre de salles	Nbre de classes	Nbre d'élèves	Nbre d'élève /salle	Nbre d'élève /classe	Nbre de Réhabilitation	Nbre de Normalisation	Salles de classe à construire	Nbre de latrines à construire	Nbre de logement à construire	
1	BAZEGA	1 GOANGHIN	3	3	215	72	72	0	3	3	1	3	
2		2 KOMBISSIRI(E)	5	5	344	69	69	1	1	2	1	3	
3		3 KONTOUDOU	3	3	254	85	85	0	3	3	1		
4		4 NANGOUMA	3	3	184	61	61	0	3	3	1	3	
5		5 MONOMTENGA	3	3	218	73	73	3	3	6	2		
6		6 BABDO	1	1	64	64	64	0	2	2	1	1	
7		7 NAMBE	1	1	65	65	65	0	2	2	1	2	
8		9 SAPONE MARCHE(B)	1	1	44	44	44	0	2	2	1	2	
				20				4	19	23	9	11	
9	BOUCOURBA	1 NISSEO	3	4	194	65	49	0	3	3	1		
10		2 ORPOUNE	6	6	187	31	31	3	0	3	1		
11		3 DIEBOUGOU(C)	6	6	551	92	92	3	3	6	2		
12		4 BALEMBAR	3	4	195	65	49	3	3	6	2	2	
13		5 SANGOLO	1	1	15	15	15	1	2	3	1		
14		6 TINGUERA	0	0				0	3	3	1	3	
15		7 BAPLA	3	4	202	67	51	0	3	3	1	3	
16		9 LOTO	1	1	76	76	76	1	2	3	1	2	
				26				11	19	30	10	10	
17	BOULKIENDE	1 YORO-YARCE	3	3	113	38	38	3	0	3	1		
18		2 SIGLE	3	4	216	72	54	0	3	3	1	3	
19		3 DOULOU	4	4	172	43	43	4	0	4	1	3	
20		4 SAVILY	3	3	320	107	107	0	3	3	1		
21		5 TAMPELGA	2	2	48	24	24	2	1	3	1	1	
22		7 YORGO(THYOU)	1	1	85	85	85	0	2	2	1		
23		8 ZERKOUK	3	3	180	60	60	0	3	3	1	3	
24		9 NIANKADO	3	3	208	69	69	0	3	3	1	3	
				25				9	15	24	8	13	
25	HOUEI	1 BARE	3	4	296	99	74	0	3	3	1	3	
26		3 SAMATOUKORO	3	5	85	28	17	3	0	3	1		
27		5 PENI	6	6	468	78	78	3	3	6	2		
28		6 BODIALEDAGA	3	5	177	59	35	3	3	6	2	3	
29		7 LAFIABOUGOU(D)	3	4	340	113	85	0	3	3	1		
30		8 MATOURKOU	6	6	537	90	90	3	3	6	2	3	
31		10 TOUGANCOURA	2	4	104	52	26	2	1	3	1	2	
				35				14	16	30	10	11	
32		KOSSI	1 CISSE	3	1	32	11	32	3	0	3	1	2
33			4 KOMBARA	1	1	62	62	62	1	2	3	1	
34	5 KOSSO		3	4	42	14	11	3	0	3	1	2	
35	7 TONI		3	3	132	44	44	3	0	3	1		
			20				10	2	12	4	1		
36	OUBERTENGA	1 SAO	3	4	216	72	54	0	3	3	1	3	
37		4 WAVOUSSE	3	3	93	31	31	3	0	3	1		
38		7 BOUSSE(A)	6	6	452	75	75	3	0	3	1		
39		10 ANNEXE ENEP	6	6	408	68	68	6	0	6	2	3	
40		11 NOMOANA	6	6	359	60	60	6	0	6	2		
			28				18	3	21	7	6		

Province	École	Situation actuelle					Nbre de construction						
		Nbre de salles	Nbre de classes	Nbre d'élèves	Nbre d'élève /salle	Nbre d'élève /classe	Nbre de Réhabilitation	Nbre de Normalisation	Salles de classe à construire	Nbre de latrines à construire	Nbre de logement à construire		
PASSORE	1	YALGATENGA	3	5	100	33	20	3	0	3	1		
	2	GNANGLA	1	2	100	100	50	1	2	3	1		
	3	DAKORE	1	3	160	160	53	1	2	3	1		
	4	KABA	4	4	201	50	50	4	0	4	1		
	5	BATONO	6	4	288	48	72	3	0	3	1		
	6	ZOUGO	3	3	152	51	51	3	0	3	1	2	
	7	SONG-NABA	6	6	472	79	79	0	3	3	1	3	
	8	PELGATENGA	1	1	66	66	66	1	2	3	1	2	
			27				16	9	25	8	7		
SANGHUE	1	BOUNGA	3	6	124	41	21	3	0	3	1		
	2	TITA(B)	2	2	96	48	48	2	1	3	1		
	3	NEMELAYE	3	3	138	46	46	3	0	3	1		
	4	YOULOUPO	3	5	140	47	28	3	0	3	1		
	5	SANDIE	3	3	199	66	66	0	3	3	1	3	
	6	REO SECT.8	3	3	213	71	71	0	3	3	1	2	
	7	REO SECT.9	3	3	208	69	69	0	3	3	1	2	
	9	BAPORO	2	2	137	69	69	0	3	3	1		
	10	NEDIALPOUN	3	3	278	93	93	0	3	3	1	2	
	12	REO SECT.1(A)	6	6	508	85	85	6	0	6	2		
	13	REO SECT.1(B)	6	6	452	75	75	6	0	6	2		
	16	ZOULA	3	6	569	190	95	0	3	3	1	2	
	17	GOUNDI(B)	3	3	200	67	67	0	3	3	1	3	
				56				23	22	45	15	14	
	SOUROU	1	GUIMOU	3	4	206	69	52	3	3	6	2	2
		2	YEGUERE	3	3	124	41	41	3	0	3	1	2
		3	KAMINA	3	6	85	28	14	3	0	3	1	
4		BAGNONTENGA	3	3	131	44	44	3	0	3	1	2	
5		KOUAYO	3	2	120	40	60	3	0	3	1		
6		GOURAN	3	3	65	22	22	3	0	3	1		
7		BO	3	3	122	41	41	3	0	3	1	3	
8		BOUARE	3	4	198	66	50	0	3	3	1	2	
			24				21	6	27	9	11		
YATENGA	1	SAYE	2	2	48	24	24	2	1	3	1	2	
	2	MERAYAWA	3	4	123	41	31	3	0	3	1		
	3	SOUMIANGA	5	6	259	52	43	2	1	3	1	3	
	4	YABONSOGO	2	2	91	46	46	2	1	3	1	3	
	5	SON-HON	2	2	86	43	43	2	1	3	1		
	6	GOURCY(C)	5	5	140	28	28	2	0	2	1		
	7	KOUDOUMBO	3	3	56	19	19	3	0	3	1	2	
	8	BOURSOUMA	4	5	150	38	30	1	1	2	1	2	
			26				17	5	22	8	12		

## ANNEXE 2 Teneur des installations et matériaux de la coopération du Japon

Installations : Bâtiments de salles de classe 2 à 3 salles de classe, composés des salle de classe avec un ou sans magasin et bureau de directeur

Bâtiments de latrines composés des 6 toilettes de type aéré sans chasse d'eau par bâtiment

Equipements : Meubles	Tables-bancs pour les élèves	30 /salle
	Bureau et chaise de maître	1 /salle
	Bureau et chaise de directeur	1 /école
	Chaises visiteur	1 /salle
	Armoire-vestiaire en acier	1 /salle

Matériel pour les logements de maître :

Ciment, armatures, blocs de latérite

Menuiseries, huisseries et ferronneries

Poutres, charpente métallique, matériau de toiture et des pièces accessoires

Peinture

Moules à parpaings

Bois de coffrage

\*Voir l'Annexe I pour les quantités de chaque site.

## **ANNEXE 3 Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon**

### **1. Procédure de l'aide financière non-remboursable du Japon**

Le programme d'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante.

**1) Première étape : Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)**

**Deuxième étape : Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)**

**Troisième étape : Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)**

**Quatrième étape : Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)**

**Cinquième étape : Exécution (Mise en oeuvre du Projet)**

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude .**

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres .

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires .

### **2. Contenu de l'étude**

**1) Contenu de l'étude**

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le



cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique.
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

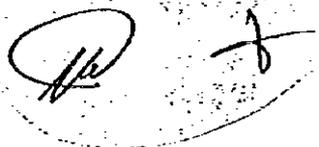
Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

## 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.



### 3 Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

#### 1) Qu'est ce qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### 2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

#### 3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

#### 4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The first is a circular signature, and the second is a more stylized signature.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

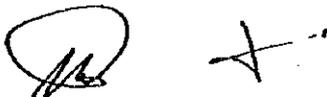
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

(8) "Réexportation"

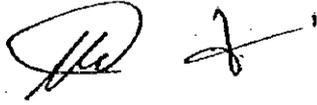
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque" ). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.



b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a smaller, more fluid signature.

**ANNEXE 4 Mesures à prendre par la partie Burkinabè  
pour l'exécution de la Coopération financière non-remboursable**

**(1) Articles généraux**

1. Mettre à disposition les terrains pour le Projet.
2. Affecter un personnel suffisant aux salles de classe qui seront construites.
3. Si nécessaire, éliminer les obstacles et niveler le site du Projet avant le début des travaux.
4. Si nécessaire, construire les routes d'accès nécessaires aux travaux de construction.
5. Garantir la continuation des cours pendant les travaux.
6. Si nécessaire, aménager les installations secondaires, telles que jardin, éclairage extérieur, portail et clôture, etc.
7. Si nécessaire, assurer les amenées d'électricité, d'eau courante, d'égout, etc. jusqu'aux sites.
8. Conformément à l'Arrangement bancaire, verser les frais de conseil pour l'Autorisation de paiement (A/P) et la commission de paiement à la banque de change international du Japon.
9. Prendre les mesures nécessaires et effectuer les formalités d'exonération de taxes pour le dédouanement rapide des équipements pour le Projet.
10. Prendre les mesures d'exonération des taxes indirectes, des taxes internes et autres prélèvements financiers obligatoires concernant la fourniture des services et équipements sur la base du contrat vérifié vis-à-vis des sociétés de droit japonais ou des Japonais.
11. Garantir les mesures nécessaires pour l'entrée et le séjour au Burkina Faso pour la fourniture des services des Japonais ou du personnel de la société de droit japonais, nécessaires pour les services et les équipements à fournir sur la base du contrat vérifié.
12. Délivrer des autorisations, permis, etc. nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer la disponibilité du personnel, du budget et du nombre d'élèves suffisants pour l'exploitation et la maintenance adaptées et efficaces des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
14. Le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA) contrôlera les conditions de maintenance des écoles par chaque communauté, et donnera les directives et les conseils adaptés pour l'utilisation et la maintenance efficaces des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.

15. Le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA) prendra les mesures budgétaires nécessaires, mettra en place l'organisation et affectera le personnel nécessaire à la supervision de la construction des logements de maître par les communautés objets de la coopération du Projet.

Dans le cas contraire, la partie japonaise se réserve le droit de réviser l'exécution de ce volet du Projet.

16. Le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA) supervisera la construction des logements de maître par les communautés et donnera les directives et conseils adaptés pour l'emploi convenable des matériaux fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.

17. Prendre en charge de tous les frais du Projet non inclus dans la Coopération financière non-remboursable du Japon.

## (2) Charge concrète sur chaque site

### 1. Concernant le terrain et les travaux extérieurs

- Elimination des obstacles tels que constructions préexistantes et arbres, et nivellement du terrain

- Construction des installations extérieures telles que clôture, portail

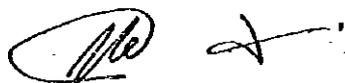
### 2. Concernant les travaux principaux

- Amenée des câbles électriques (sur les sites nécessaires seulement)

### 3. Ustensiles et accessoires

- Ustensiles, accessoires, mobilier, etc. en dehors de la part prise en charge par le Japon

### 4. Organisation par les habitants des travaux de construction des logements de maître



## ANNEXE-5 Estimation de coût du projet supporté par Burkinabè

### 1) Exercices 1999 et 2000 : Frais de personnels et de suivi

- Technicien responsable de brigade du projet :		
400.000 x 24 mois	=	9.600.000
- Secrétaire :		
65.000 x 24 mois	=	1.560.000
- Techniciennes superviseurs ( 10 personnes ) :		
150.000 x 17 mois x 10	=	25.500.000

### Missions de suivi de la Direction des Études et de la planification du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation

- Carburant – lubrifiants :		7.160.802
- Entretien véhicule :		10.000.000
- Frais de mission de 4 personnes Pour 17 mois :		
150.000 x 4 x 17	=	10.200.000
<b>Sous total a</b>	=	<b>64.020.802</b>

### 2) Subvention pour la construction des logements

600.000 x 102	=	61.200.000
---------------	---	------------

### 3) Frais d'amenee d'electricite

<b>TOTAL GENERAL (a+b+c)</b>	=	<b>127.140.802 F.CFA</b>
------------------------------	---	--------------------------

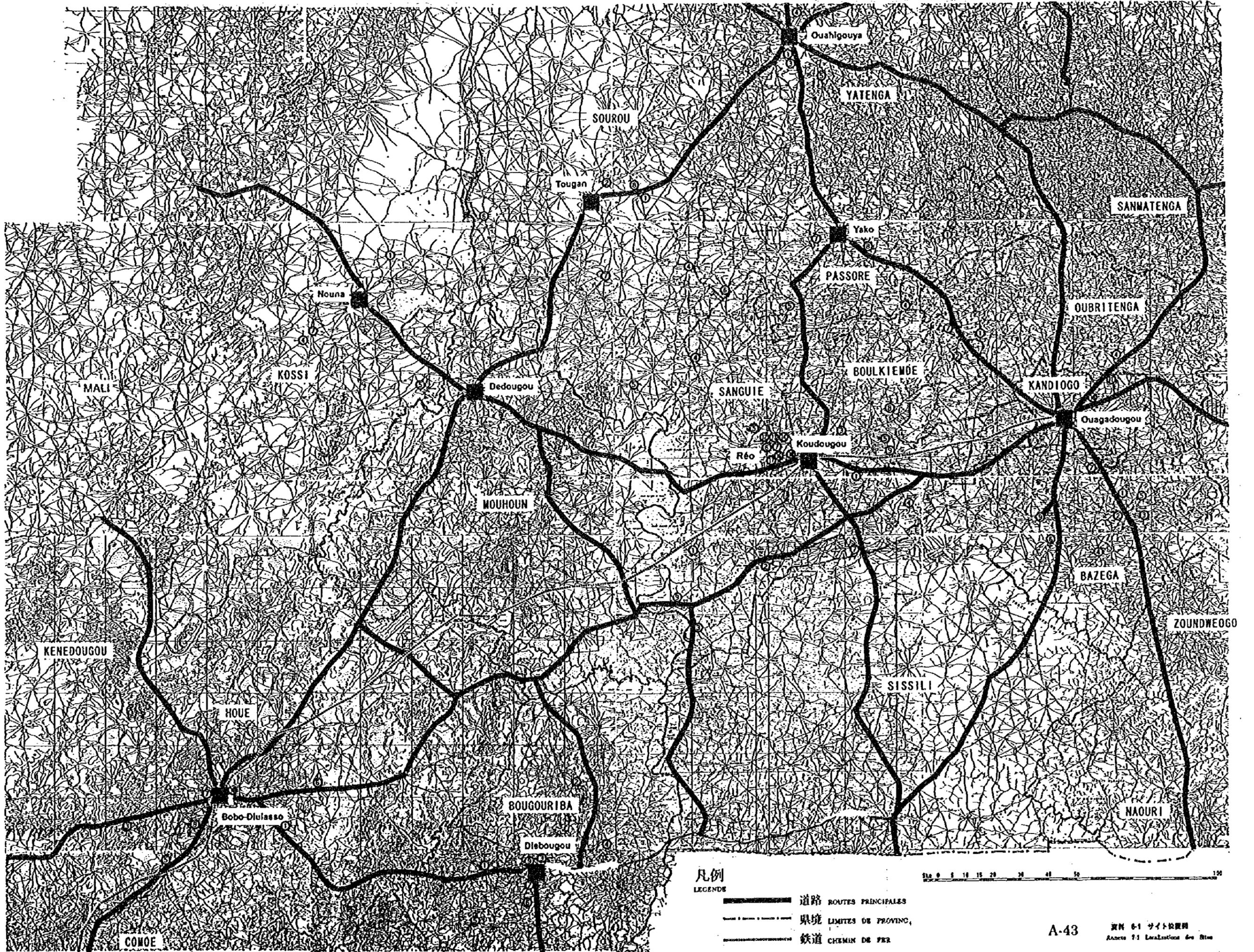
## **ANNEXE-6 Liste des documents concernés**

- 1. ETUDE SUR LES SAVOIRS CONSTRUCTIFS AU BURKINA FASO  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION DE MASSE  
BUREAU DU PROJET EDUCATION III  
DÉPÔT LÉGAL EN AVRIL 1991**
- 2. TRADITION & MODERNITÉ  
SYSTÈME ÉDUCATIF ET ALIÉNATION CULTURELLE  
MENSUEL BUKINABE DE CULTURE NO7 DECEMBER 1996**
- 3. RAPPORT DE SYNHESE RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR DE REALISATION DES  
INFRASTRUCTURE SCOLAIRES  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION DE MASSE  
BUREAU DES PROJETS EDUCATION(BPE)  
CINCAT: CABINET D'INGÉNIERIE DE COORDINATION ET D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE  
JUILLET 1995**
- 4. DROIT FISCAL BURKINABE FISCALITE PRATIQUE DES AFFAIRES  
CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DU BURKINA FASO  
OUAGADOUGOU,1995**
- 5. MOBILIER SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PE IV  
EQUIPEMENT DES ECOLES CONSTRUITES EN 1994  
(TABLE-BANCS - TABLE-MAITRES - TABLE-DIRECTEURS CHAISE-MAITRES  
ARMOIRES METALLIQUES - PANNEAUX D'AFFICHAGE) - DEVIS DESCRIPTIF  
- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION DE  
MASSE  
BUREAU DES PROJETS EDUCATION(BPE)  
CINCAT: CABINET D'INGÉNIERIE DE COORDINATION ET D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE  
MARS 1994**
- 6. MOBILIER SCOLAIRE EQUIPEMENT DES ECOLES DU PE IV  
(TRANCHE COMPLÉMENTAIRE)  
(TABLE-BANCS - TABLE-MAITRES - TABLE-DIRECTEURS CHAISE-MAITRES  
ARMOIRES METALLIQUES - PANNEAUX D'AFFICHAGE) -  
DEVISQUANTITATIF- ESTIMATIF  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION DE MASSE  
BUREAU DES PROJETS EDUCATION(BPE)  
CINCAT: CABINET D'INGÉNIERIE DE COORDINATION ET D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE  
DECEMBRE 1994**
- 7. PROGRAMMES DES INNOVATIONS DOUBLE FIUXET MULTIGRADES  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION  
CELLULE DE SUIVI ET D'EVALUATION DES INNOVATIONS PEDAGOGIQUES  
SEPTEMBRE 1996**
- 8. LES INNOVATIONS PEDAGOGIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT DE BASE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION  
CELLULE DE SUIVI ET D'EVALUATION DES INNOVATIONS PEDAGOGIQUES**

9. EDUCATION(DOCUMENT PROVISOIRE NON ENCORE OFFICIEL)  
CONFÉRENCE DE LA TABLE RONDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS  
SOCIAUX  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES 12 AVRIL 1997
10. NOUVEAUX PROGRAMMES D'ETUDE POUR LES ENEP.  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION DE  
MASSE OUAGADOUGOU, AVRIL 1995
11. PROGRAMME D'EXPANSION DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE  
PLAN D'ACTION POUR L'ÉDUCATION DES FILLES  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION DE MASSE  
CABINET DU MINISTRE JUILLET 1994
12. PROJET DE PLAN DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION DE BASE  
(1998-2007)  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION DE  
MASSE
13. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT(PNUD)  
NOTE CONSULTATIVE  
POUR LA PRÉPARATION DU CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LE BURKINA FASO  
ET LE PNUD(1997-2001) OUAGADOUGOU, FÉVRIER 1997
14. STATISTIQUES SCOLAIRES 1994/1995  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION
15. PROGRAMME DE FORMATION INITIALE DES INSTITUTEURS PRINCIPAUX IP-  
DOSSIER DE PROGRAMME MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE  
L'ALPHABÉTISATION MASSE  
DECEMBRE 1995
16. PROGRAMME DE FORMATION INITIALE DES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES  
ITINÉRANTS IP-DOSSIER DE PROGRAMME MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION MASSE DECEMBRE 1995
17. PROGRAMME DE FORMATION INITIALE DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT  
DU PREMIER DEGRÉ IEPD-DOSSIER DE PROGRAMME  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION MASSE  
DECEMBRE 1995
18. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA 4ÈME ANNÉE DE L'EXPERIMENTATION MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION CELLULE DE SUIVI ET  
ÉVALUATION DES INNOVATIONS PÉDAGOGIQUES 1995 - 1996
19. GUIDE A L'USAGE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE PRIMAIRE MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION DE MASSE
20. SITUATION DE LA COOPERATION DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE  
ET DE L'ALPHABÉTISATION AVEC LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT  
JANVIER 1997
21. G.L, HOUETO ET M. OUEDRAOGO,  
PROGRÈS DANS L'ÉDUCATION DES FILLES ET DES FEMMES AU BURKINA, 1997
22. L'ASSAINISSEMENT SUR LA BASE DES PRATIQUES EXISTANTES

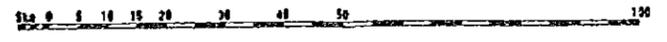
- IRC CENTRE INTERNATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT LA HAYE, PAYS BAS, 1995
23. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN ET INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE, LE PROFIL DE PAUVRETTE AU BURKINA FASO, 1996
  24. THE ROYAL EMBASSY OF THE NETHERLANDS, SUMMARY OF THE SURVEY ON VIOLENCE AGAINST YOUNG GIRLS IN THE EDUCATIONAL ENVIRONMENT, 1994
  25. COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DES PAYS-BAS SERVICE D'EXAMEN DES OPÉRATIONS, FEMMES ET COOPÉRATION NÉERLANDAISE AU BURKINA FASO, 1996
  26. INGA NAGEL, PORTRAIT DES FEMMES ET DES ASSOCIATIONS FÉMININES AU BURKINA FASO, 1993
  27. AMBASSADE ROYALE DES PAYS-BAS, LE MARIAGE FORCE AU BURKINA FASO: UNE FORME DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES, 1995
  28. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMAUX ET UNICEF, DONNÉES STATISTIQUES DES FEMMES RURALES AU BURKINA FASO, 1995
  29. ARRÊTÉ NO 95-056/MEBA/SG/DEP PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION
  30. LOI NO. 013/96/ADP PORTANT LOI D'ORIENTATION DE L'ÉDUCATION
  31. KITI NO.AN N° 0281/FP/MF/MEBA/TRAV PORTANT STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE DU PREMIER DEGRÉ
  32. PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE 1989-1990
  33. RECUEIL DE TAXES RELATIFS À LA FISCALITÉ INTÉRIEURE
  34. GUIDE DU CONTRÔLEUR DE CONSTRUCTION DES ES/CEBNF : UNICEF





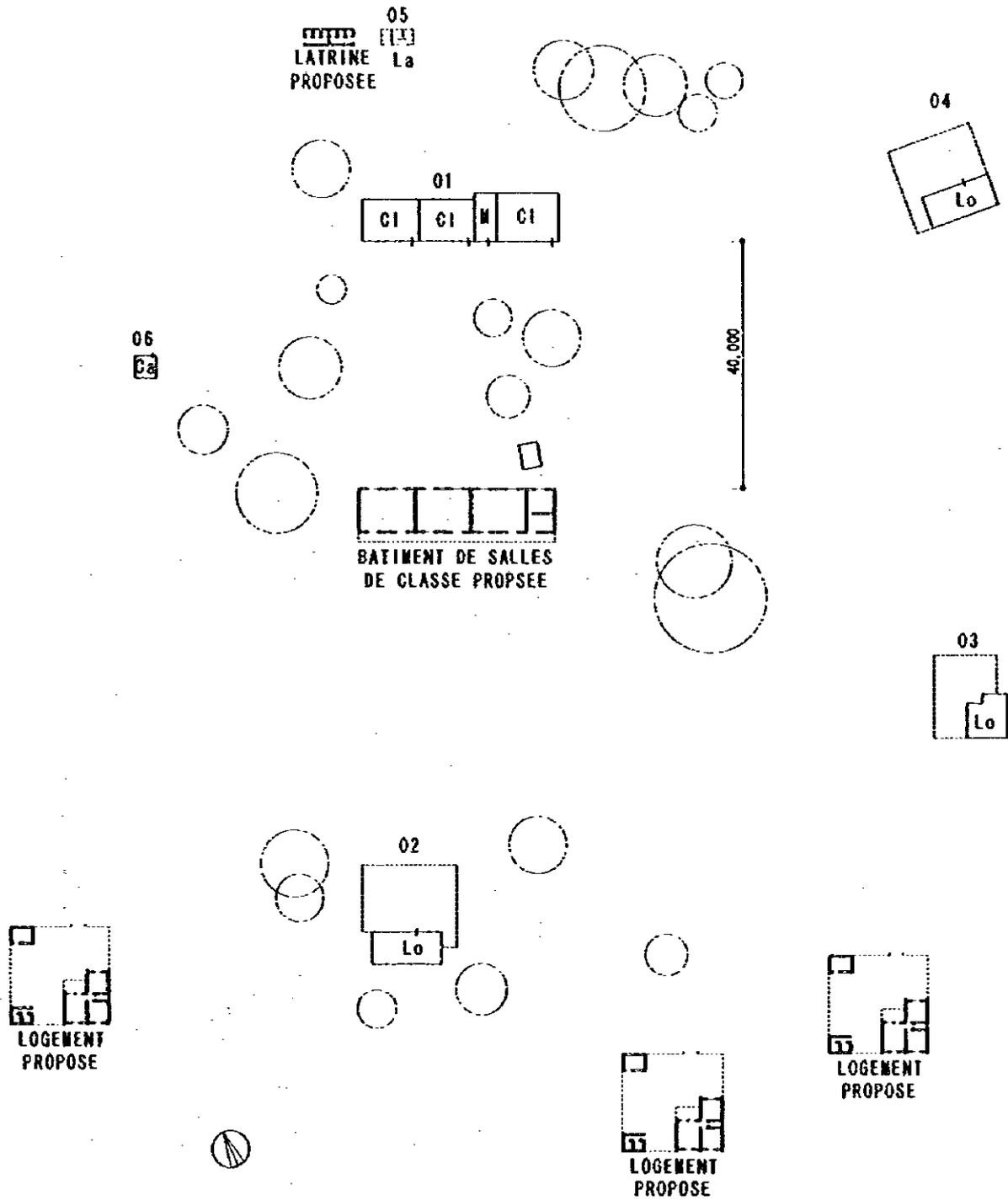
凡例

- LEGENDS
- 道路 ROUTES PRINCIPALES
  - - - - 県境 LIMITES DE PROVINCE
  - 鉄道 CHEMIN DE FER



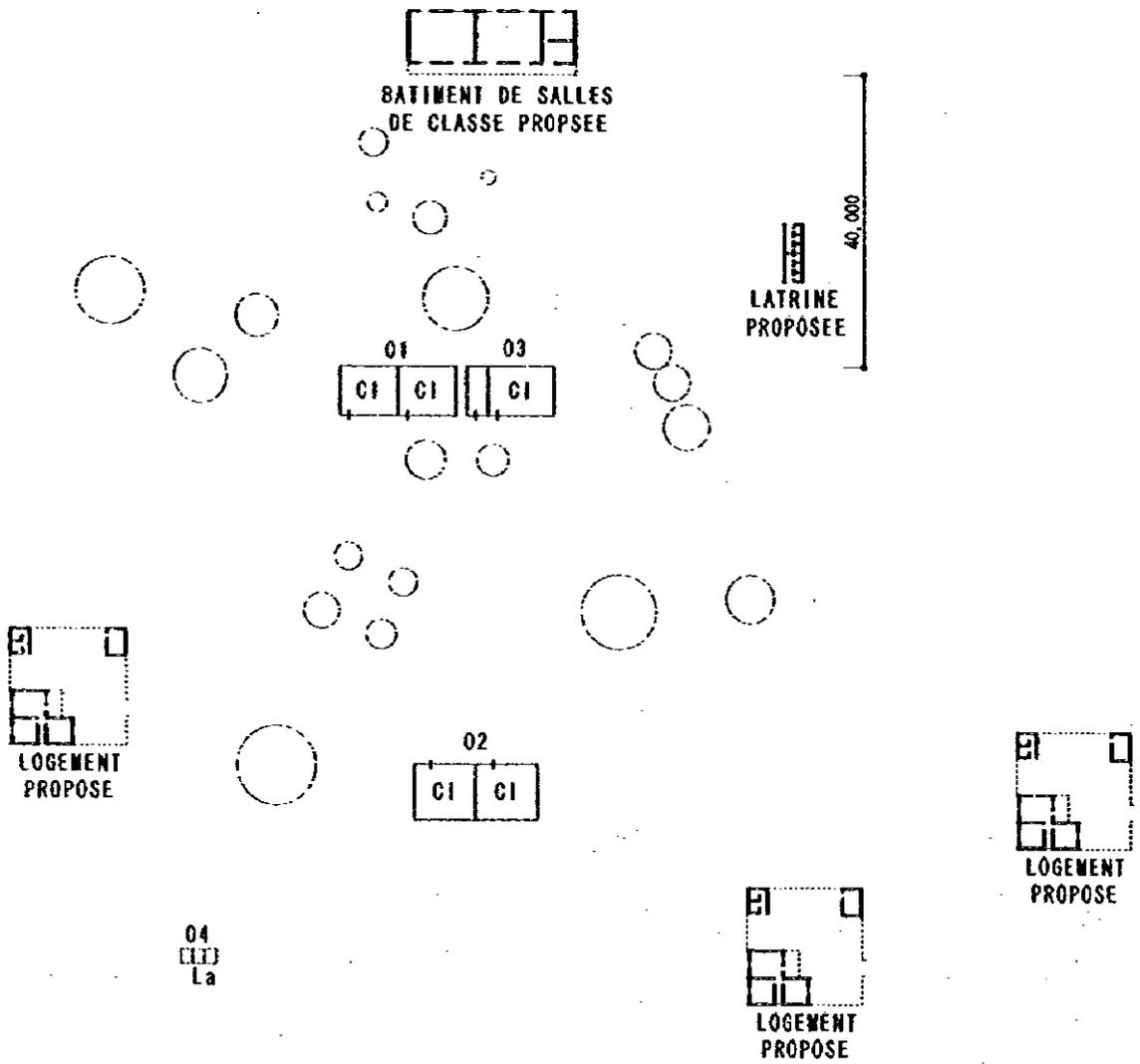


- [LEGENDE]**  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

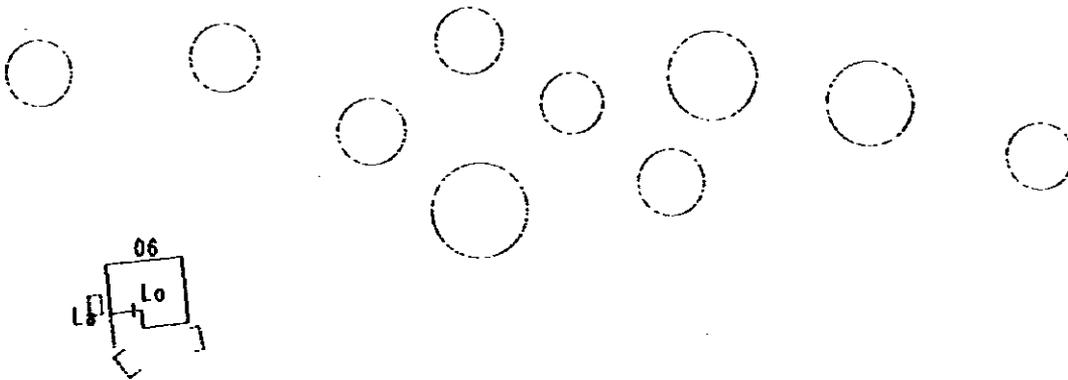


[LEGENDE]

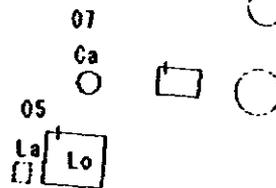
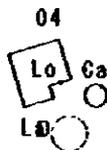
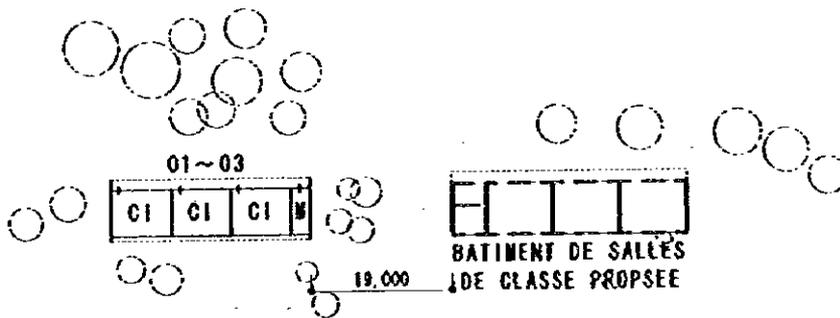
- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

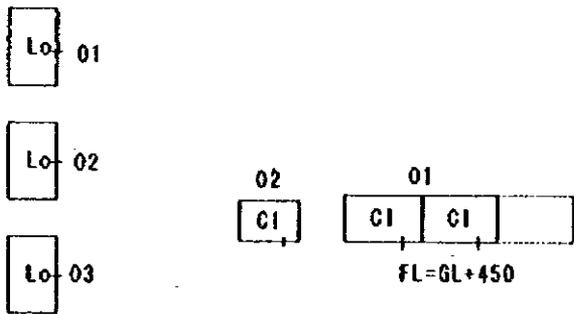


LATRINE  
PROPOSEE



BAZEGA 04 Nangouma '97.04/19

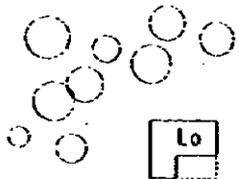
- [LEGENDE]  
 Cl: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



RINE  
POSEE

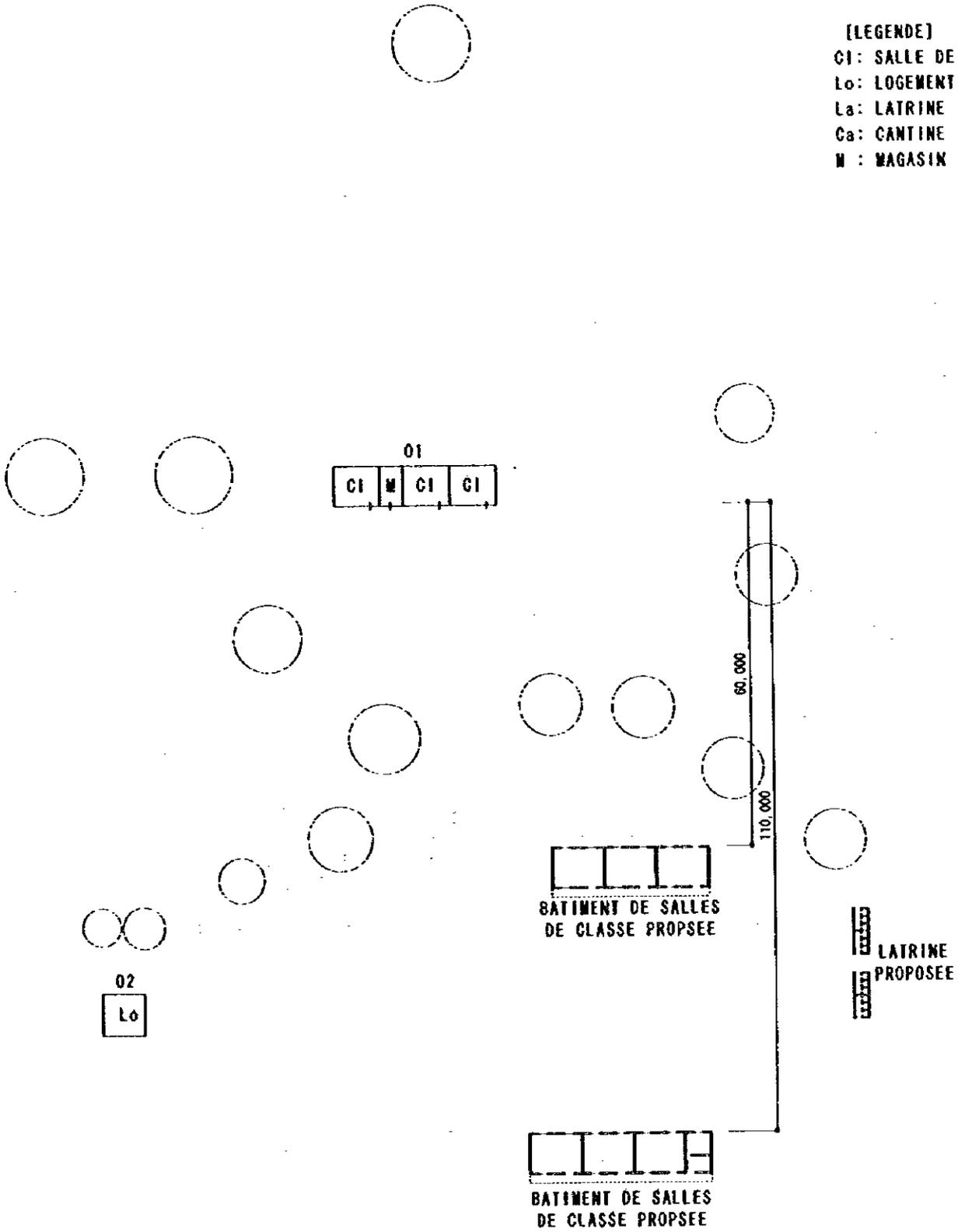


40,000

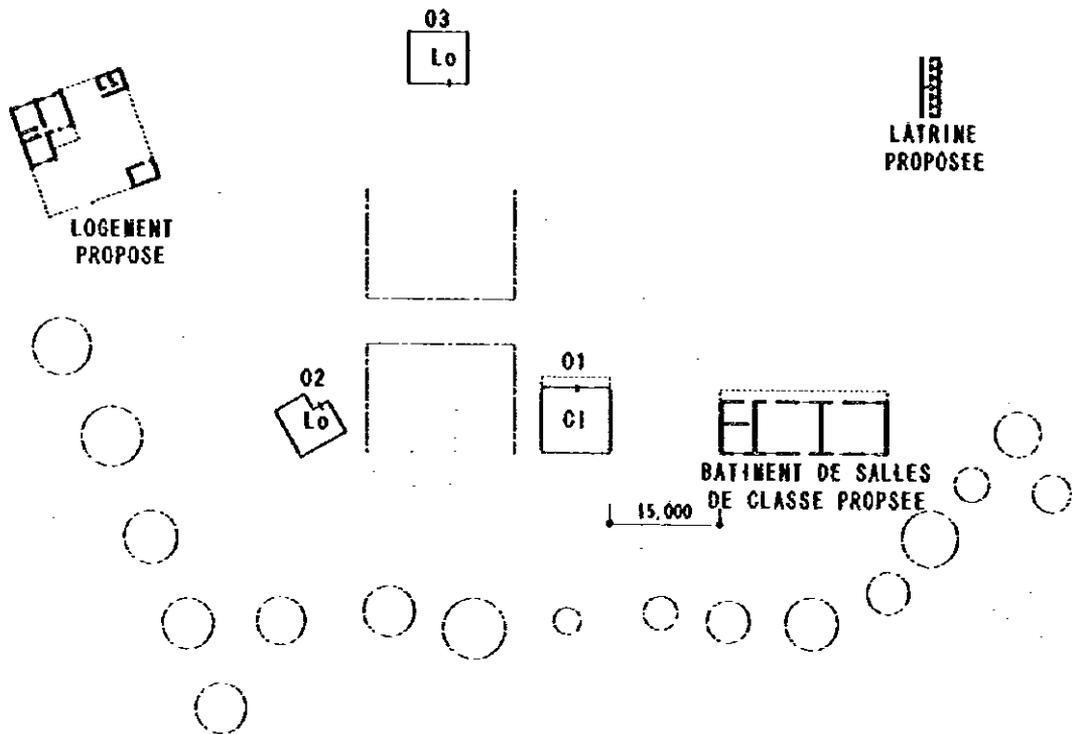


BAZEGA 05 Monemtenga '97.04/19

- [LEGENDE]  
CI : SALLE DE CLASSE  
Lo : LOGEMENT DE MAITRE  
La : LATRINE  
Ca : CANTINE  
M : MAGASIN

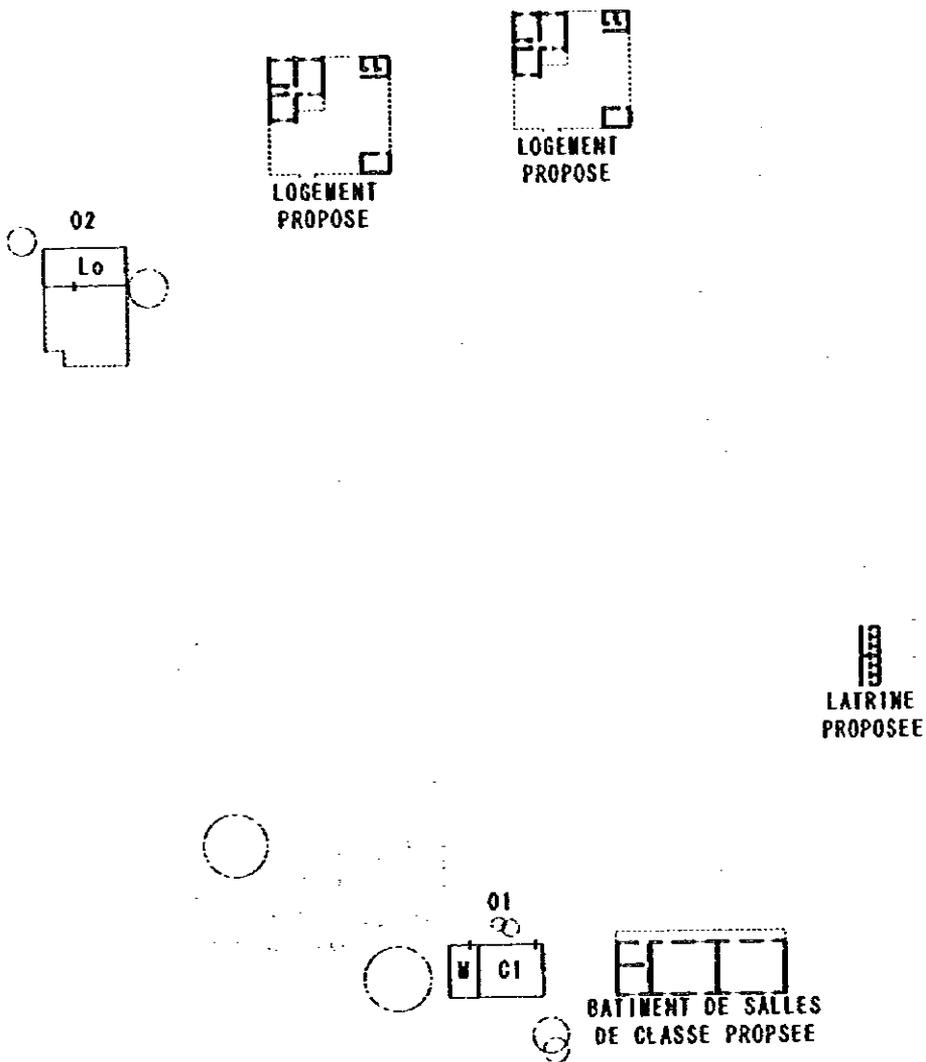


- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

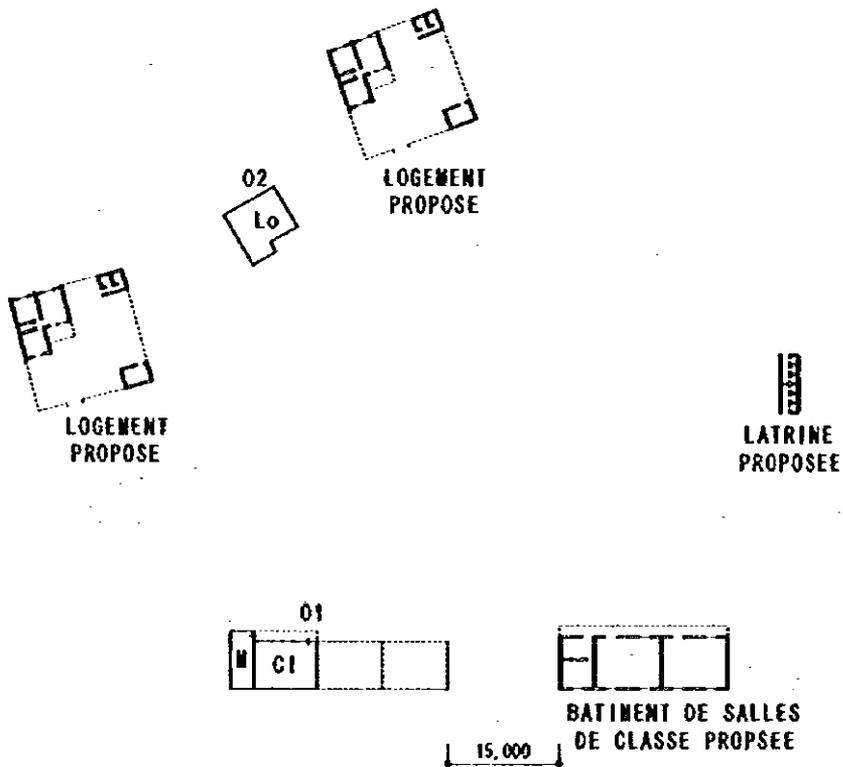


[LEGENDE]

- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- W : MAGASIN

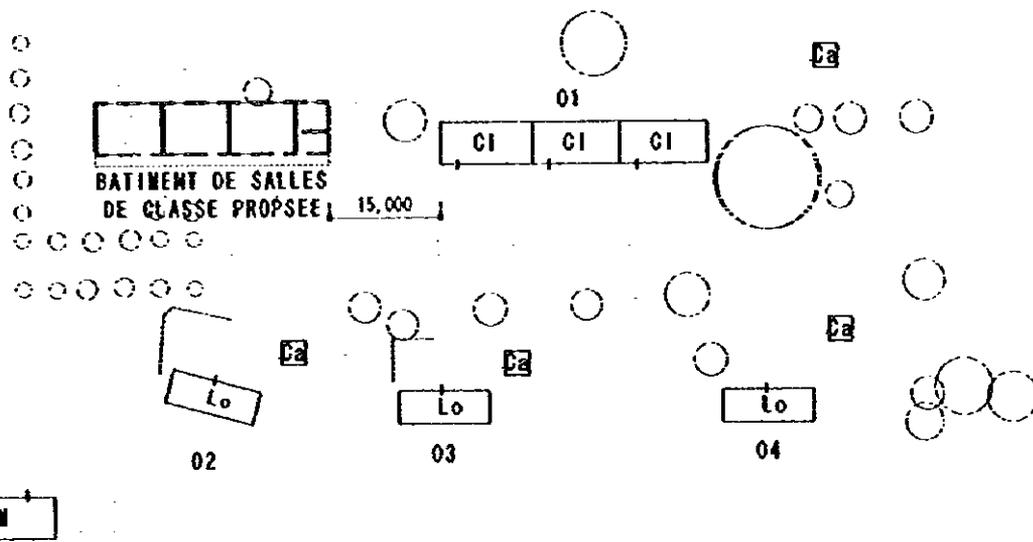


- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

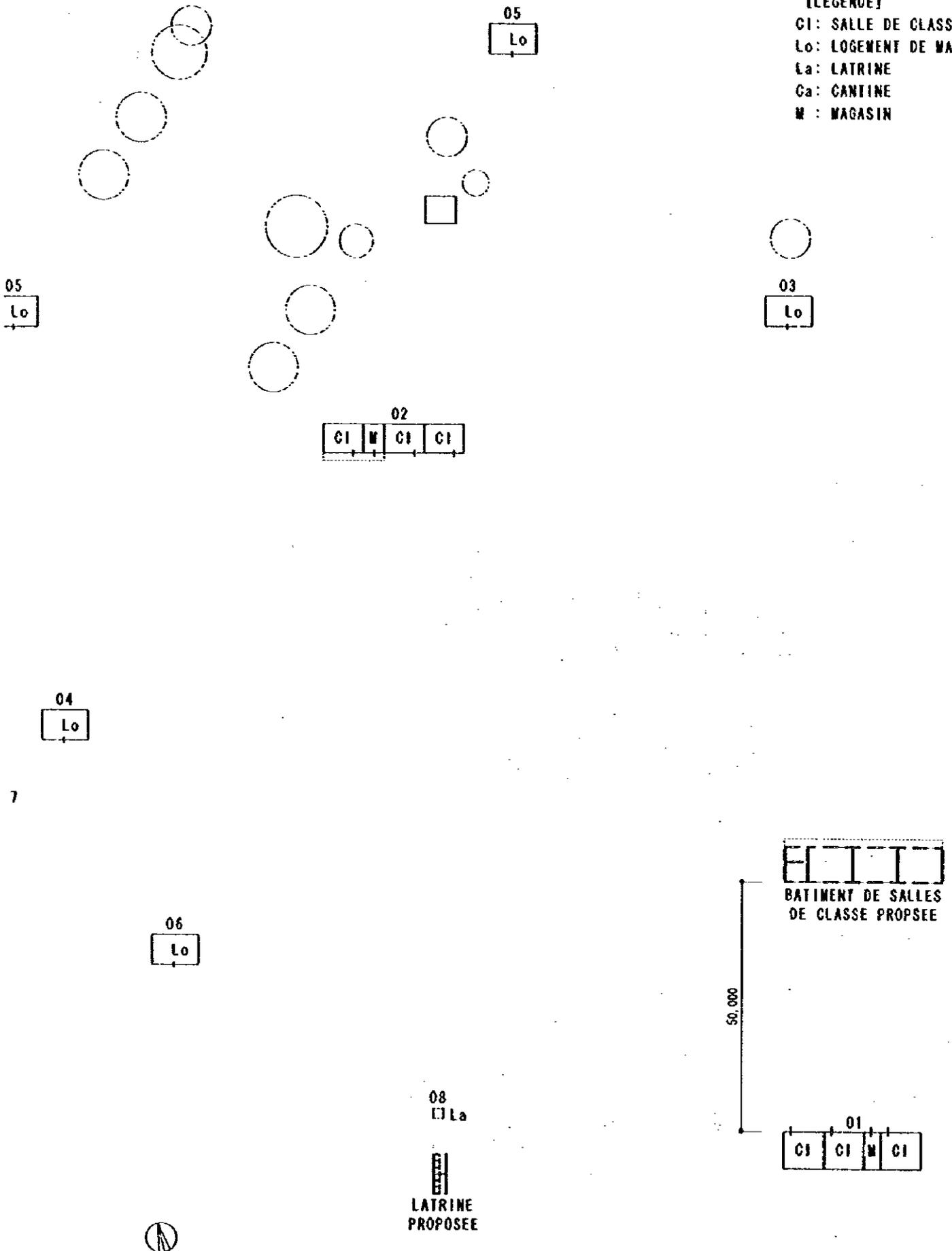
LOGEMENT  
PROPOSE



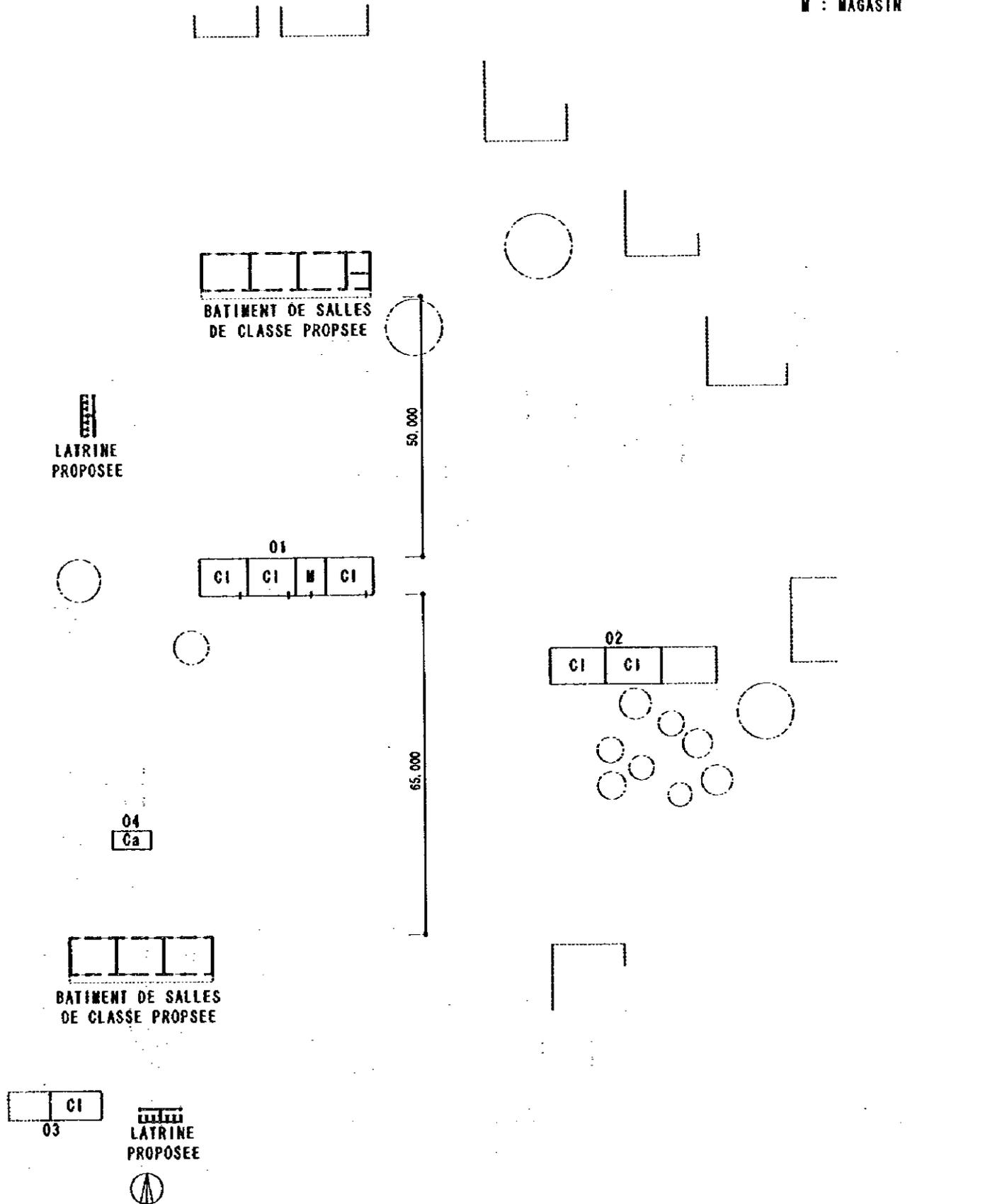
0m 10 20 30 40 50

Bougouriba 02 Orpoune '97.04/25

- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

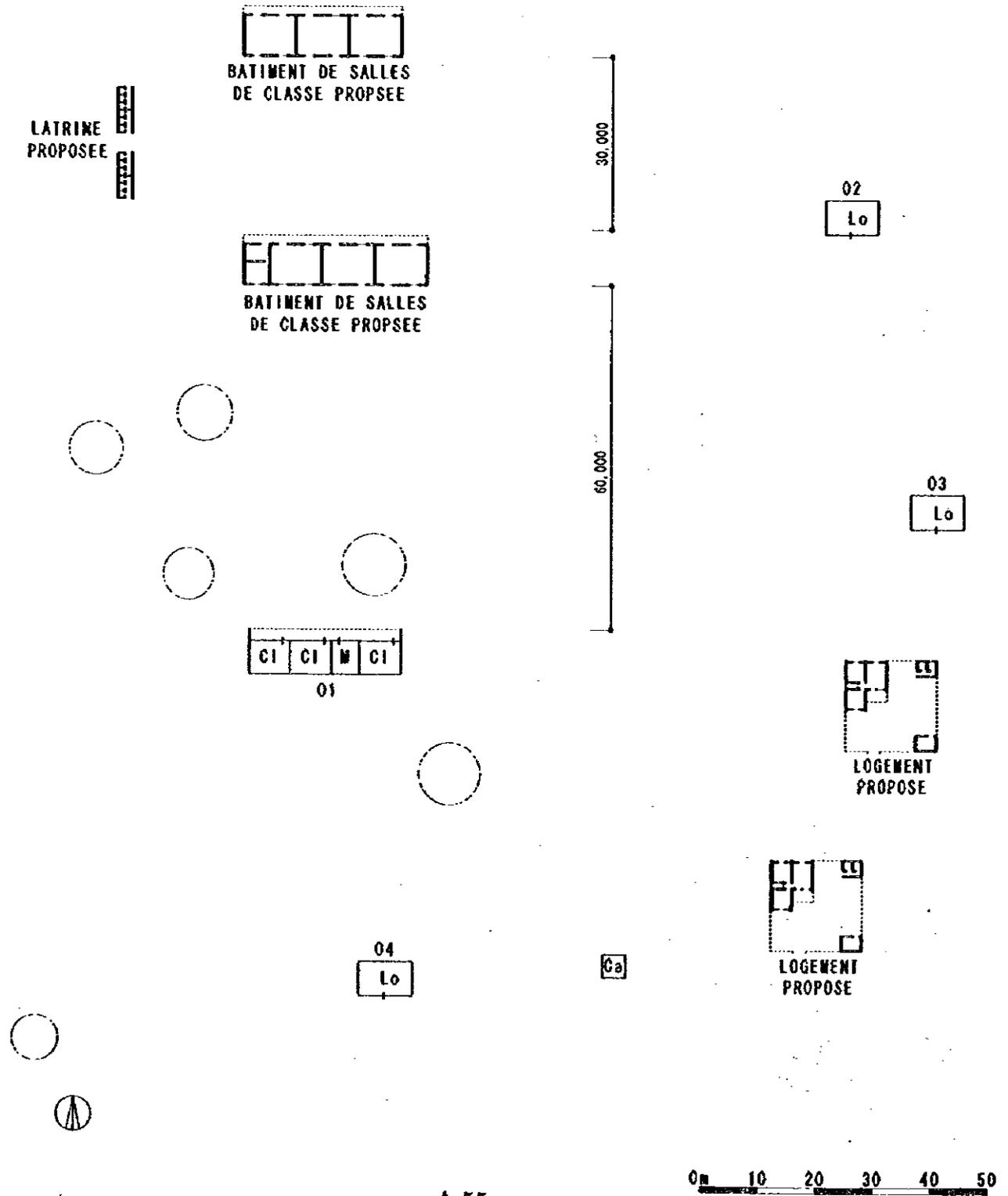


- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

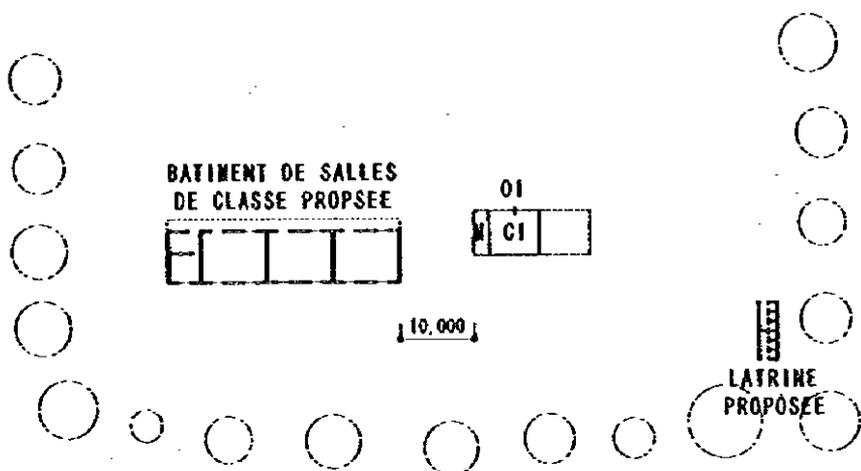


Bougouriba 04 Bolemar '97.04/24

- (LEGENDE)  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

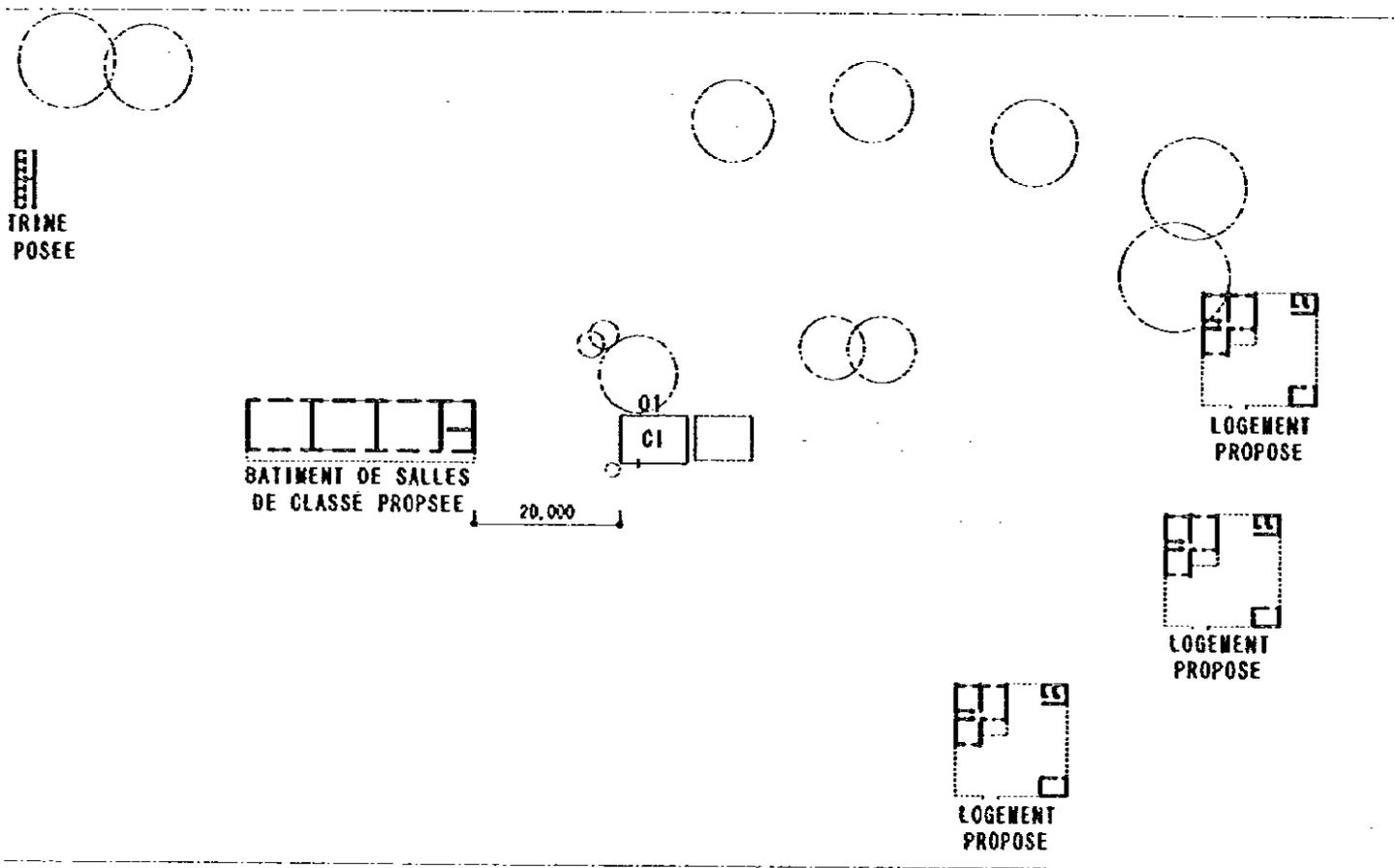


- (LEGENDE)  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

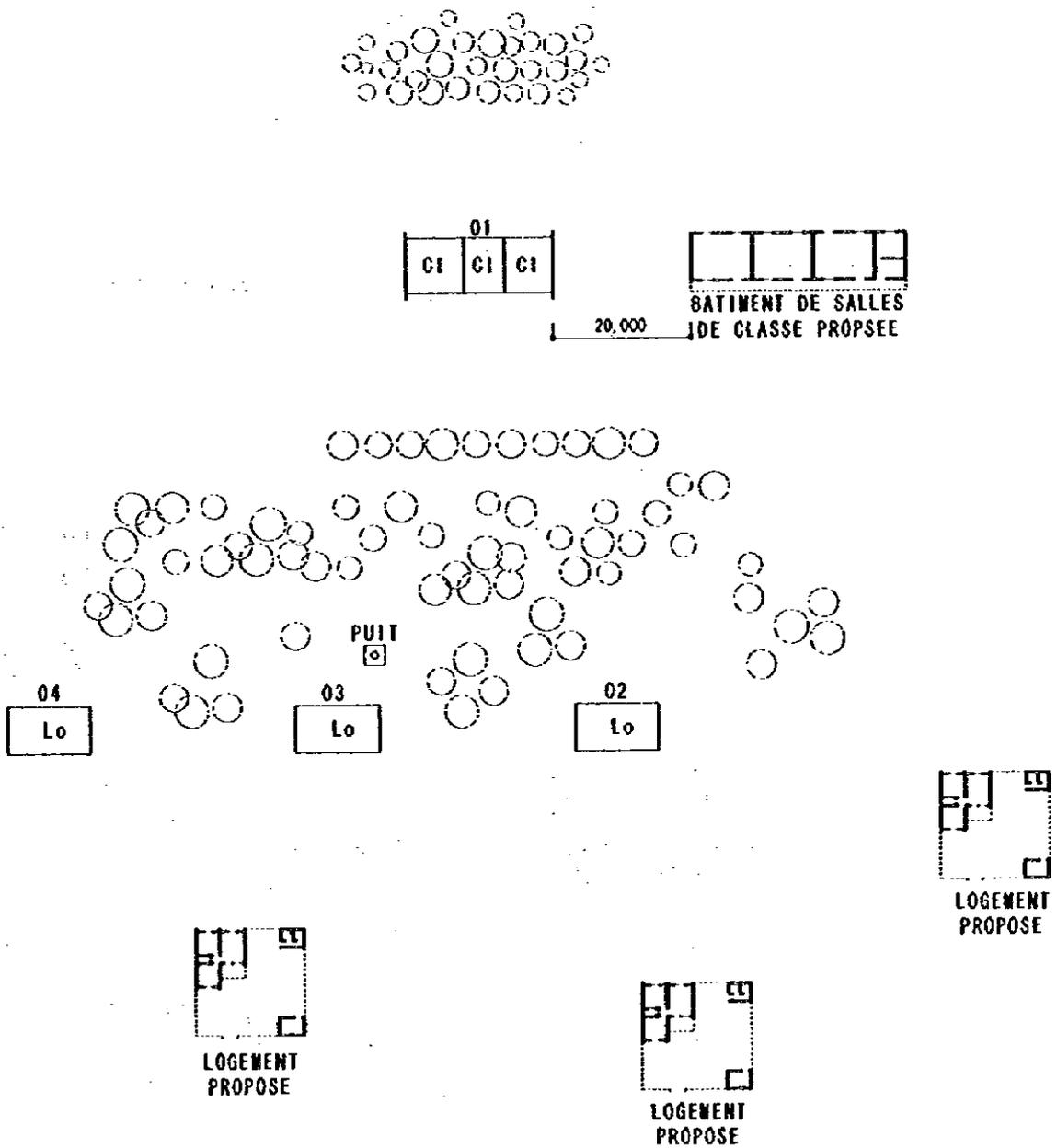


Bougouriba 06 Tinguera '97.04/24

- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



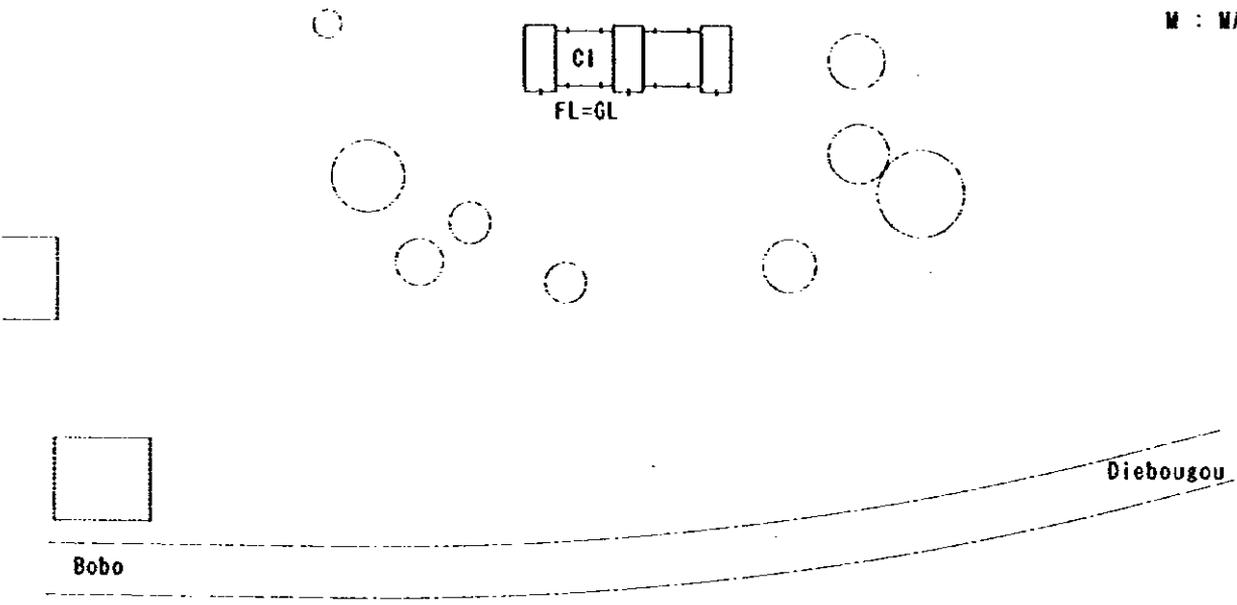
- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



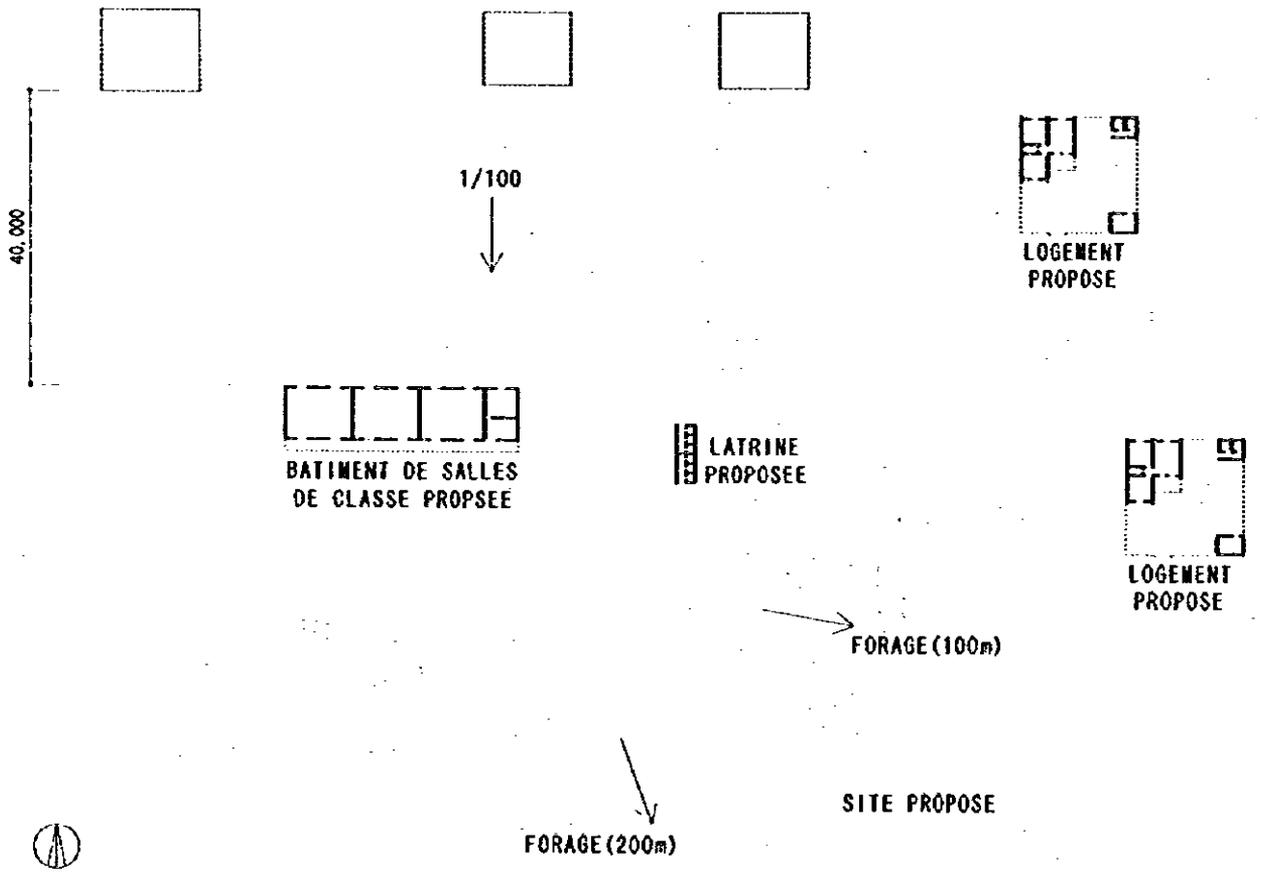
0m 10 20 30 40 50

Bougouriba 09 Loto '97.04/25

- (LEGENDE)  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



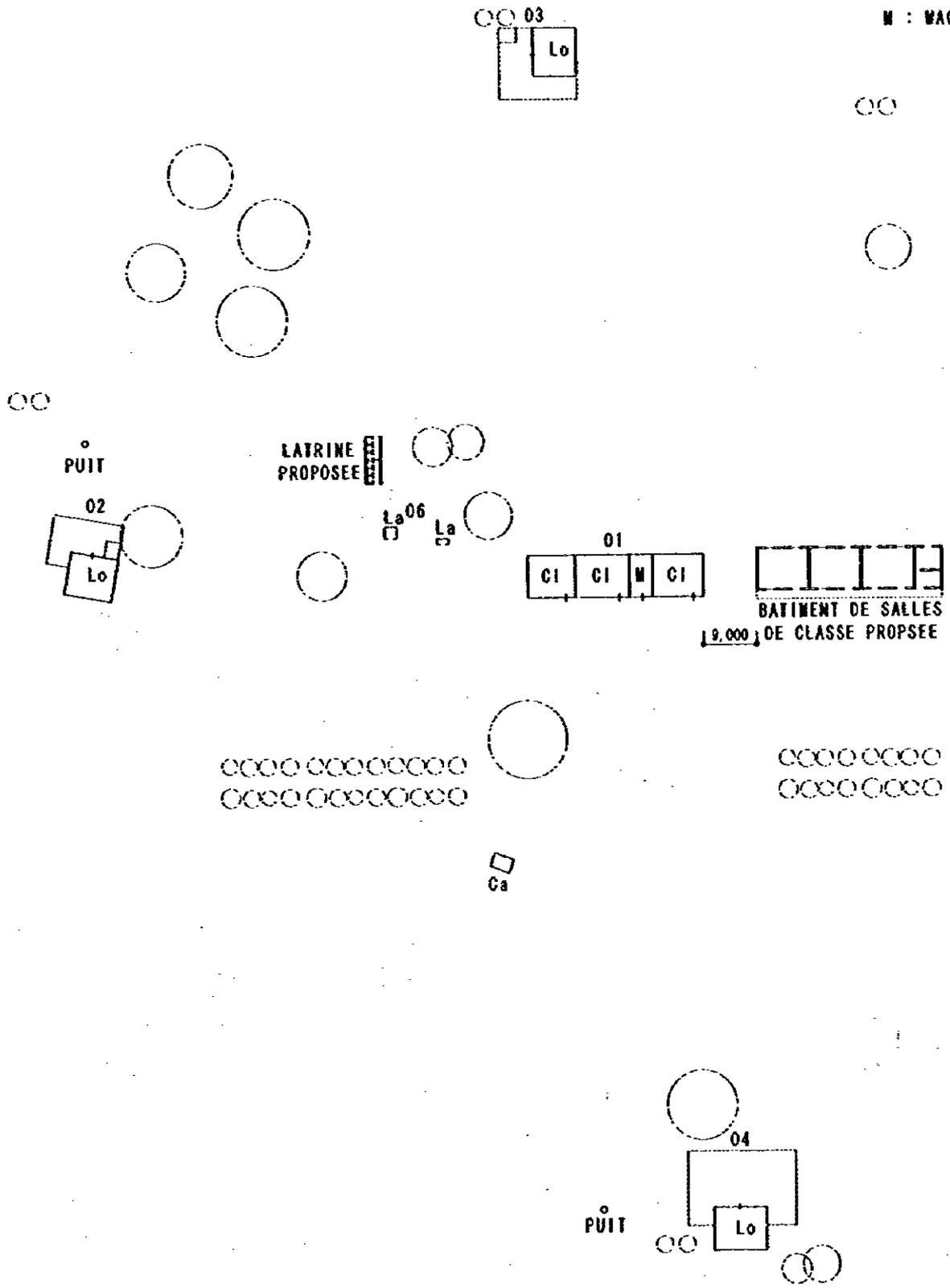
SITE EXISTENT



SITE PROPOSE

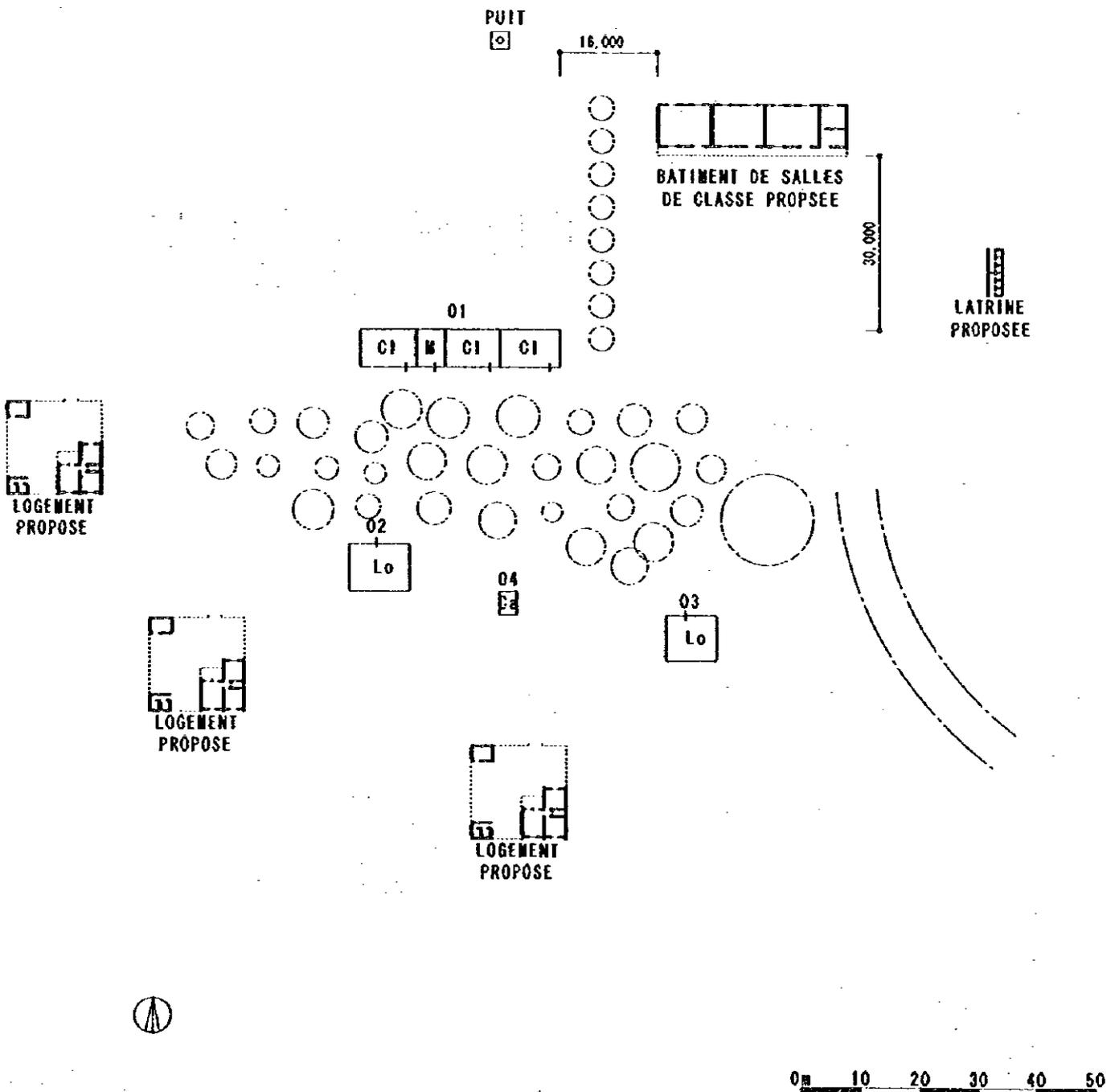
BOULKIENDE 01 Yargo-Yarce '97.04/22

- (LEGENDE)  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



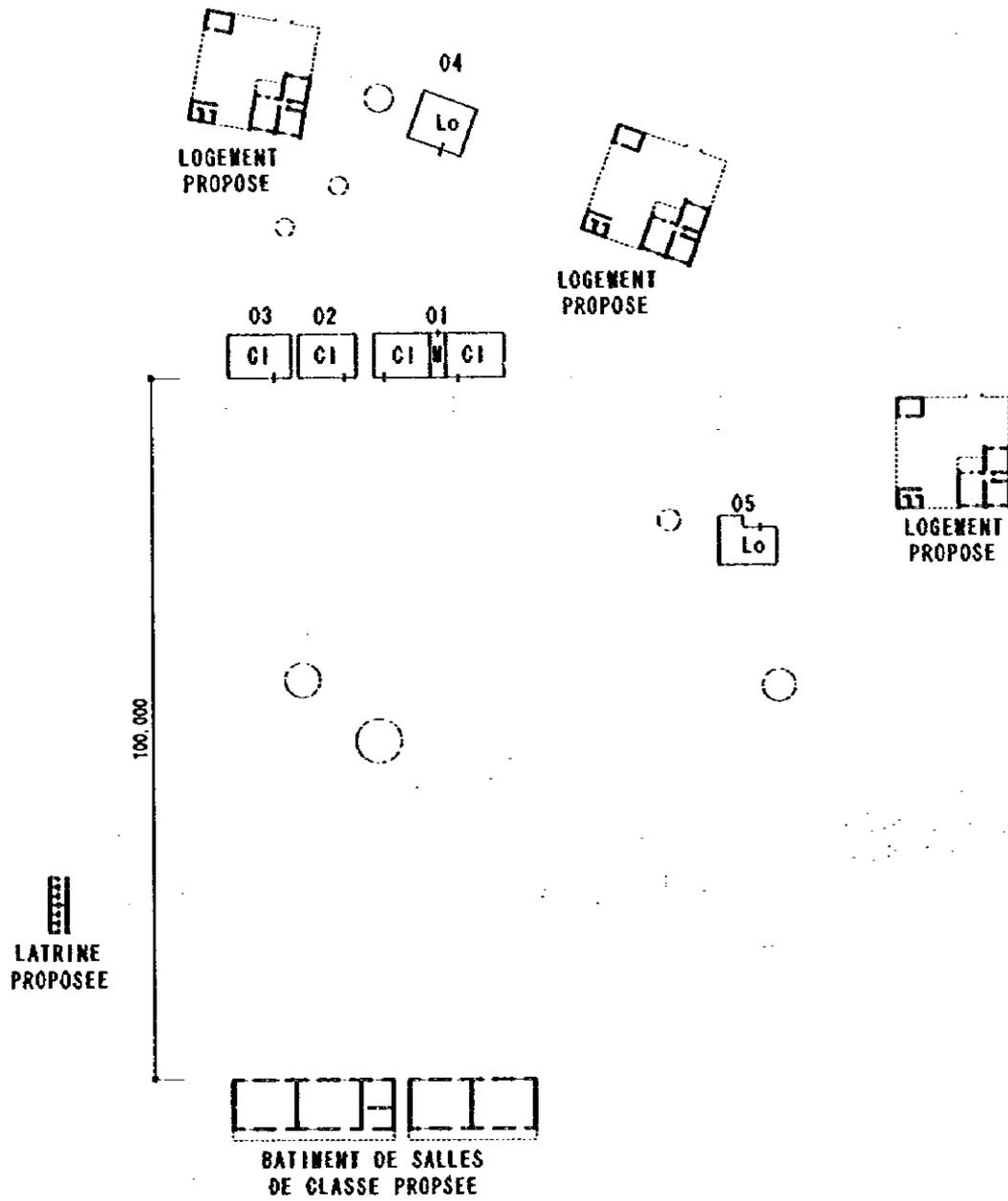
BOULKIEMDE 02 Sigre '97.04/21

- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



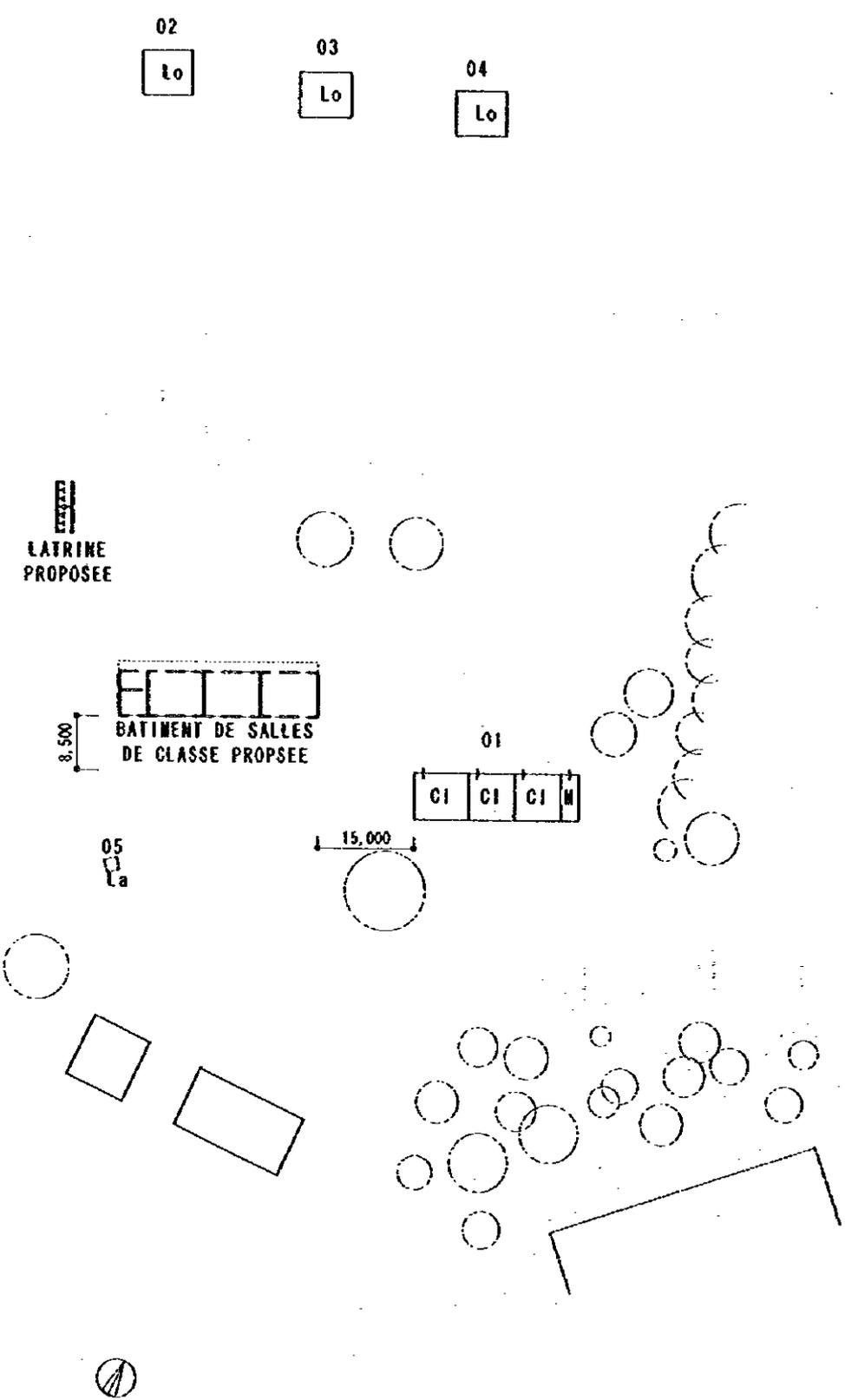
BOULKIEMDE 03 Doulou '97.04/22

- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



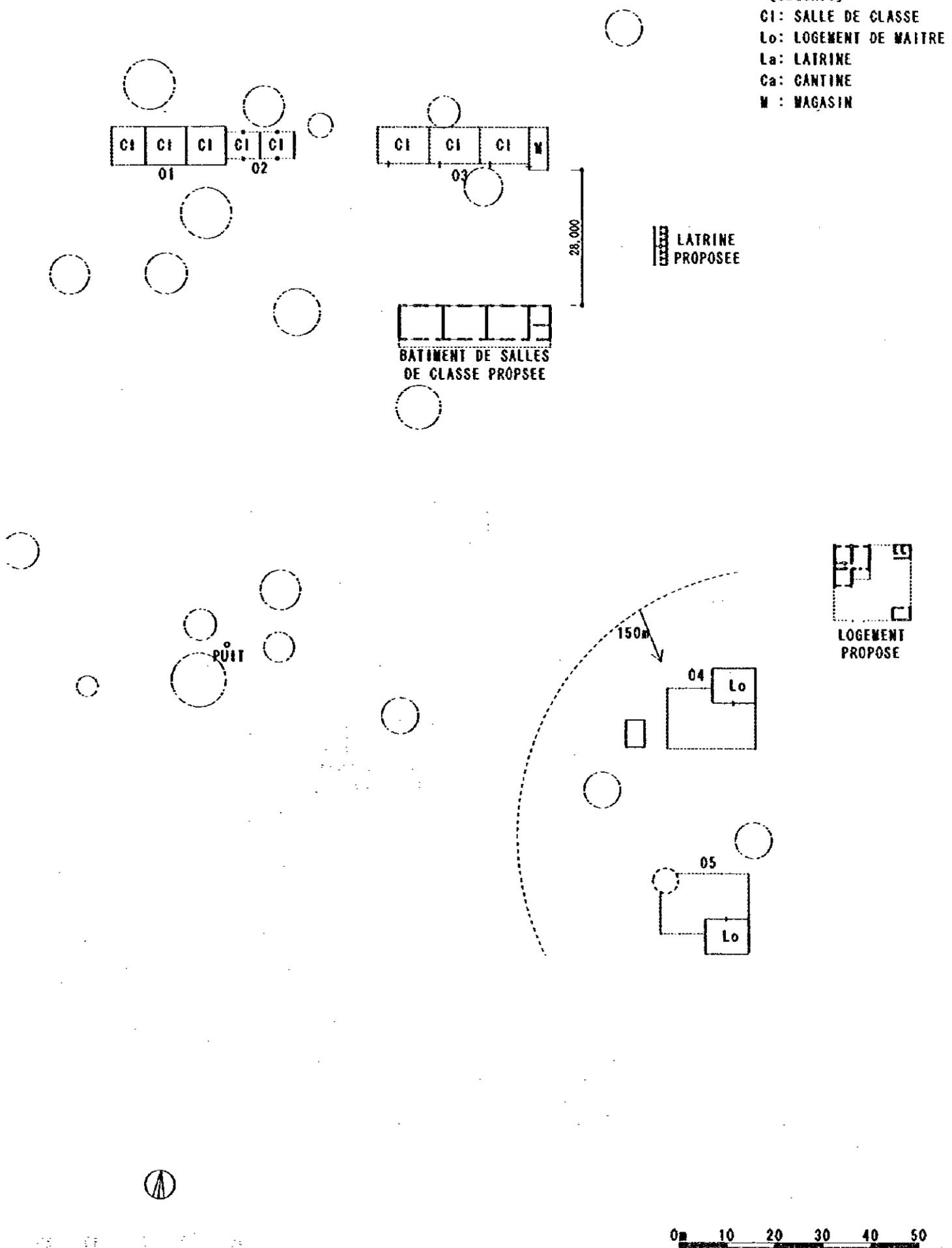
BOULKIENDE 04 Savily '97.04/21

- [LEGENDE]
- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



[LEGENDE]

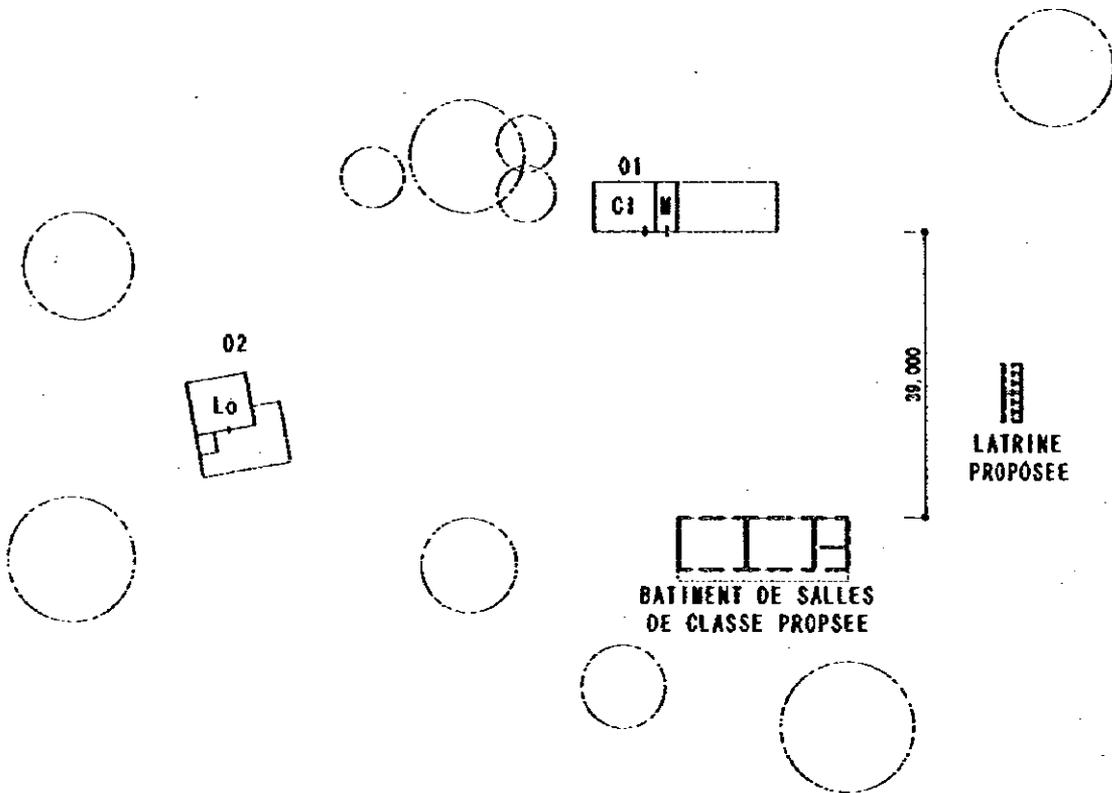
- CI : SALLE DE CLASSE
- Lo : LOGEMENT DE MAITRE
- La : LATRINE
- Ca : CANTINE
- M : MAGASIN



BOULKIEMDE 07 Yorgo (Thyou) '97.04/22

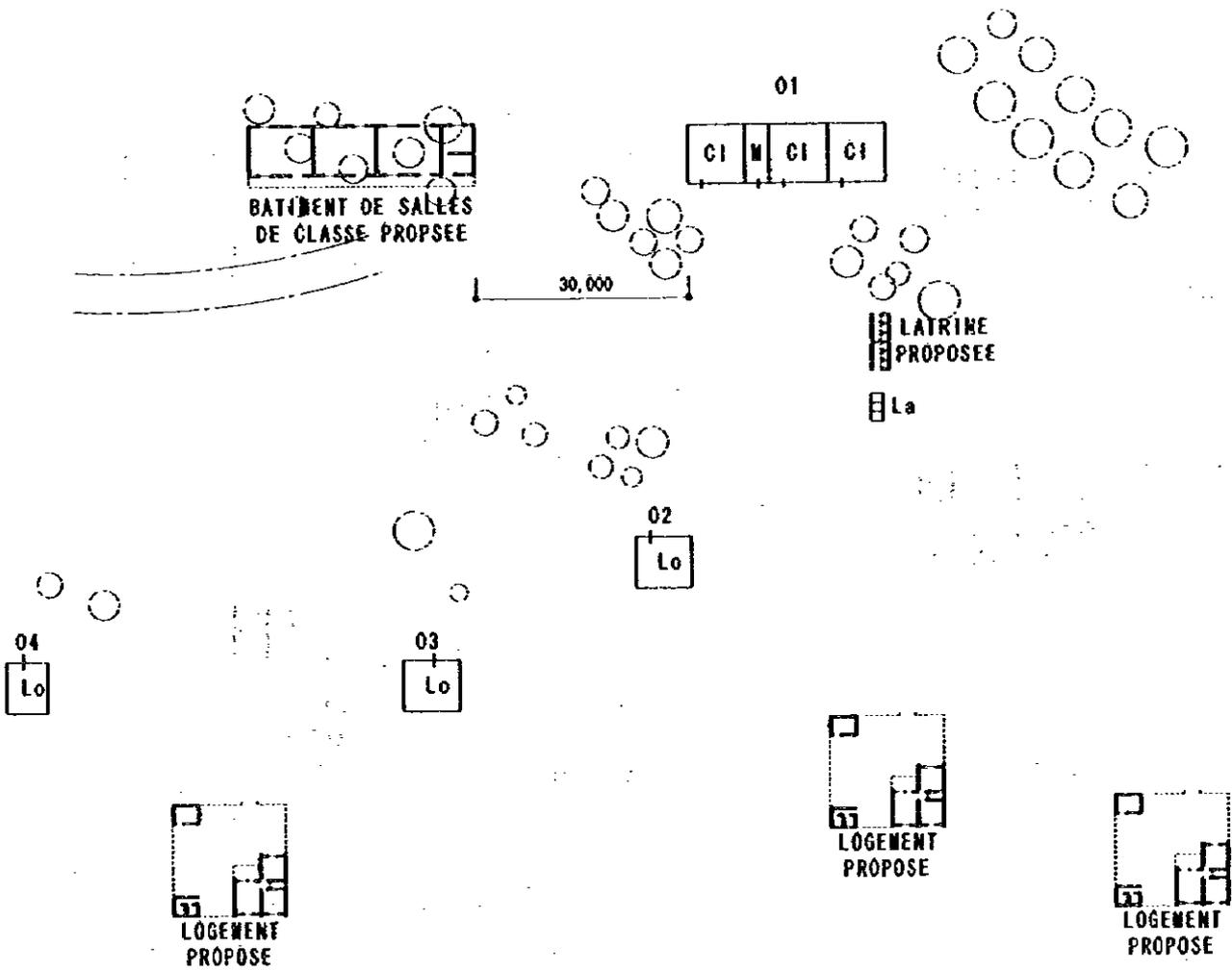
[LEGENDE]

- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



0m 10 20 30 40 50

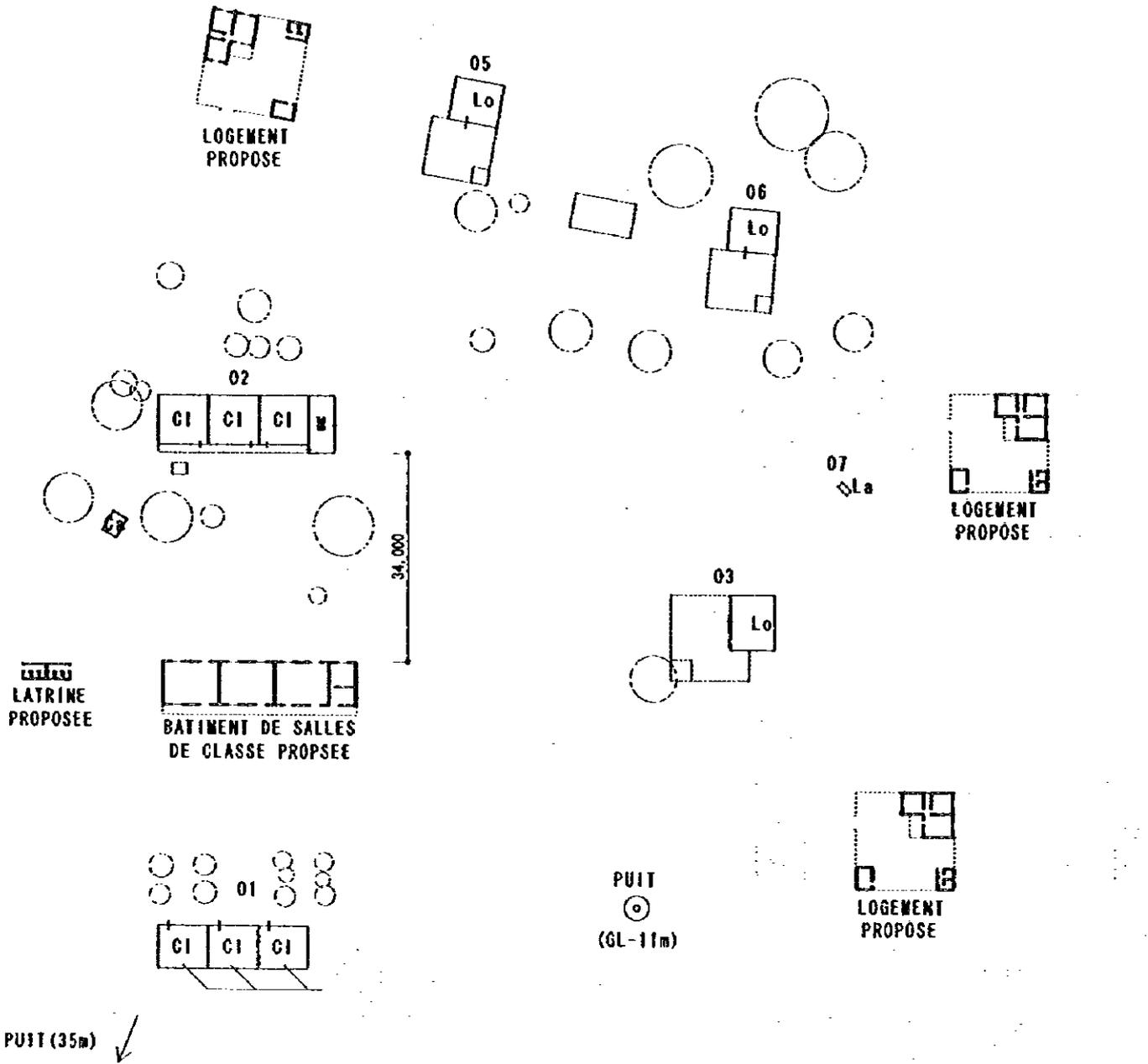
- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



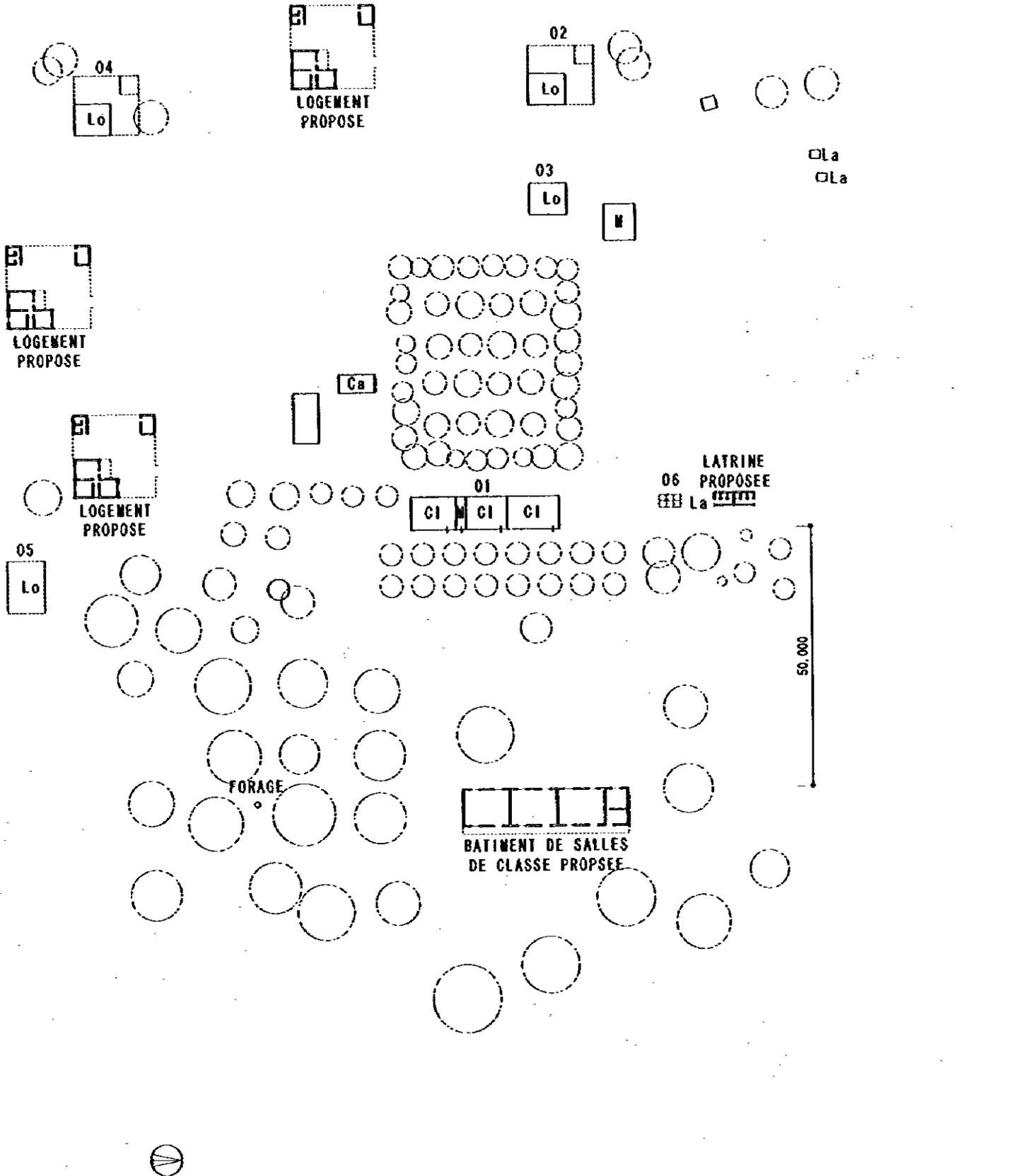
0m 10 20 30 40 50

BOULKIEMDE 09 Niankado '97.04/21

- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

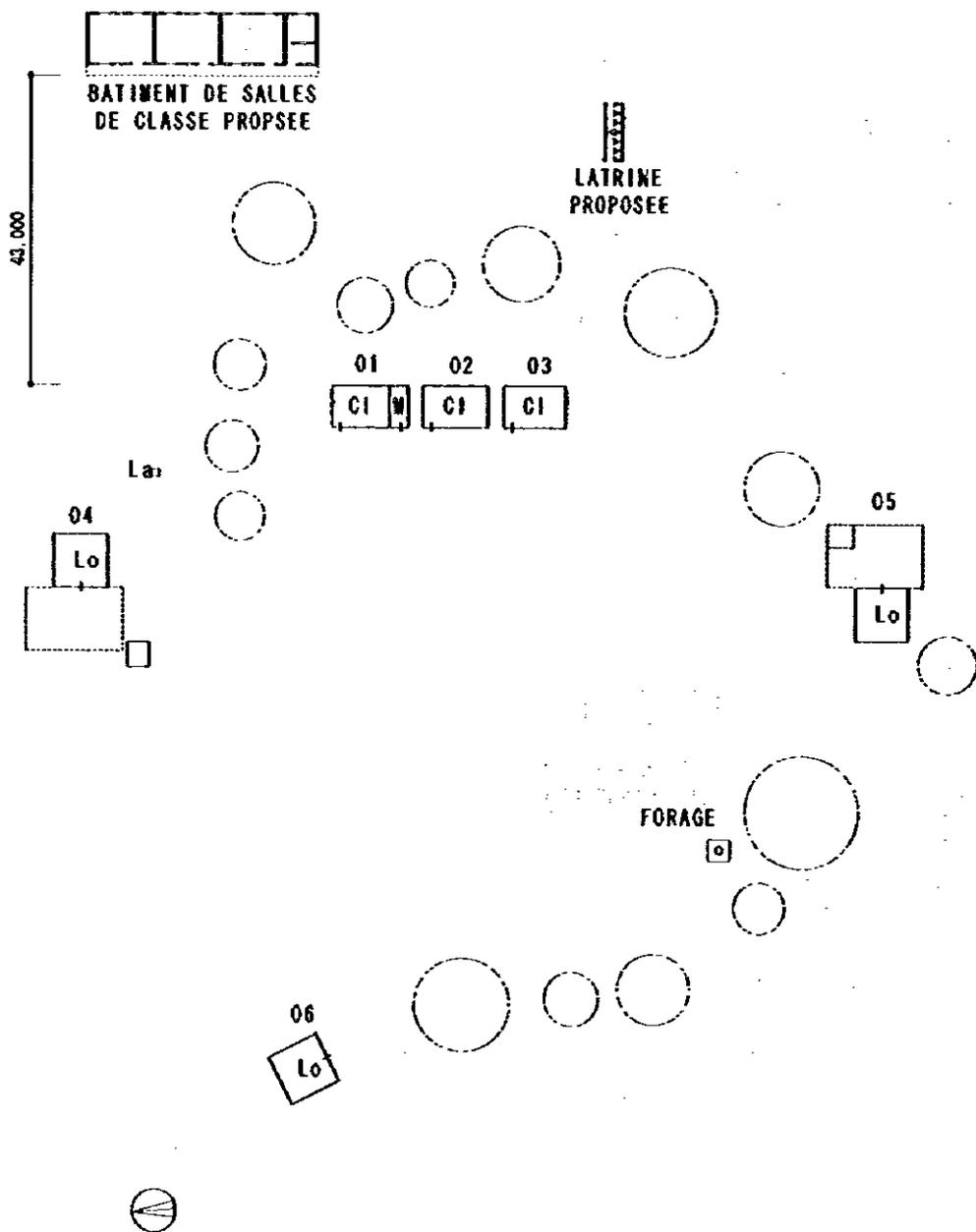
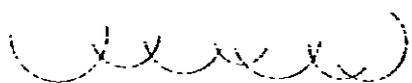


- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

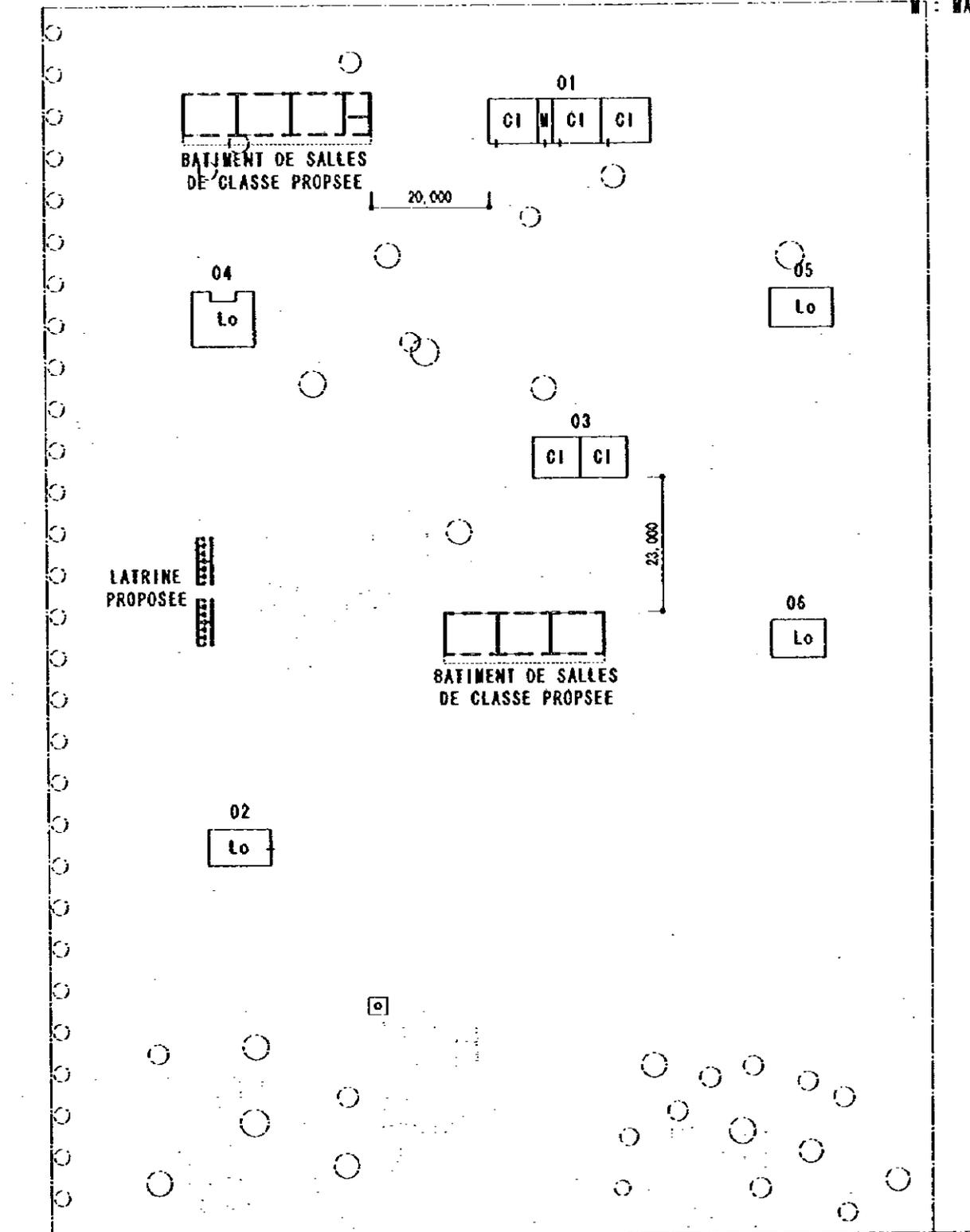


0m 10 20 30 40 50

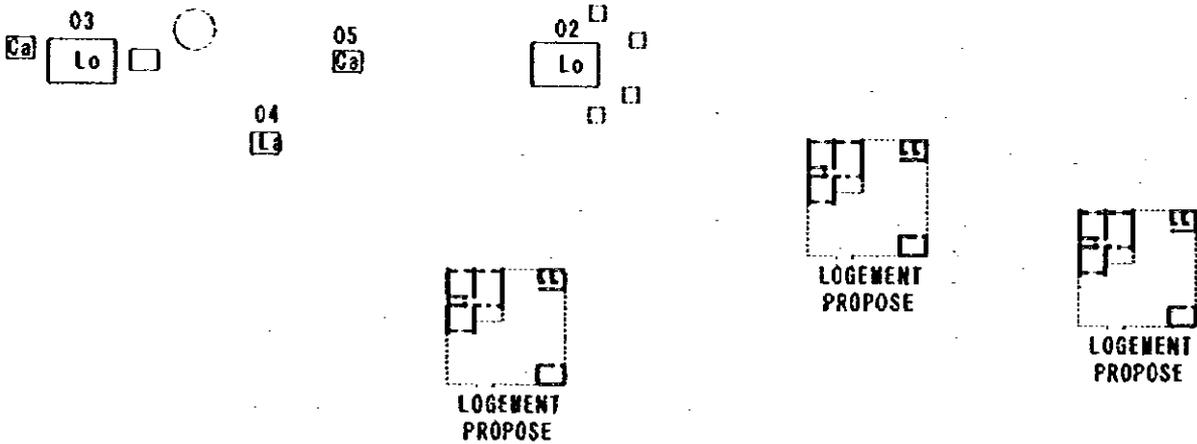
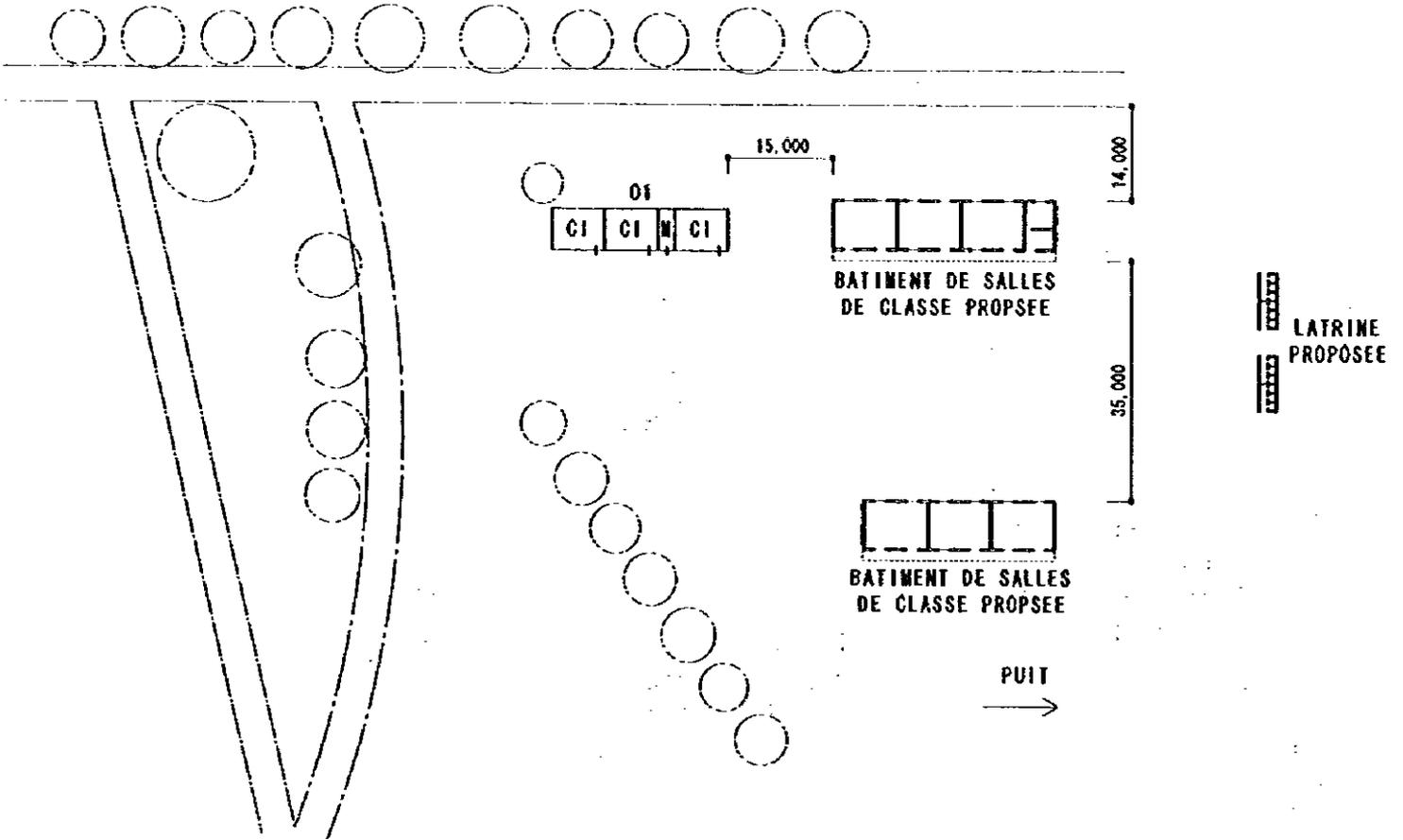
- [LEGENDE]
- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



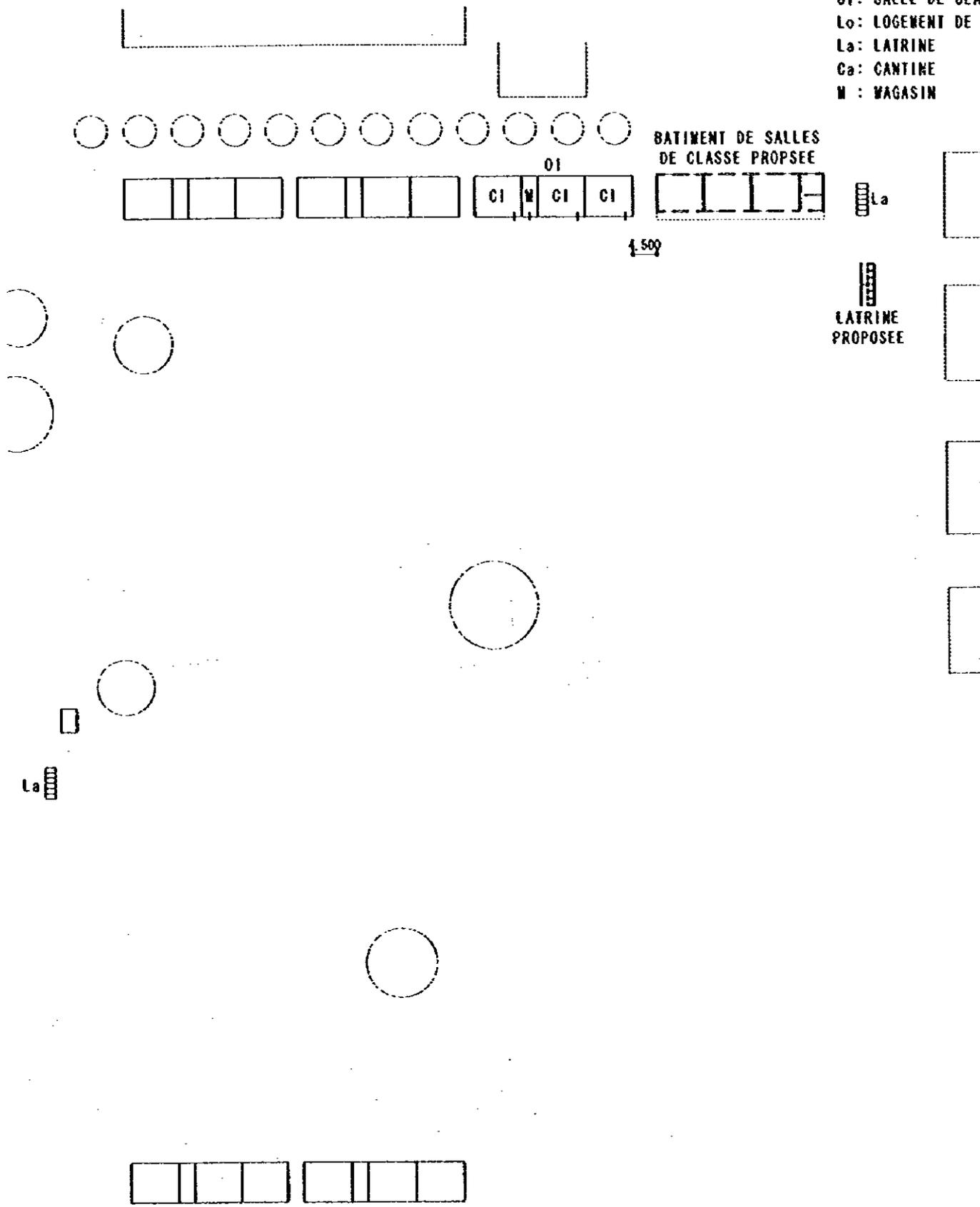
- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M: MAGASIN



- (LEGENDE)  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

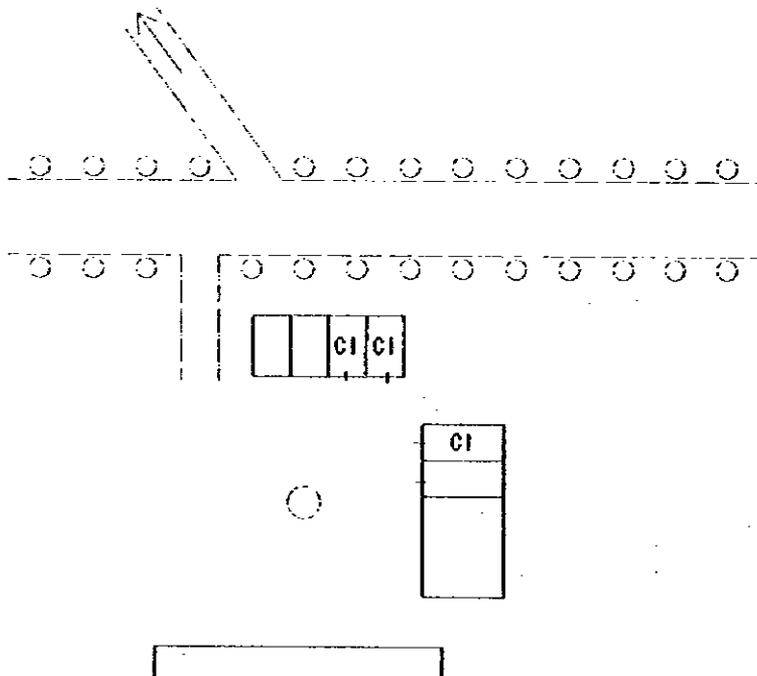
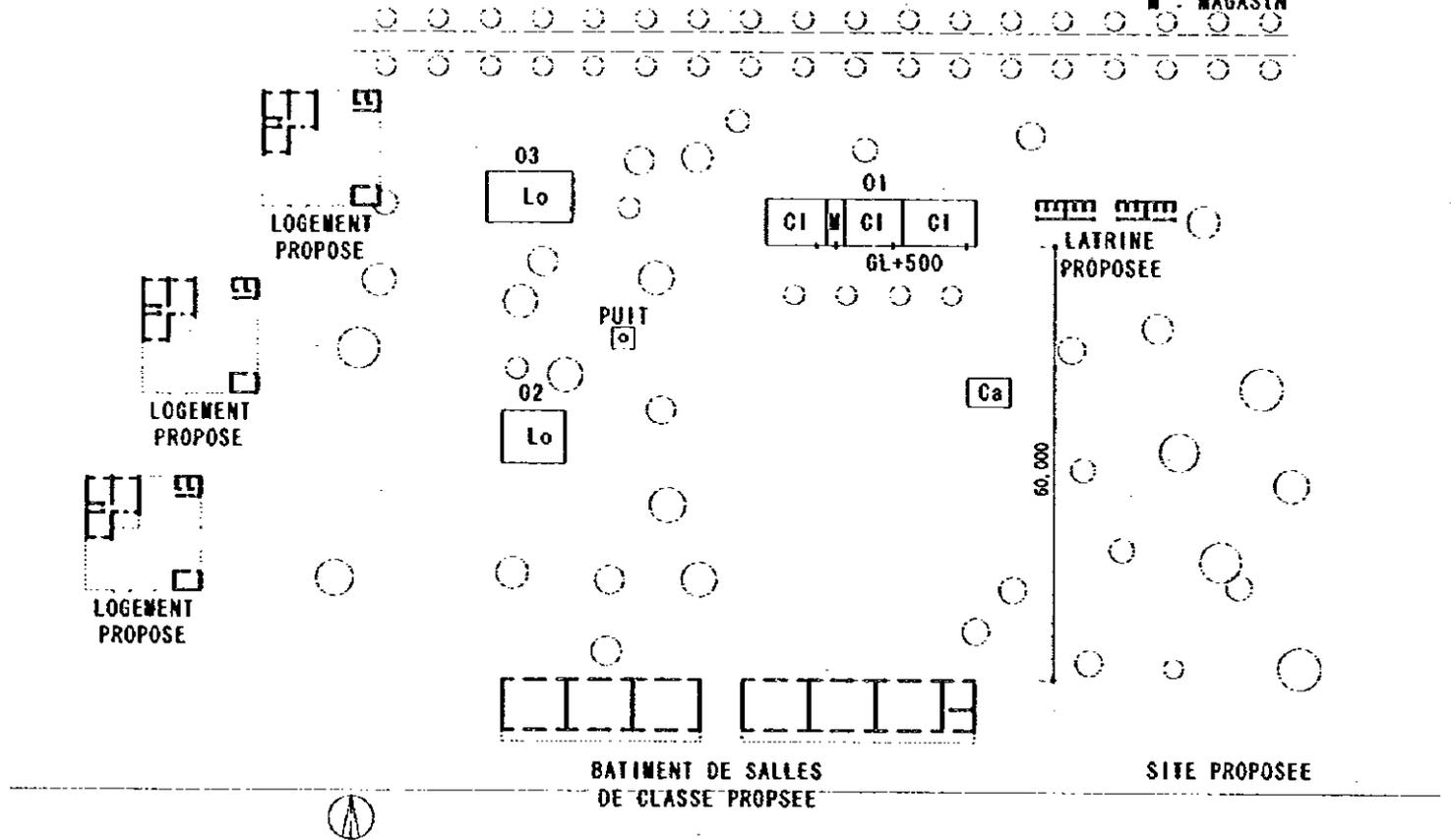


0m 10 20 30 40 50

HOUET 08 Matourkou '97.04/23

(LEGENDE)

- CI: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN

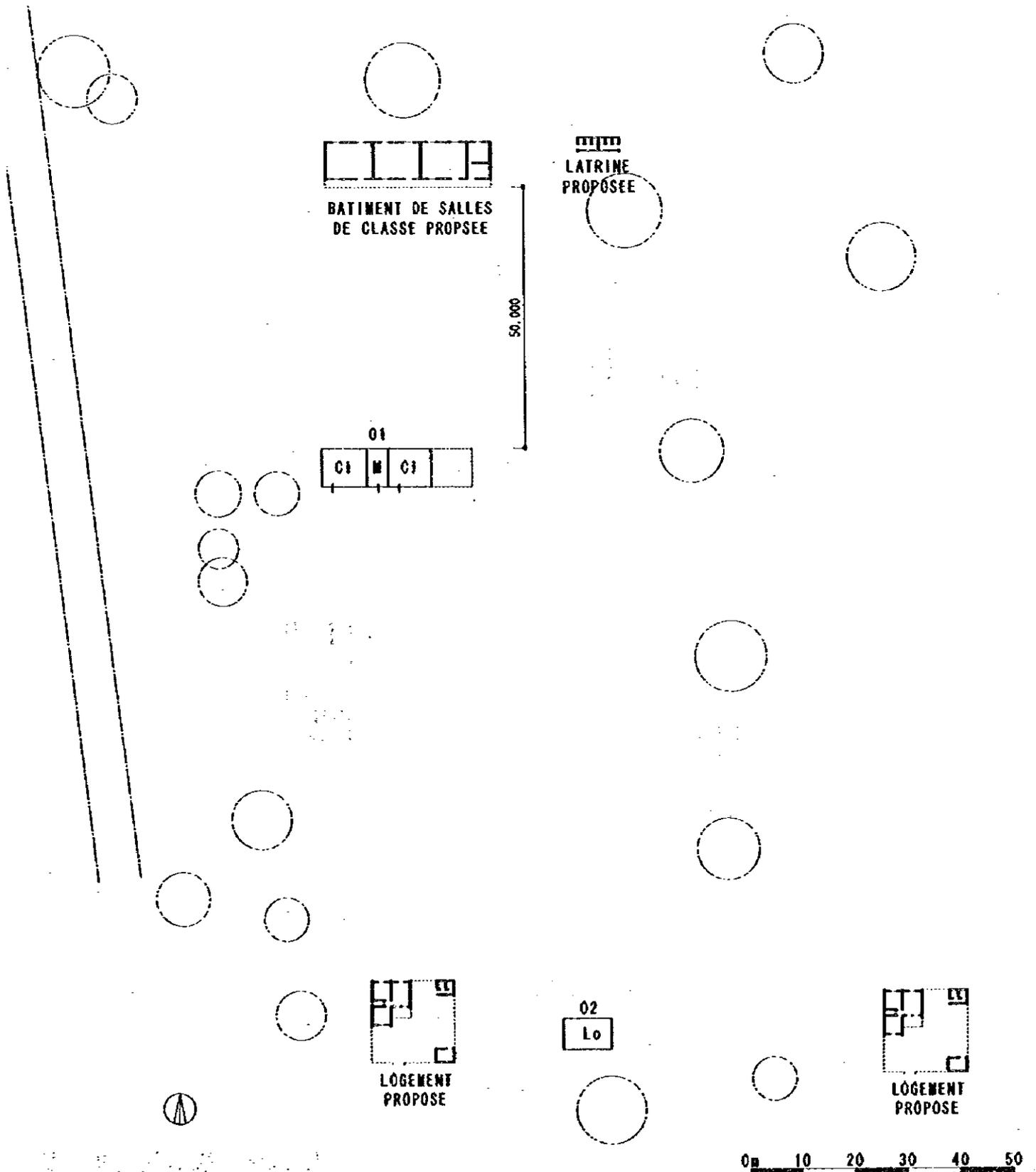


SITE EXISTENT

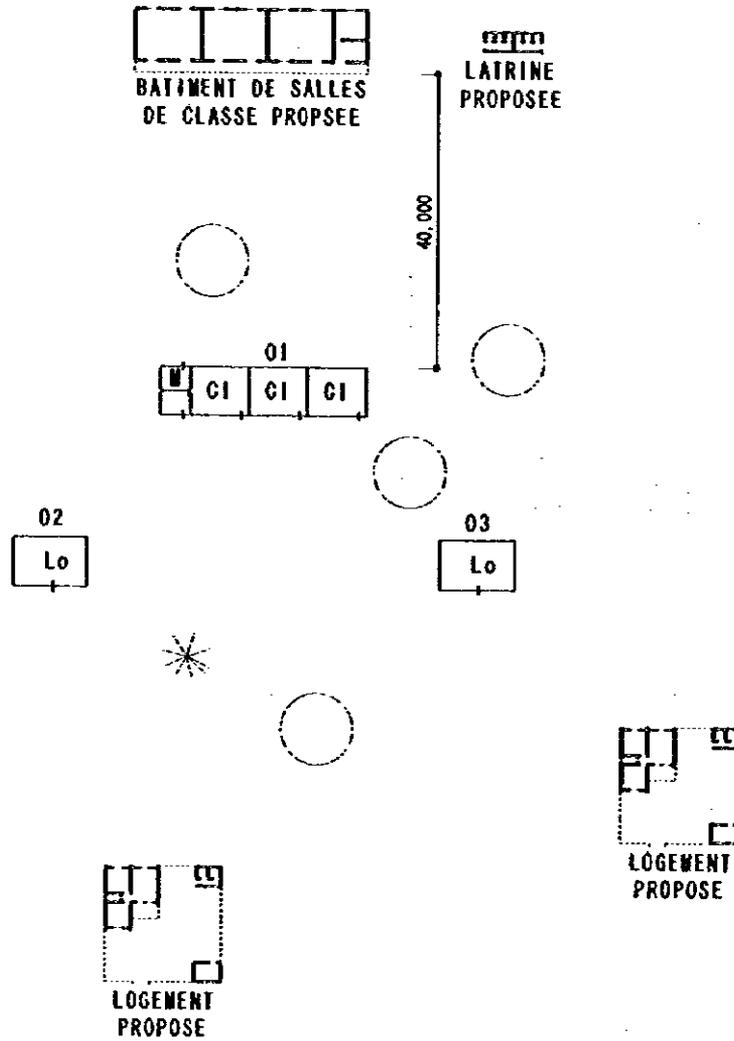


[LEGENDE]

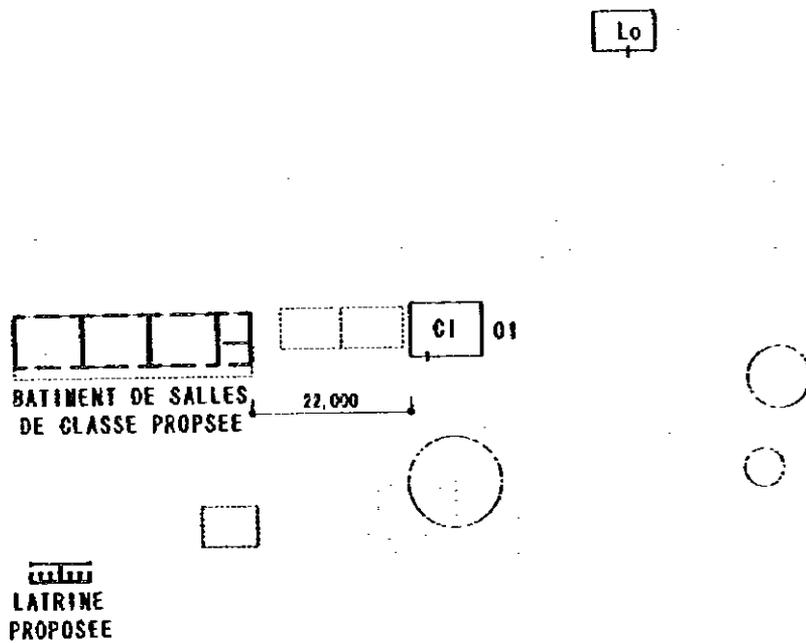
- C1: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

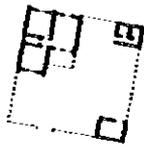


- [LEGENDE]**  
CI : SALLE DE CLASSE  
Lo : LOGEMENT DE MAITRE  
La : LATRINE  
Ca : CANTINE  
M : MAGASIN

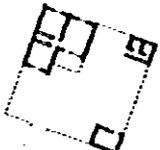


0m 10 20 30 40 50

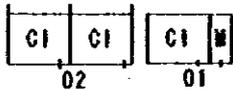
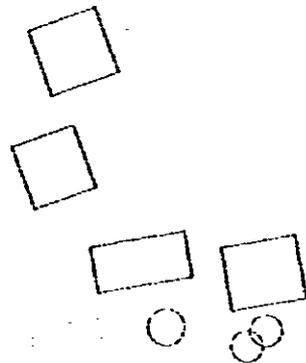
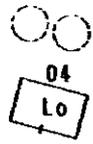
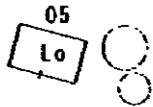
- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



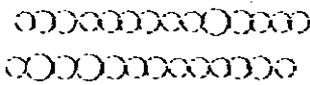
LOGEMENT PROPOSE



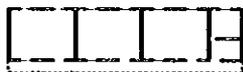
LOGEMENT PROPOSE



35.000



LATRINE PROPOSEE



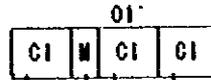
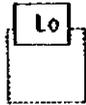
BATIMENT DE SALLES DE CLASSE PROPOSEE

PUIT



- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

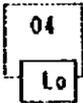
02



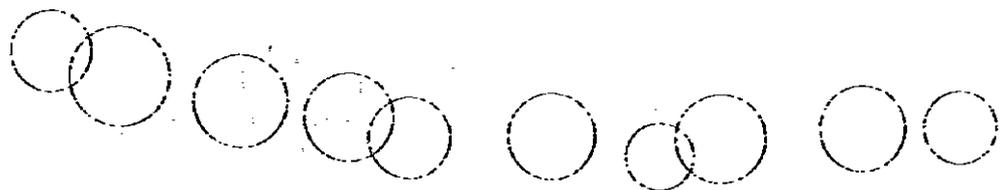
50,000

05  
Ca

LATRINE  
PROPOSEE



3



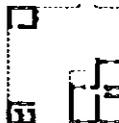
- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

  
LATRINE  
PROPOSEE

  
BATIMENT DE SALLES  
DE CLASSE PROPOSEE

29.000

01  
CI CI M CI

  
LOGEMENT  
PROPOSE

  
LOGEMENT  
PROPOSE

02  
Ca

04  
Lo

06  
La

03  
Lo

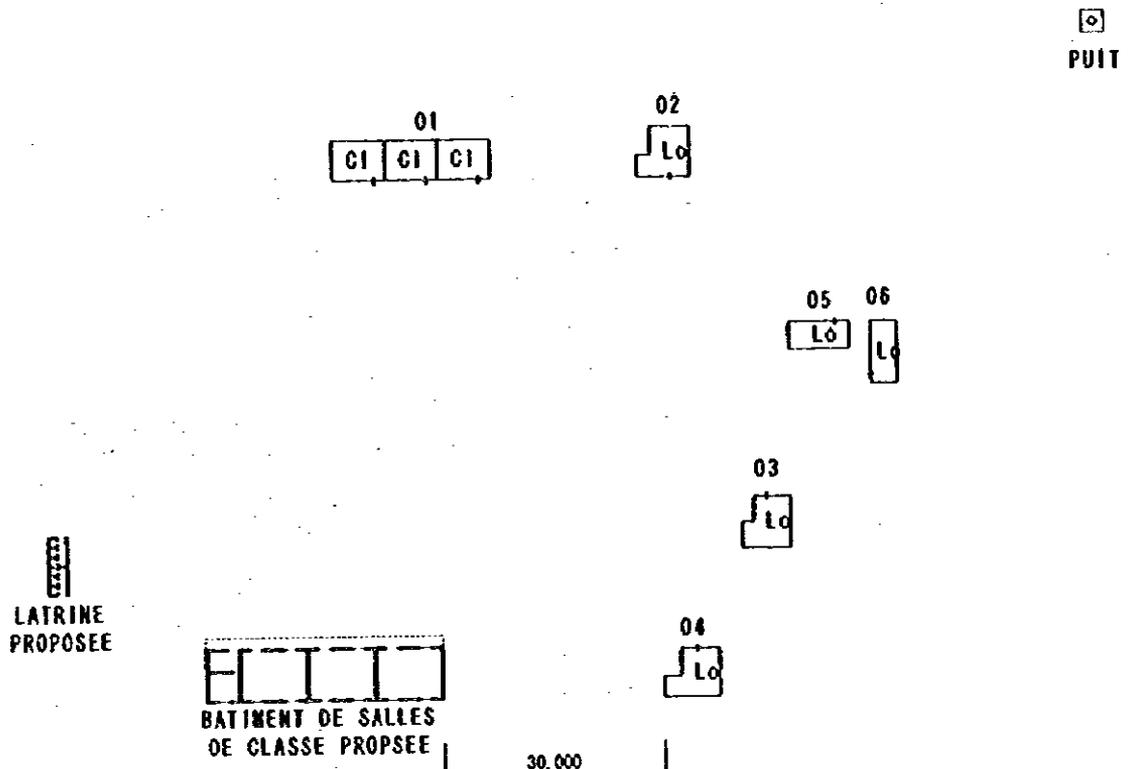
02  
Lo

  
LOGEMENT  
PROPOSE



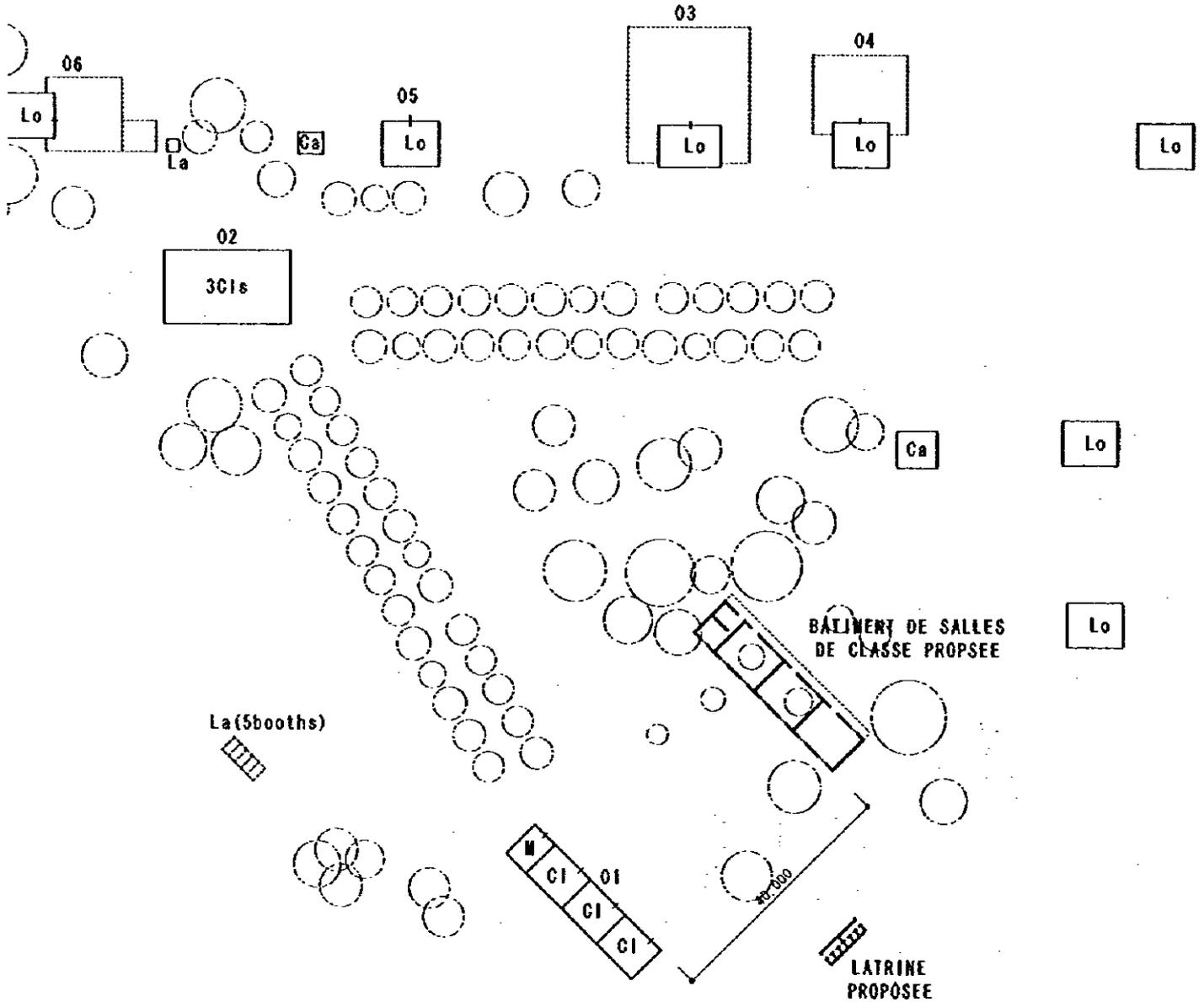
OUBRITENGA 04 Wavousse '97.04/17

- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



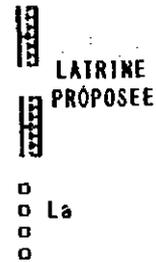
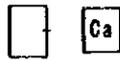
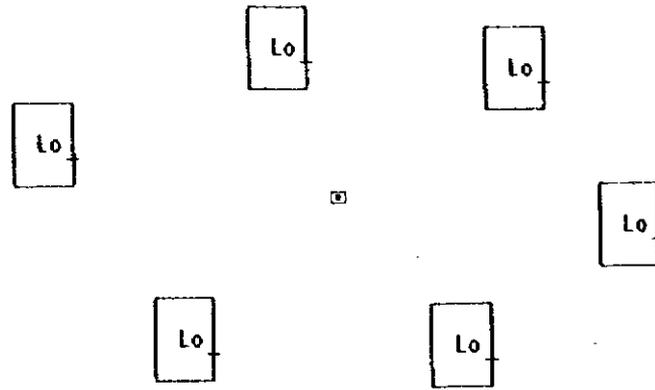
OUBRITENGA 07 Bousse-A '97.04/17

- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



OUBRITENGA 10 Annexe d'Application '97.04/29

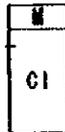
[LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



BATIMENT DE SALLES DE CLASSE PROPOSEE



40,000



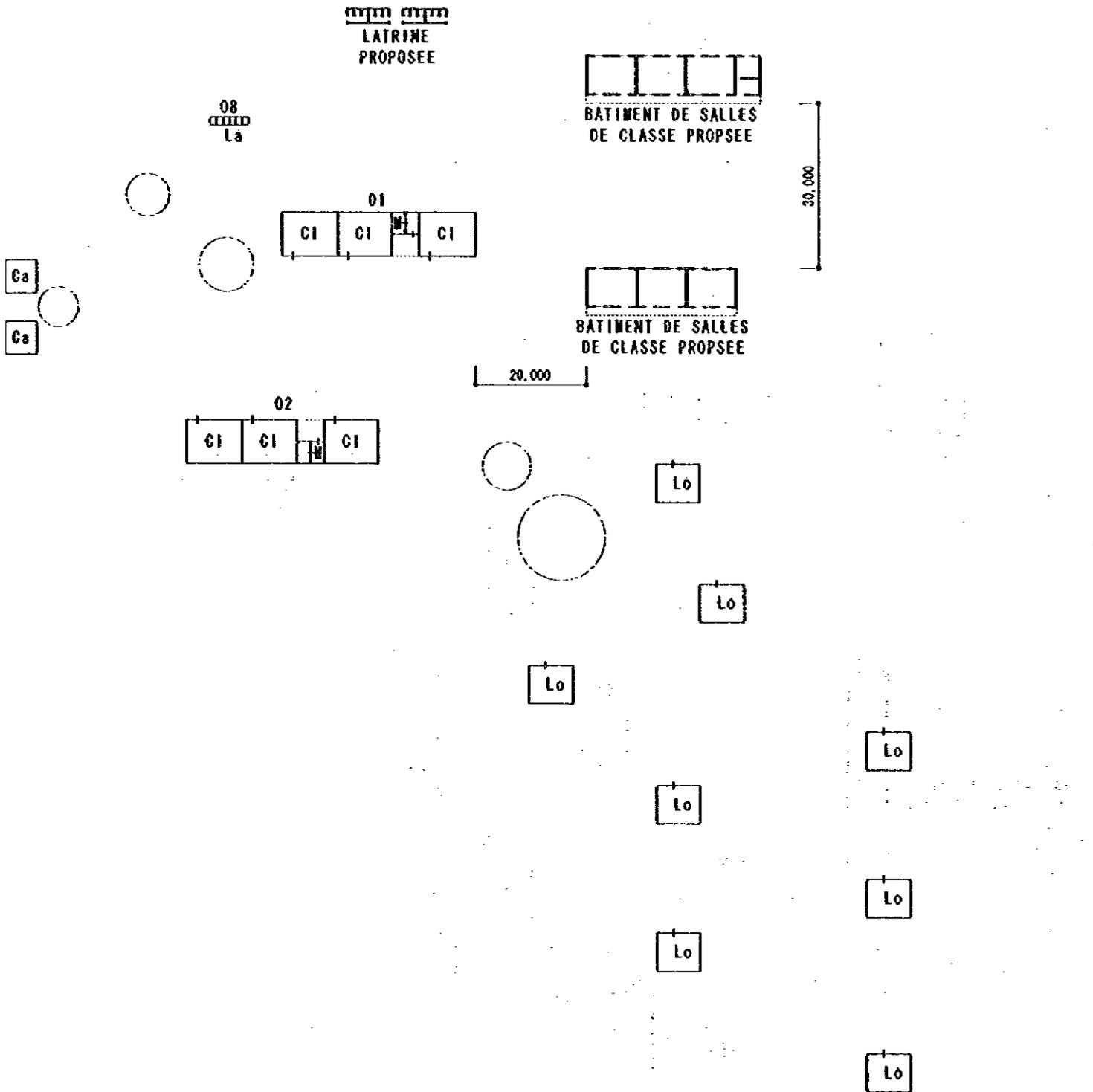
10,000

BATIMENT DE SALLES DE CLASSE PROPOSEE



0 10 20 30 40 50

- (LEGENDE)  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



[LEGENDE]  
CI : SALLE DE CLASSE  
Lo : LOGEMENT DE MAITRE  
La : LATRINE  
Ca : CANTINE  
M : MAGASIN

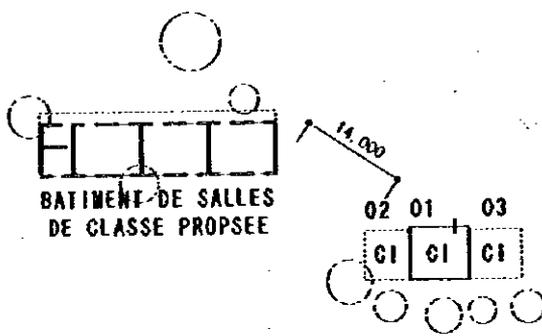
06



05



LATRINE PROPOSEE



04



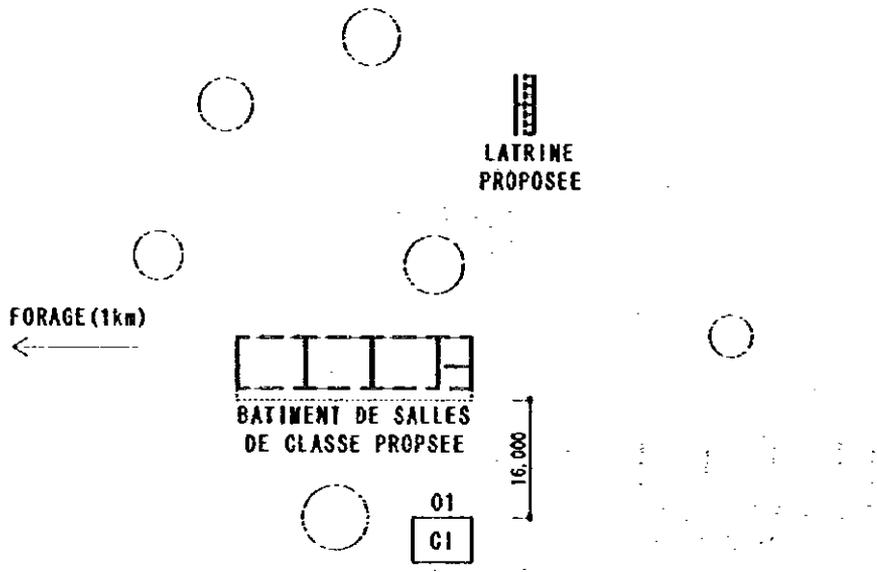
La

PUIT (800m)

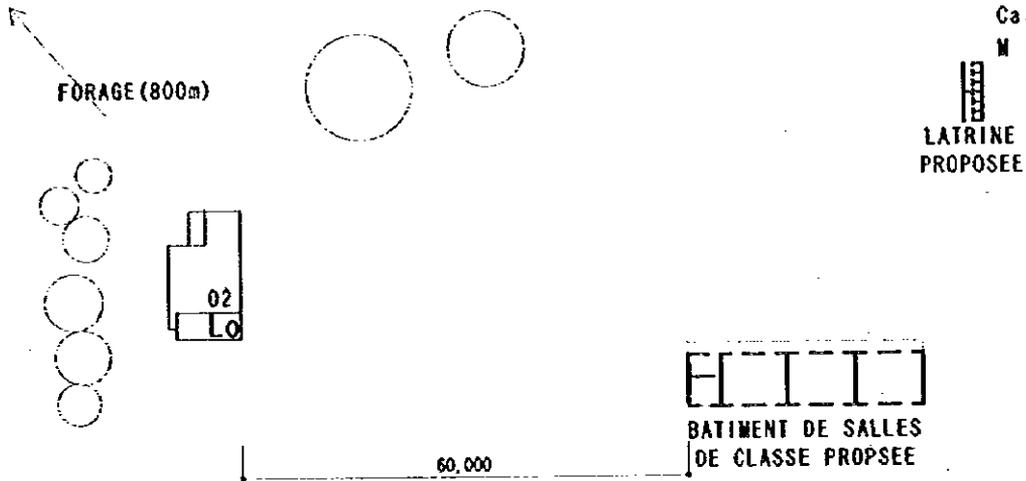


PASSORE 02 Gnangla '97.04/15

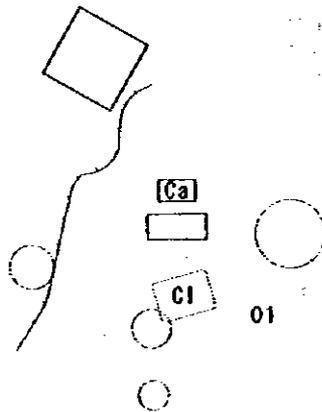
- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



- [LEGENDE]
- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



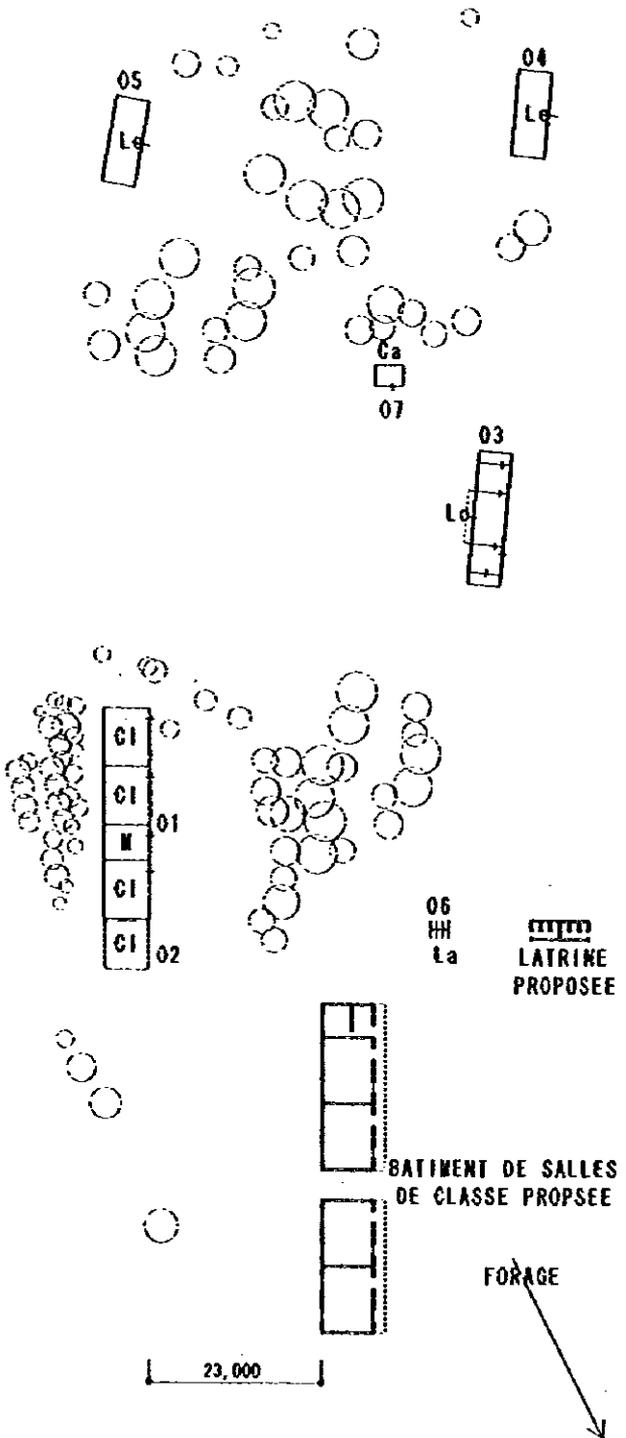
SITE PROPOSE



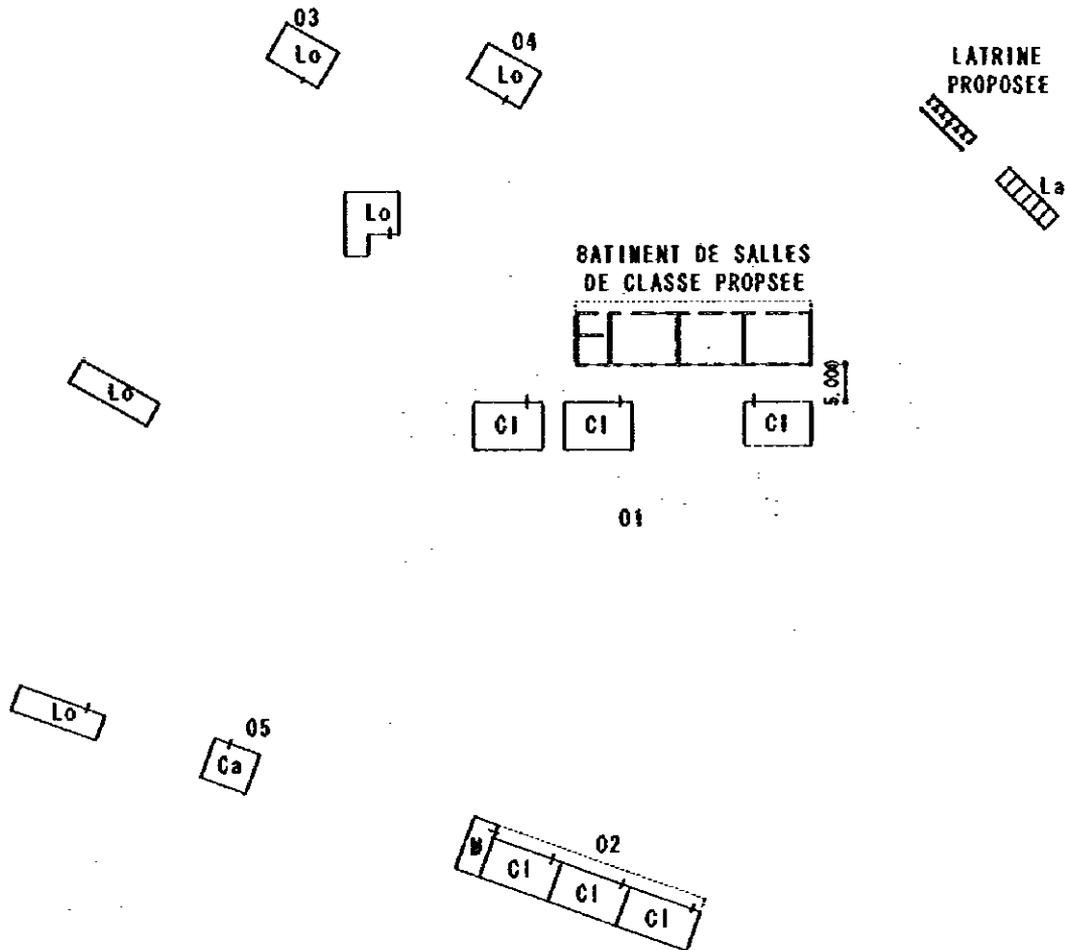
SITE EXISTENT



- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M: MAGASIN

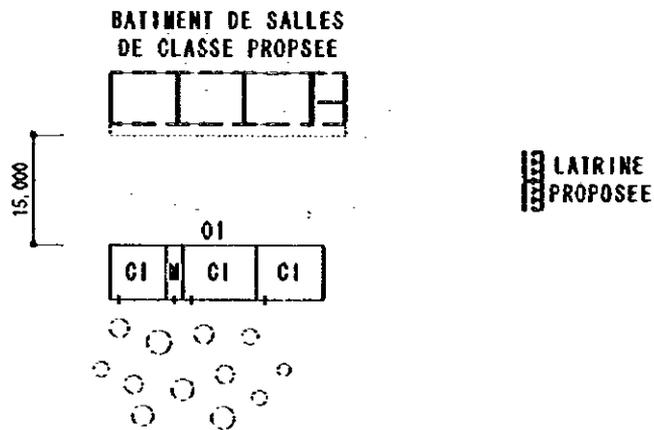


- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

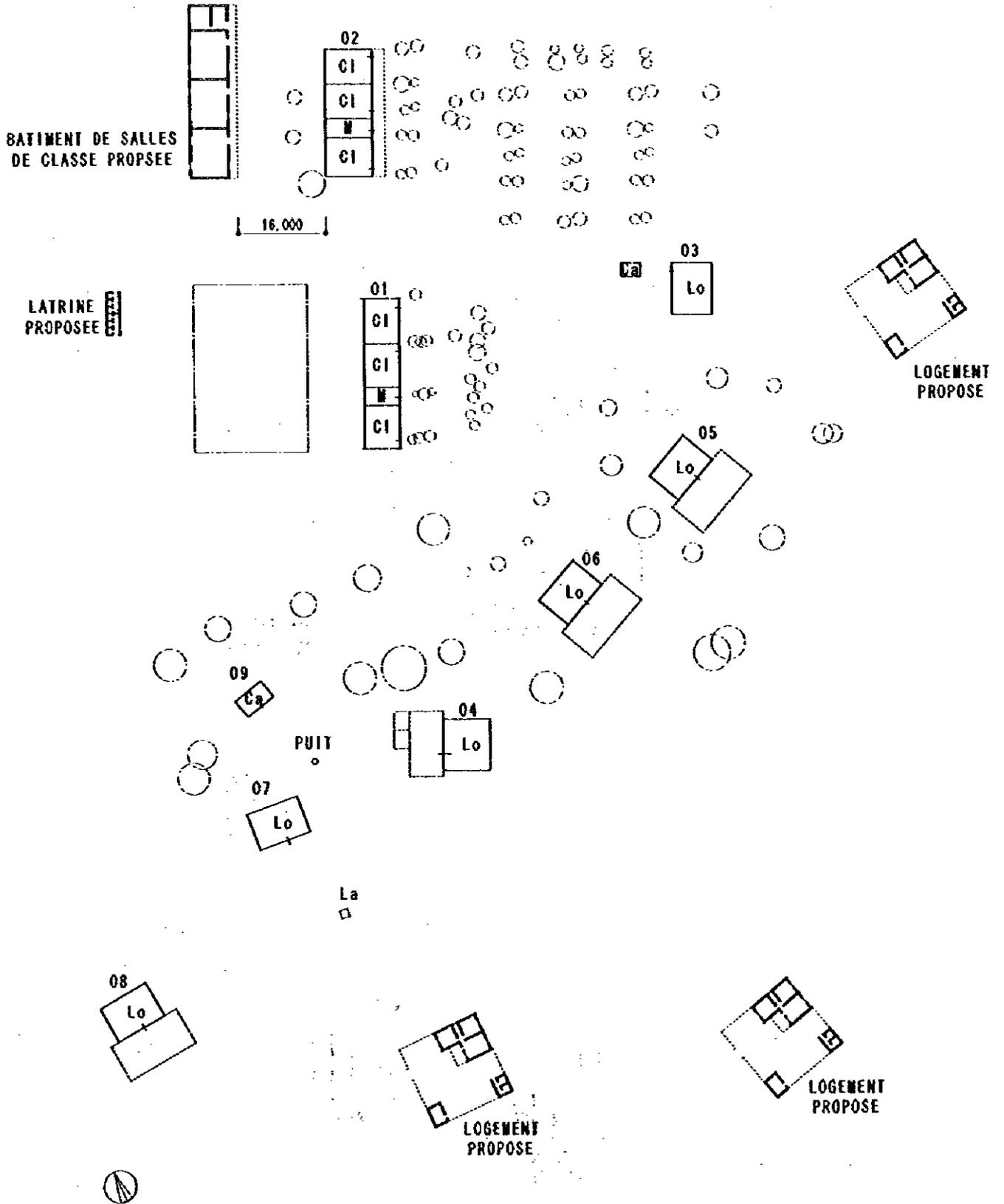


0m 10 20 30 40 50

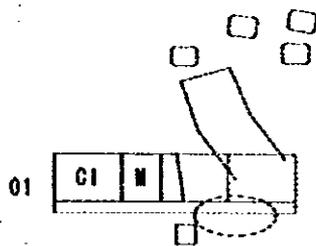
- [LEGENDE]  
CI : SALLE DE CLASSE  
Lo : LOGEMENT DE MAITRE  
La : LATRINE  
Ca : CANTINE  
M : MAGASIN



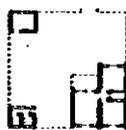
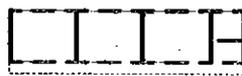
- {LEGENDE}**  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



21.000

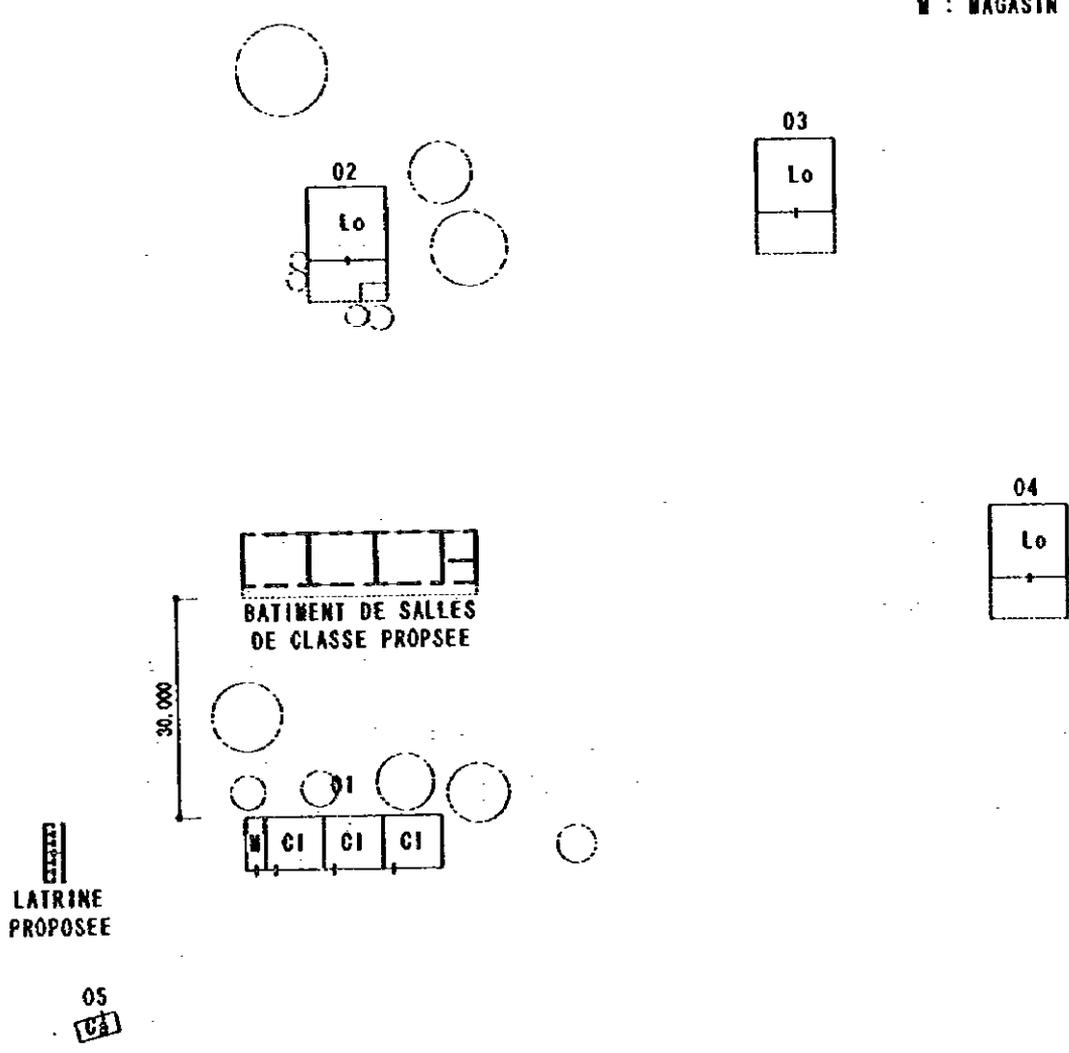


LOGEMENT PROPOSE

LOGEMENT PROPOSE

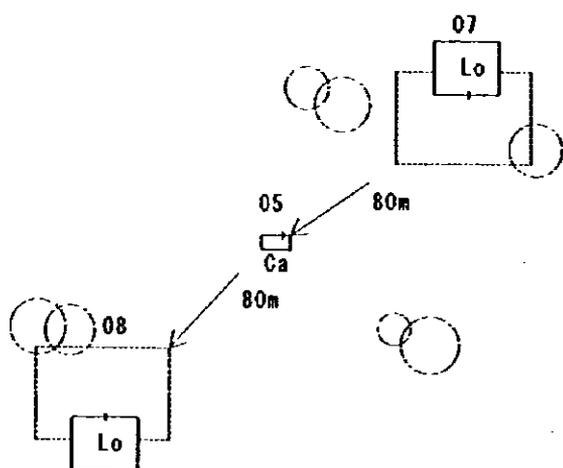
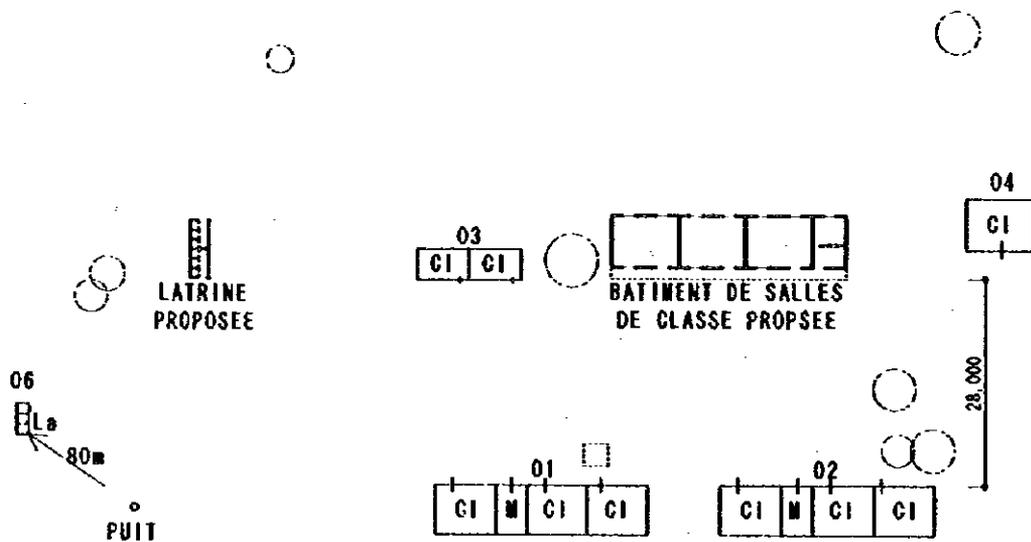
SANGUIE 01 Bounga '97.04/08

- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

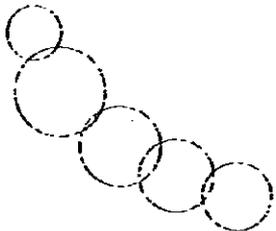
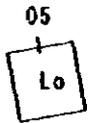
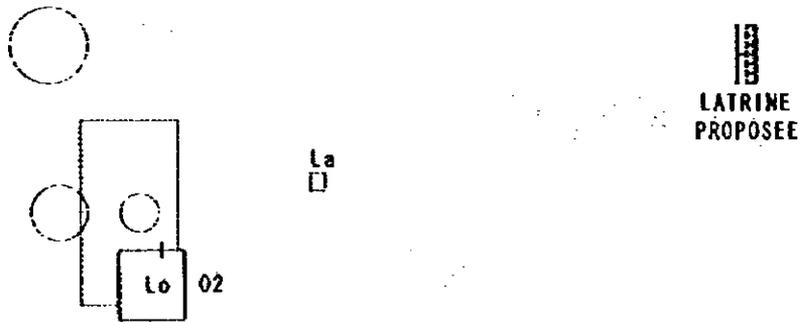
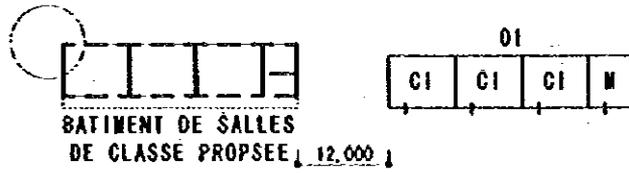
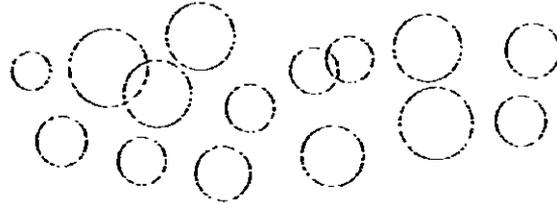


SANGUIE 02 Tita-P(B) '97.04/08

- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



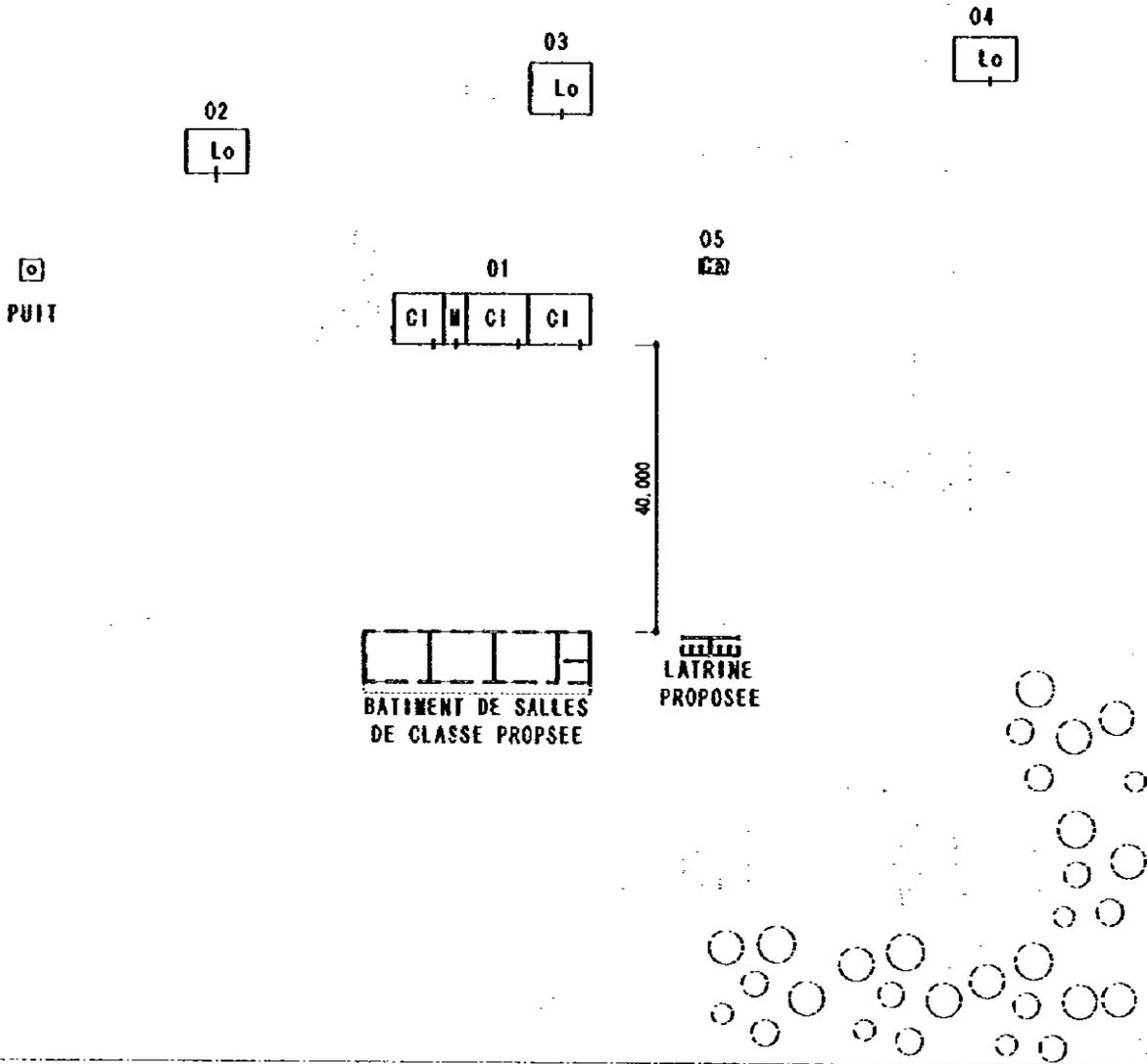
- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



SANGUIE 04 Youloup '97.04/08

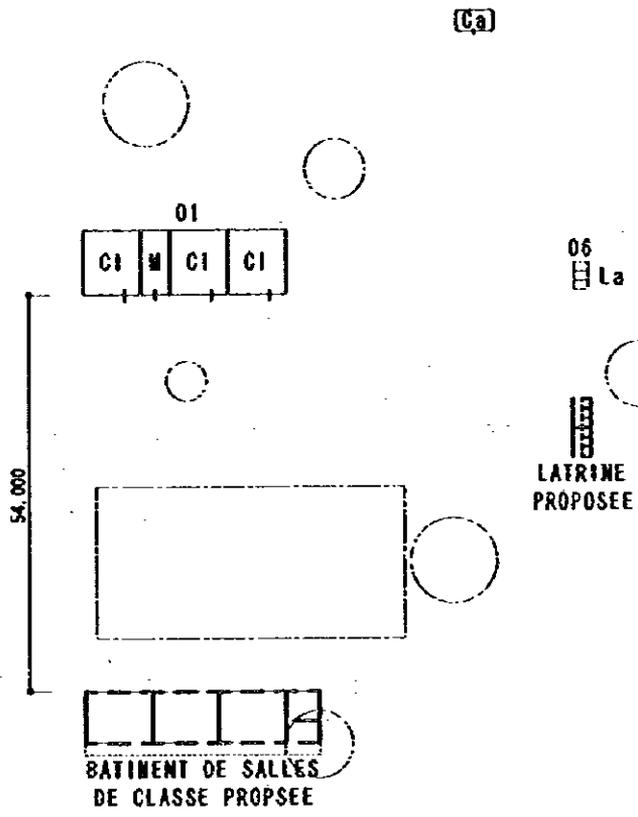
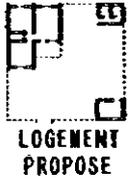
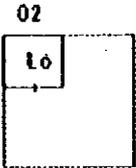
[LEGENDE]

- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



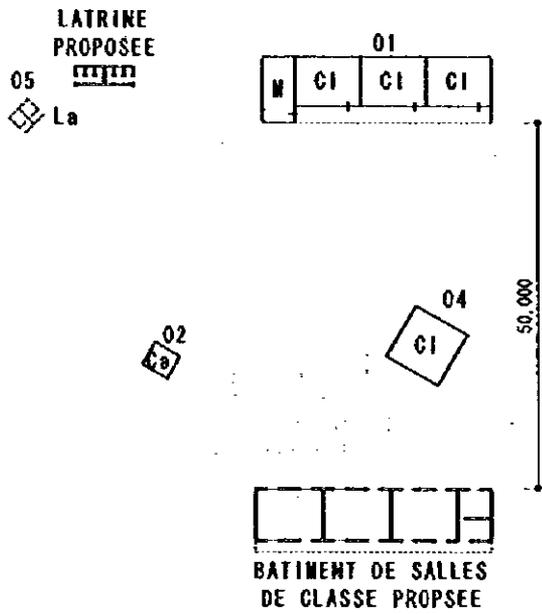
SANGUIE 05 Sandie '97.04/08

- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

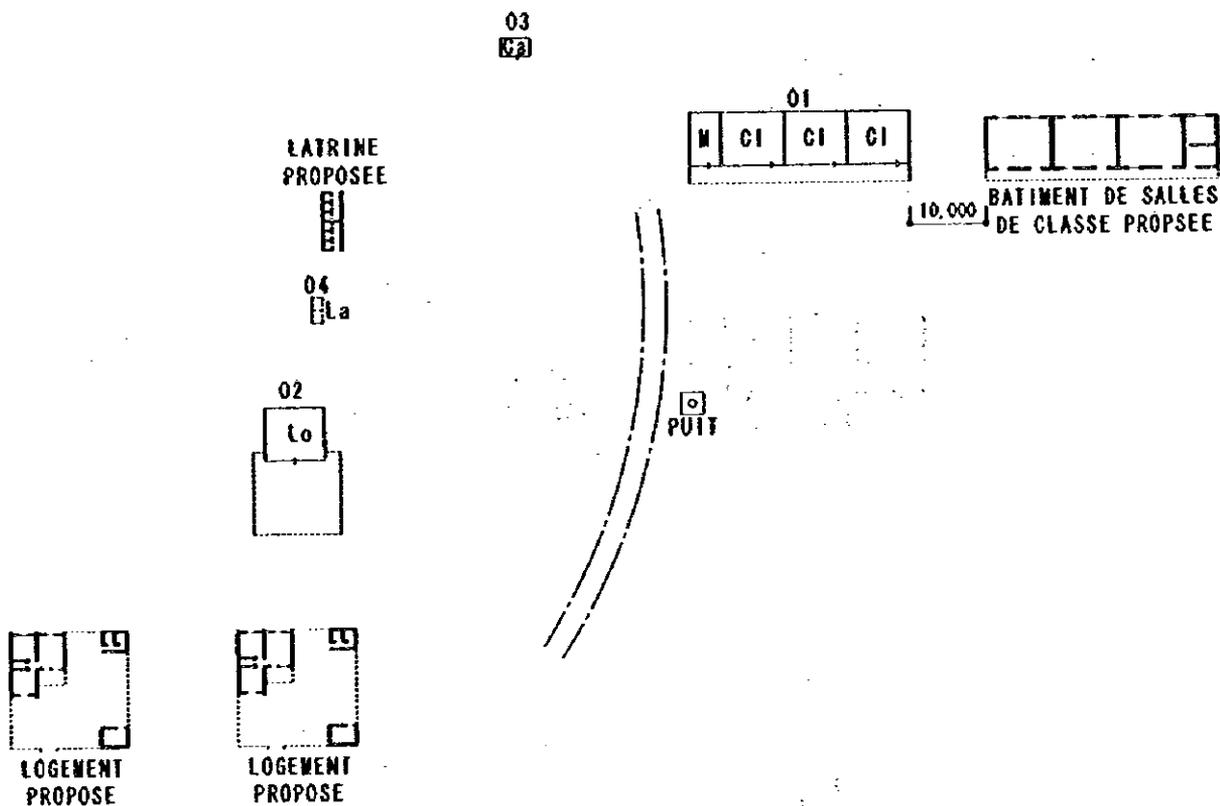


SANGUIE 06 Reo Secteur-8 '97.04/08

- (LEGENDE)  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

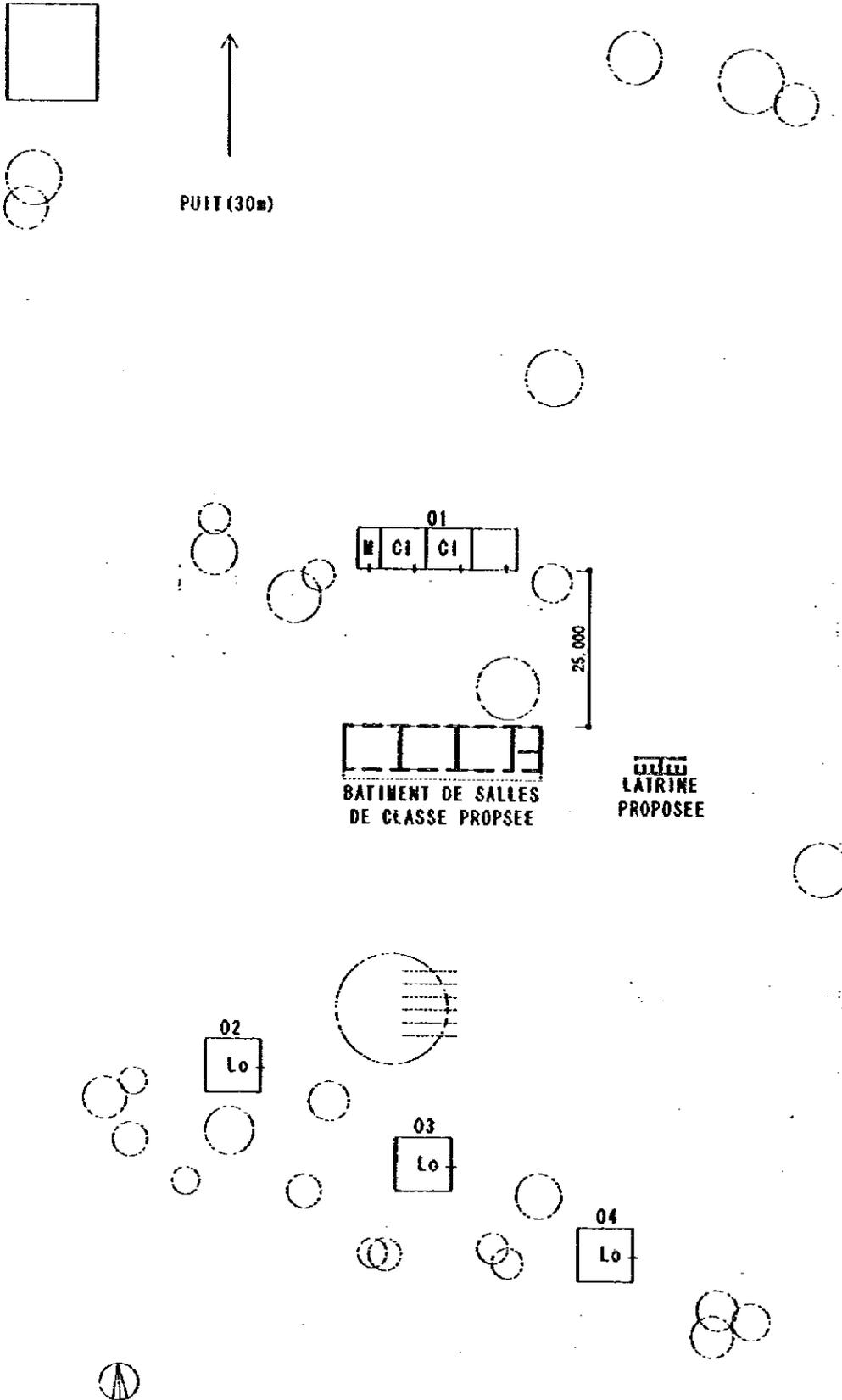


- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



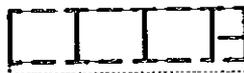
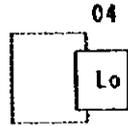
0m 10 20 30 40 50

- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

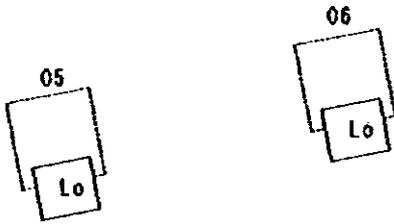


SANGUIE 10 Nedialpoun '97.04/07

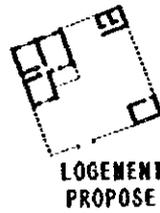
- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



LATRINE PROPOSEE



LOGEMENT PROPOSE

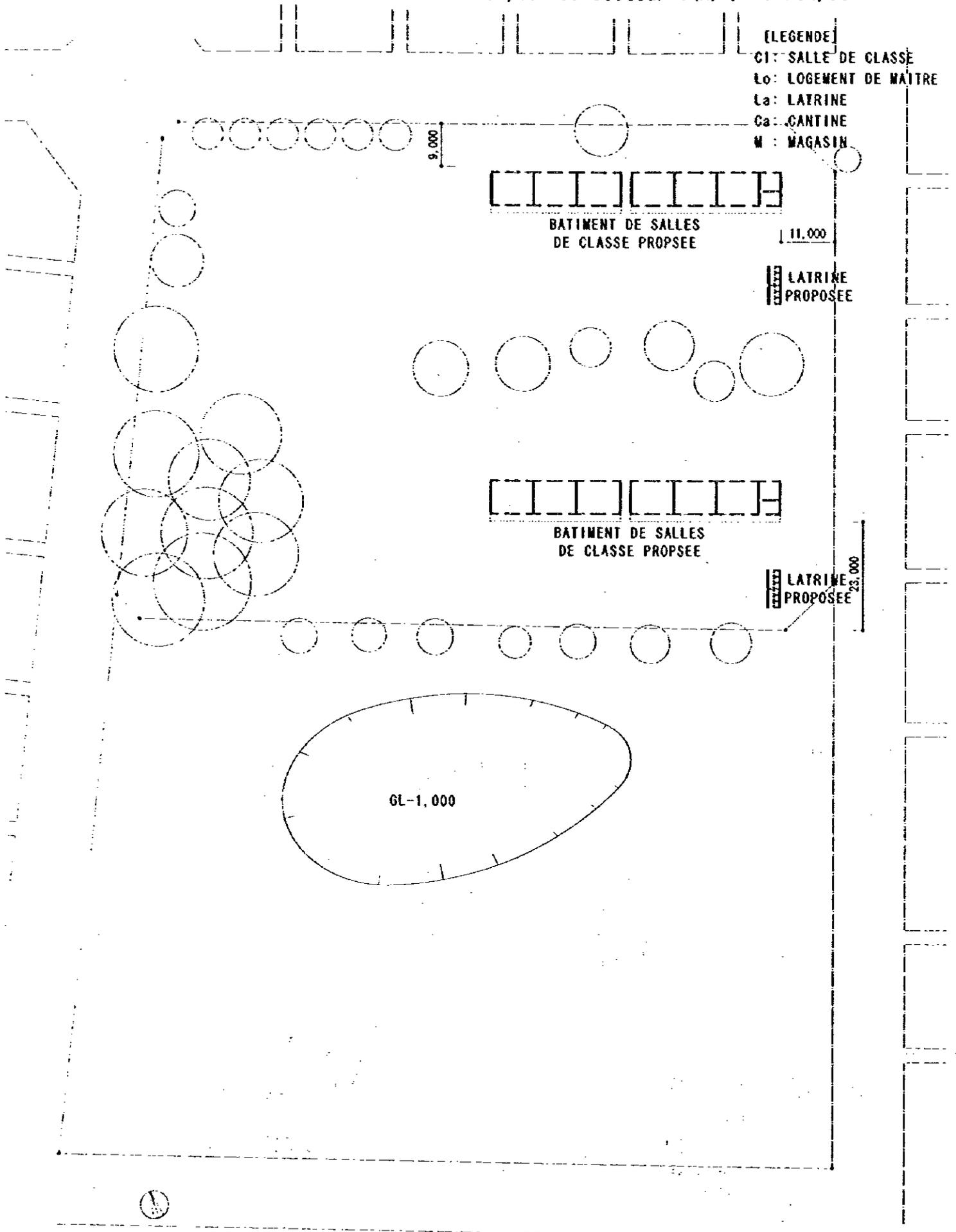


LOGEMENT PROPOSE



[LEGENDE]

- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



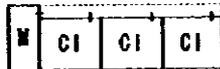
- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



100.000

03  
La

01

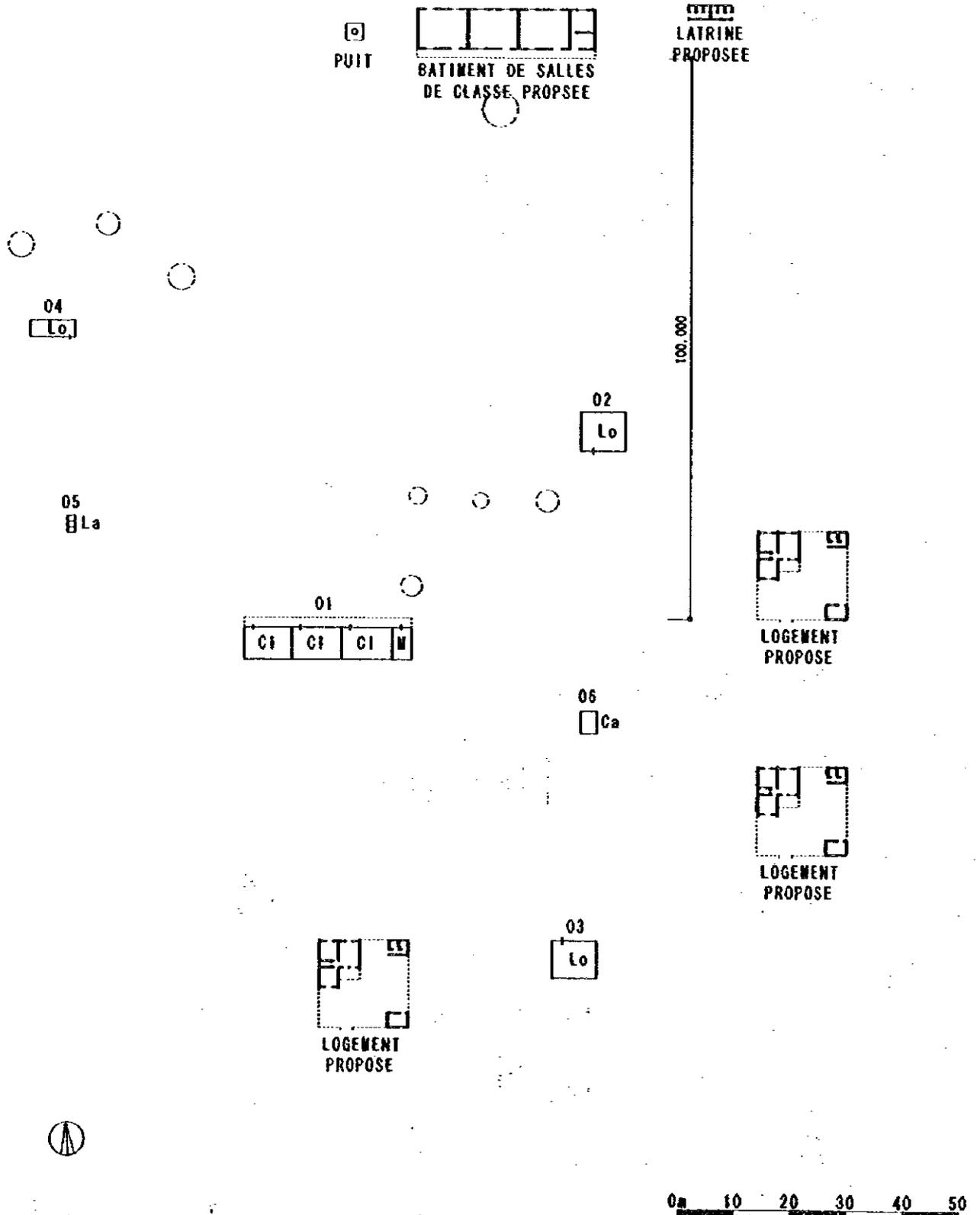


02

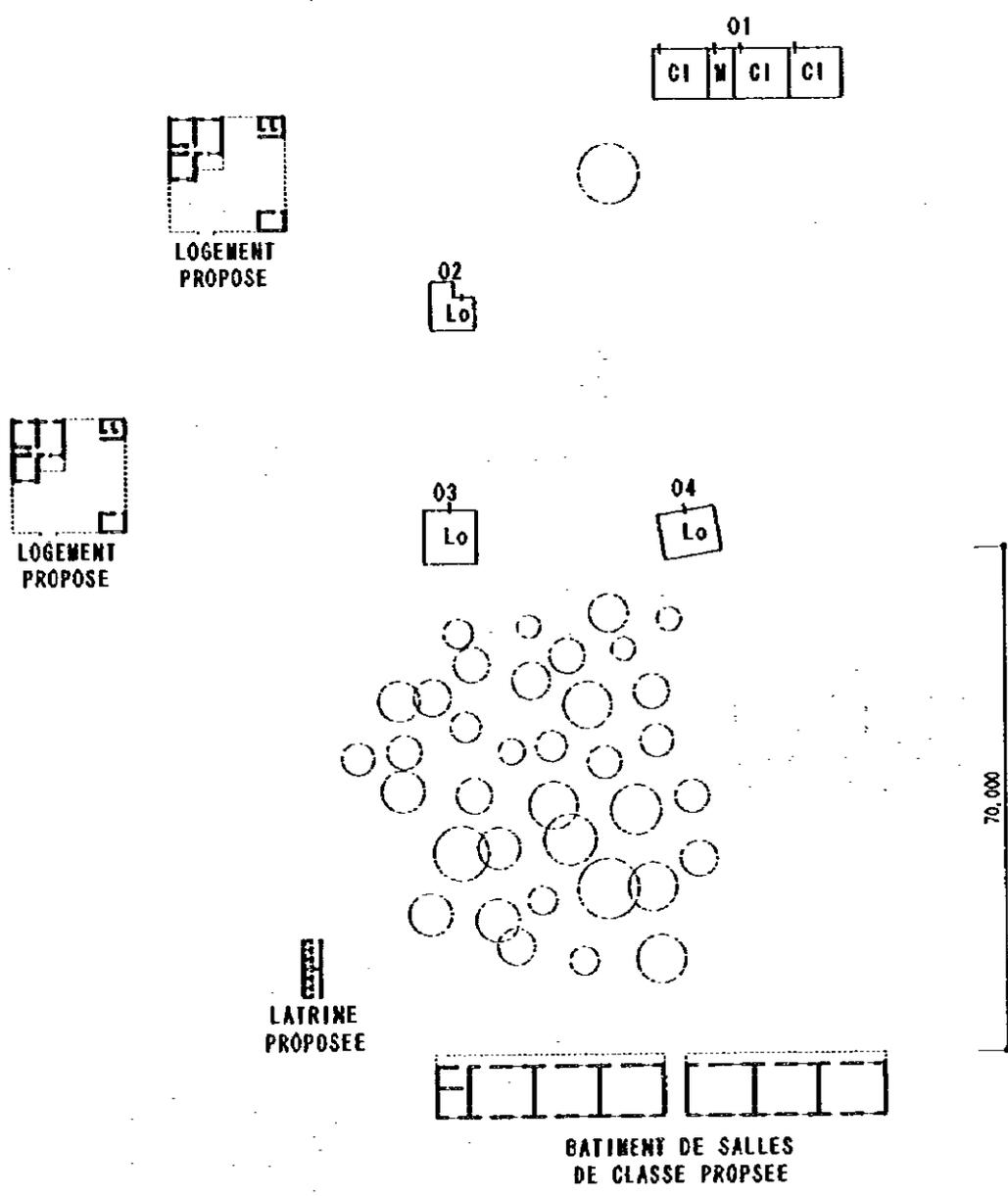


SANGUIE 17 Goundi (B) '97.04/30

- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



- [LEGENDE]
- Cl : SALLE DE CLASSE
- Lo : LOGEMENT DE MAITRE
- La : LATRINE
- Ca : CANTINE
- M : MAGASIN

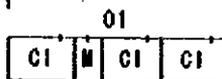


SOUROU 02 Yaguere '97.04/12

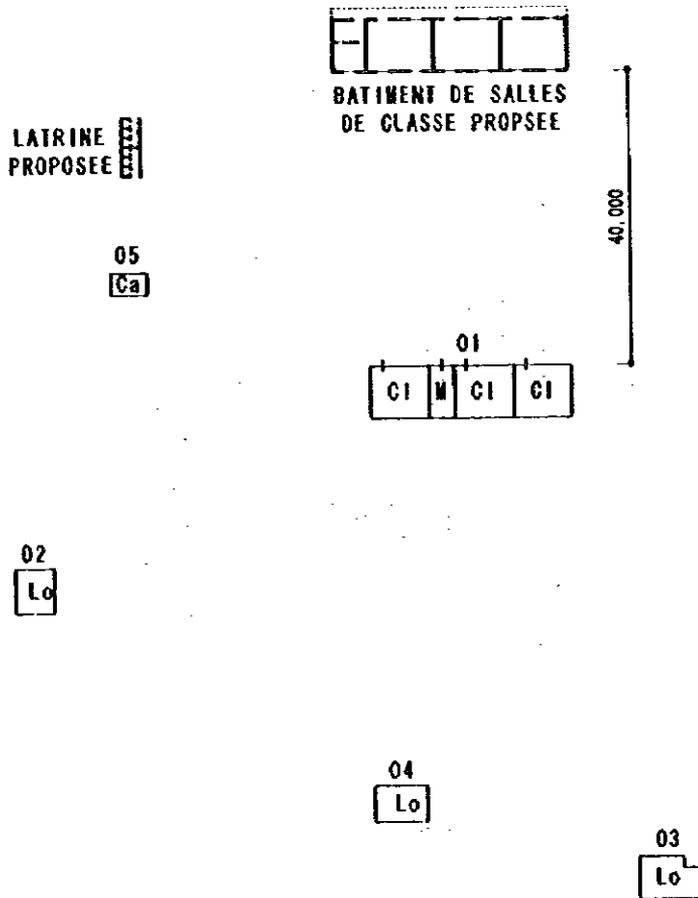
- (LEGENDE)  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



10,000

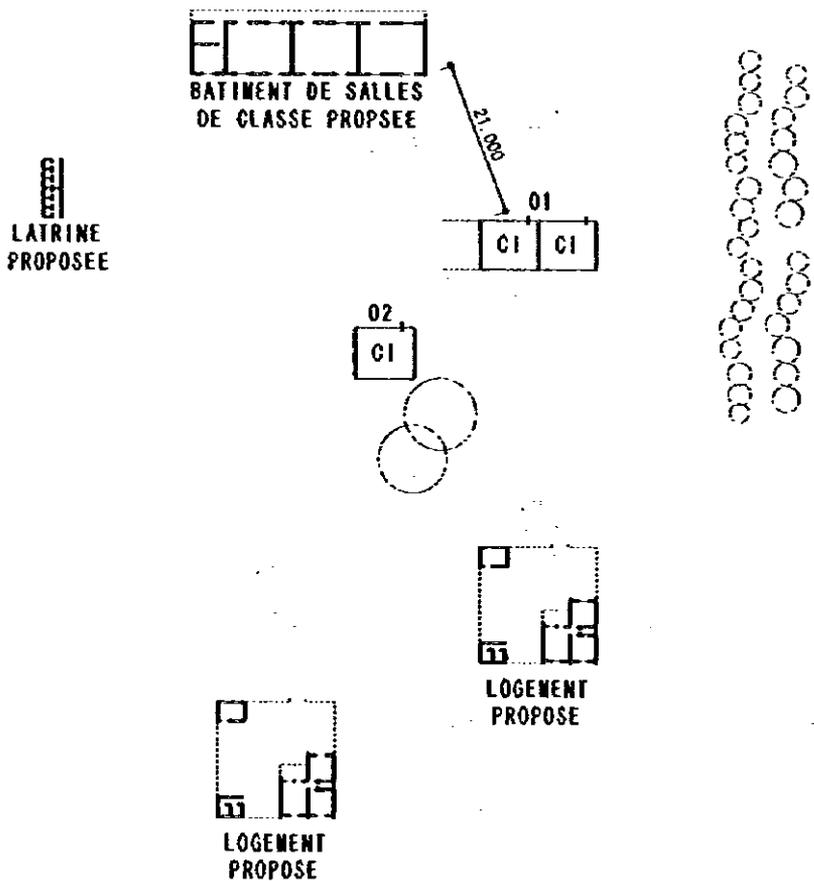


- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

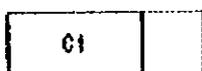


(LEGENDE)

- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



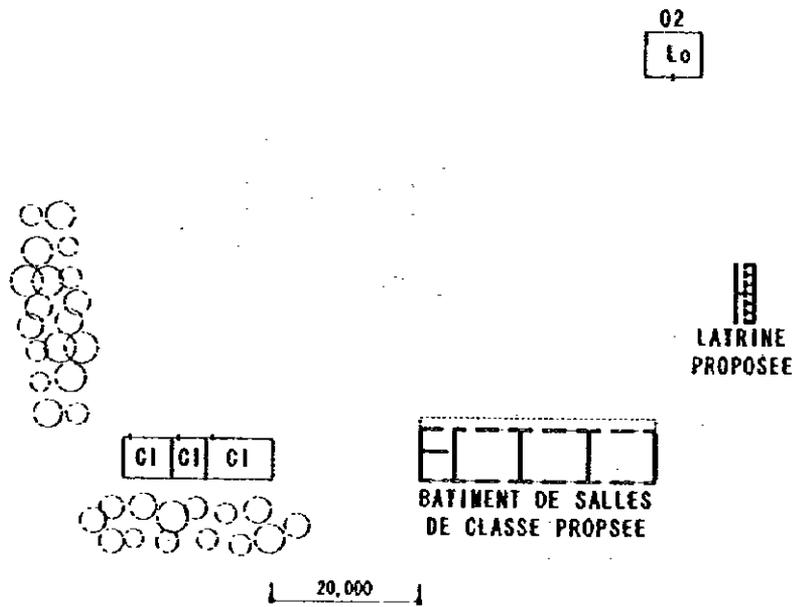
- [LEGENDE]
- C1: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN



25.000



- [LEGENDE]
- CI: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN

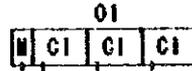


- (LEGENDE)
- Cl: SALLÉ DE CLASSE
  - Lo: LOGEMENT DE MAITRE
  - La: LATRINE
  - Ca: CANTINE
  - M : MAGASIN

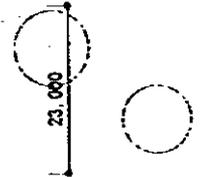


05  
[La]

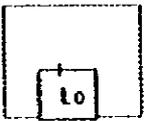
04



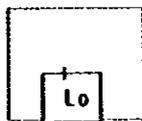
[La] LATRINE PROPOSEE



03



02

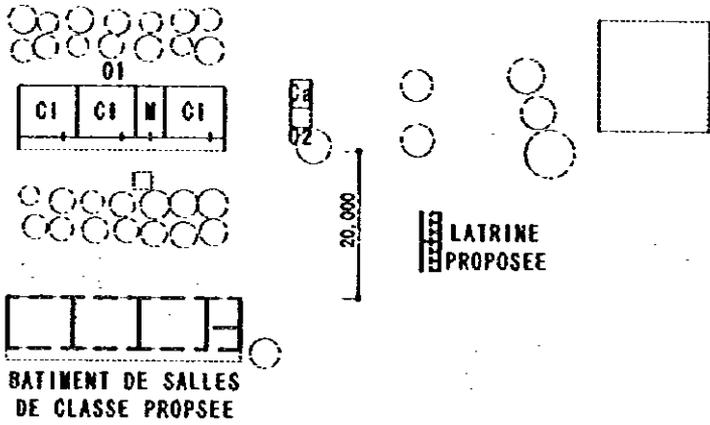


[Ca]

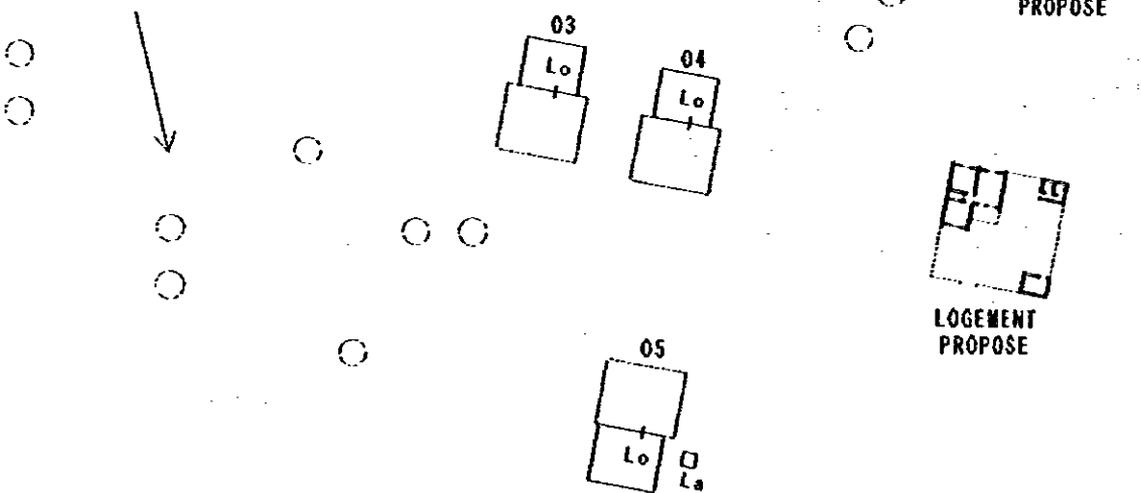


- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE WAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

内法 144.9m<sup>2</sup> ÷ 198人 = 0.73m<sup>2</sup>/人

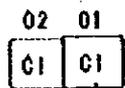


FORAGE (200m)



0m 10 20 30 40 50

- [LEGENDE]  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



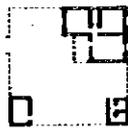
15,000



BATIMENT DE SALLES  
DE CLASSE PROPOSEE



LATRINE  
PROPOSEE



LOGEMENT  
PROPOSE

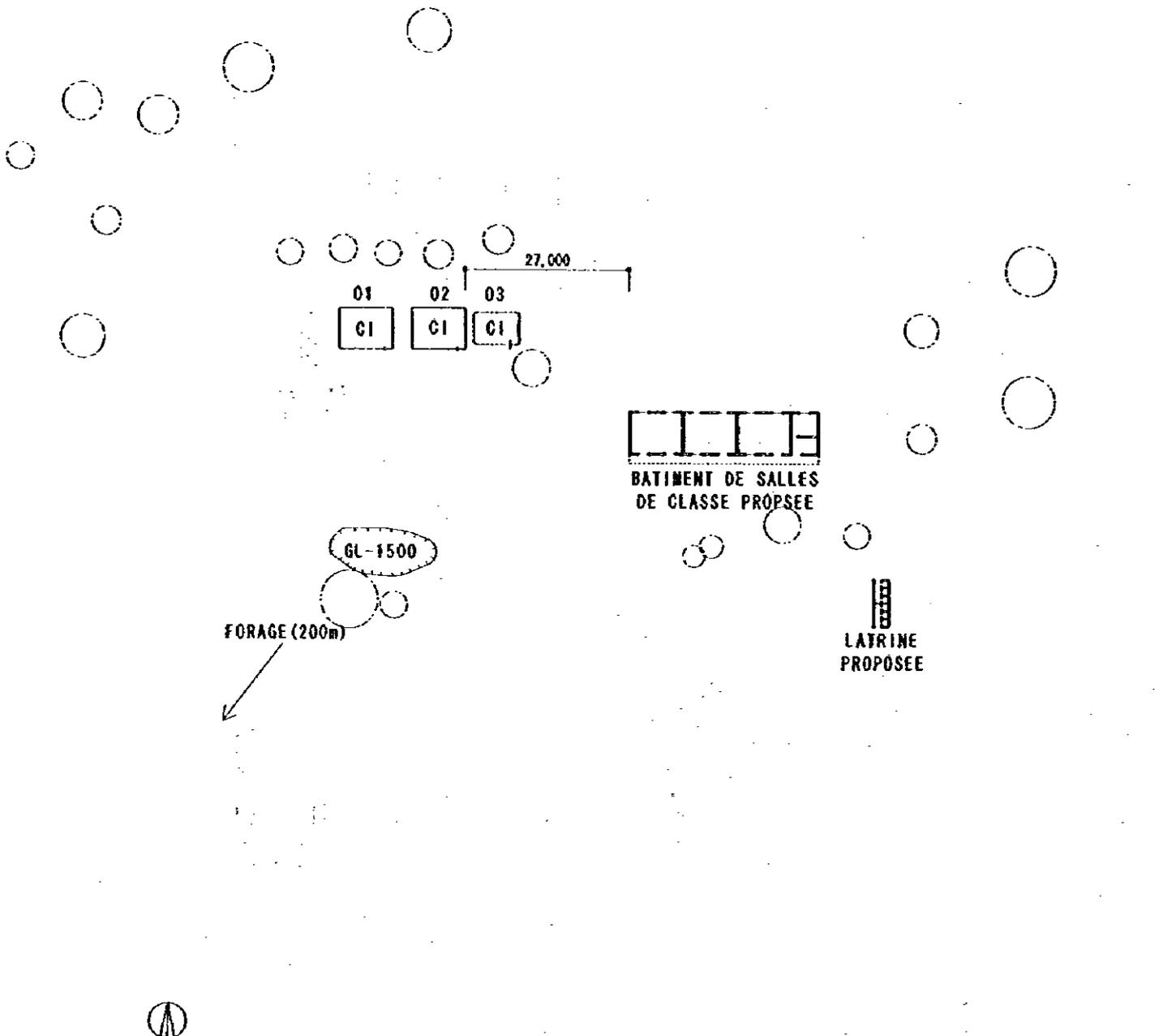


LOGEMENT  
PROPOSE



[LEGENDE]

- CI: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN

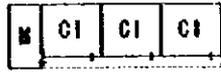


YATENGA 03 Soumianga '97.04/14

- [LEGENDE]  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN

La

03

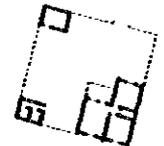


PUIT

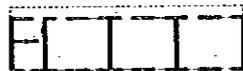


LOGEMENT PROPOSE

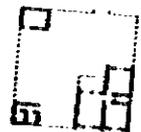
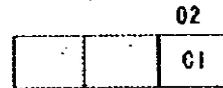
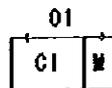
LATRINE PROPOSEE



LOGEMENT PROPOSE



BATIMENT DE SALLES DE CLASSE PROPOSEE [10.000]



LOGEMENT PROPOSE

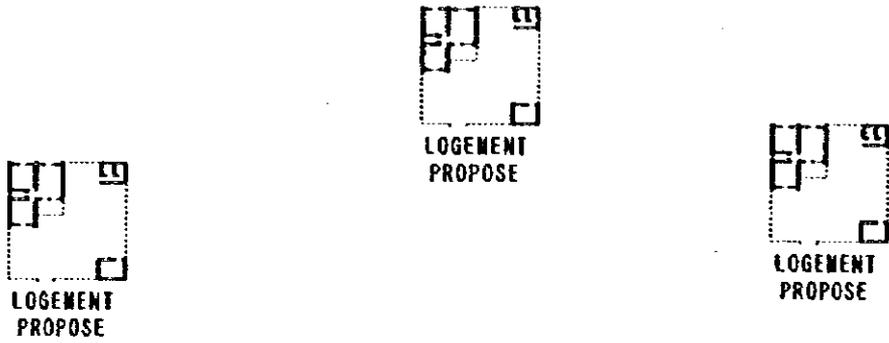


0m 10 20 30 40 50

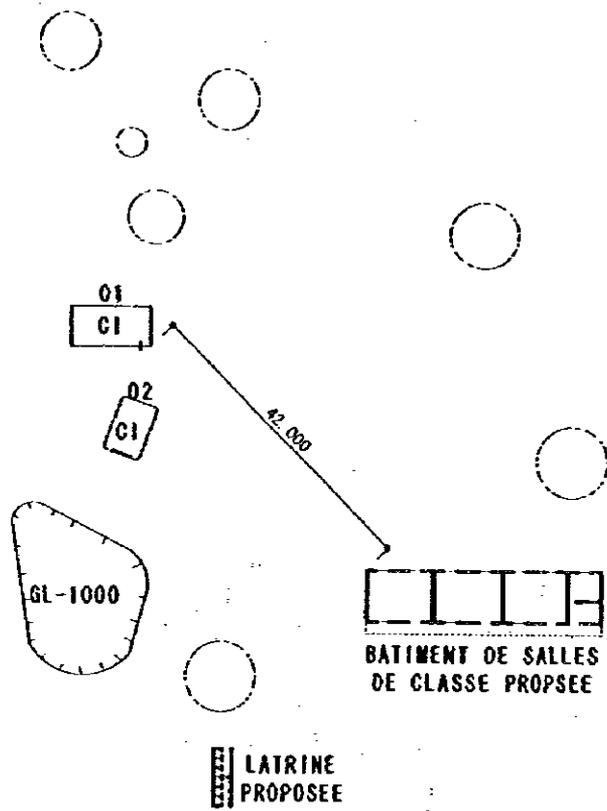
YATENGA 04 Yabonsogo '97.04/14

[LEGENDE]

- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE MAITRE
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : WAGASIN

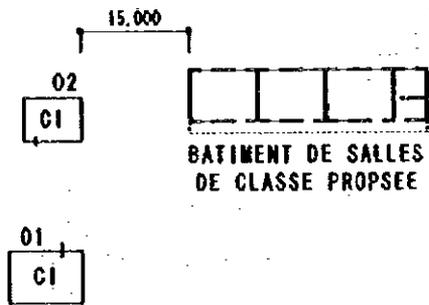


PUIT



- [LEGENDE]  
CI: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN

 LATRINE  
PROPOSEE



 Lo



0m 10 20 30 40 50

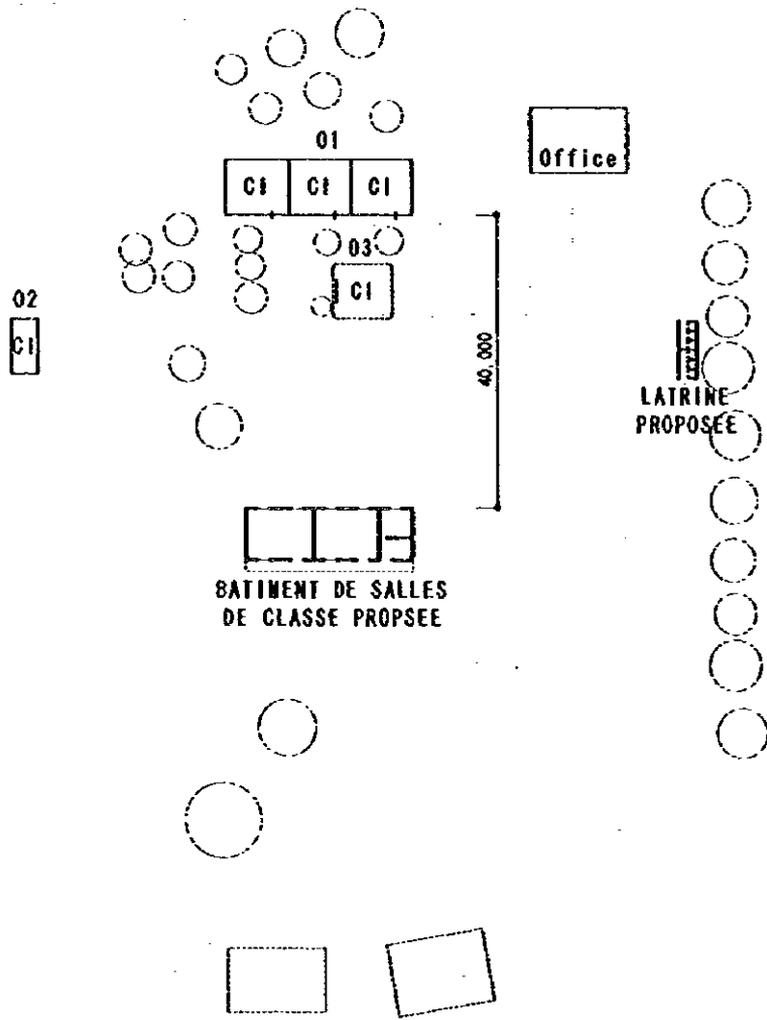


A horizontal scale bar with markings at 0, 10, 20, 30, 40, and 50 meters.

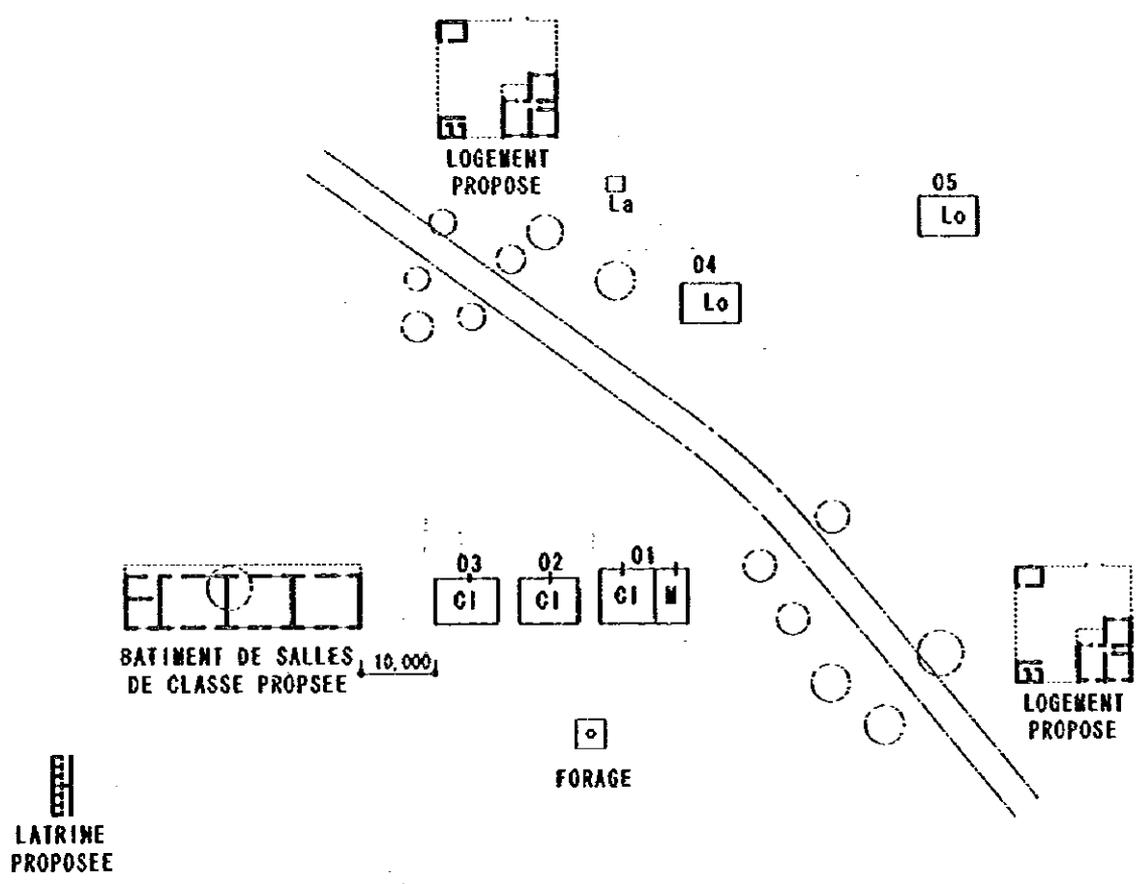
- {LEGENDE}  
 CI: SALLE DE CLASSE  
 Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
 La: LATRINE  
 Ca: CANTINE  
 M : MAGASIN



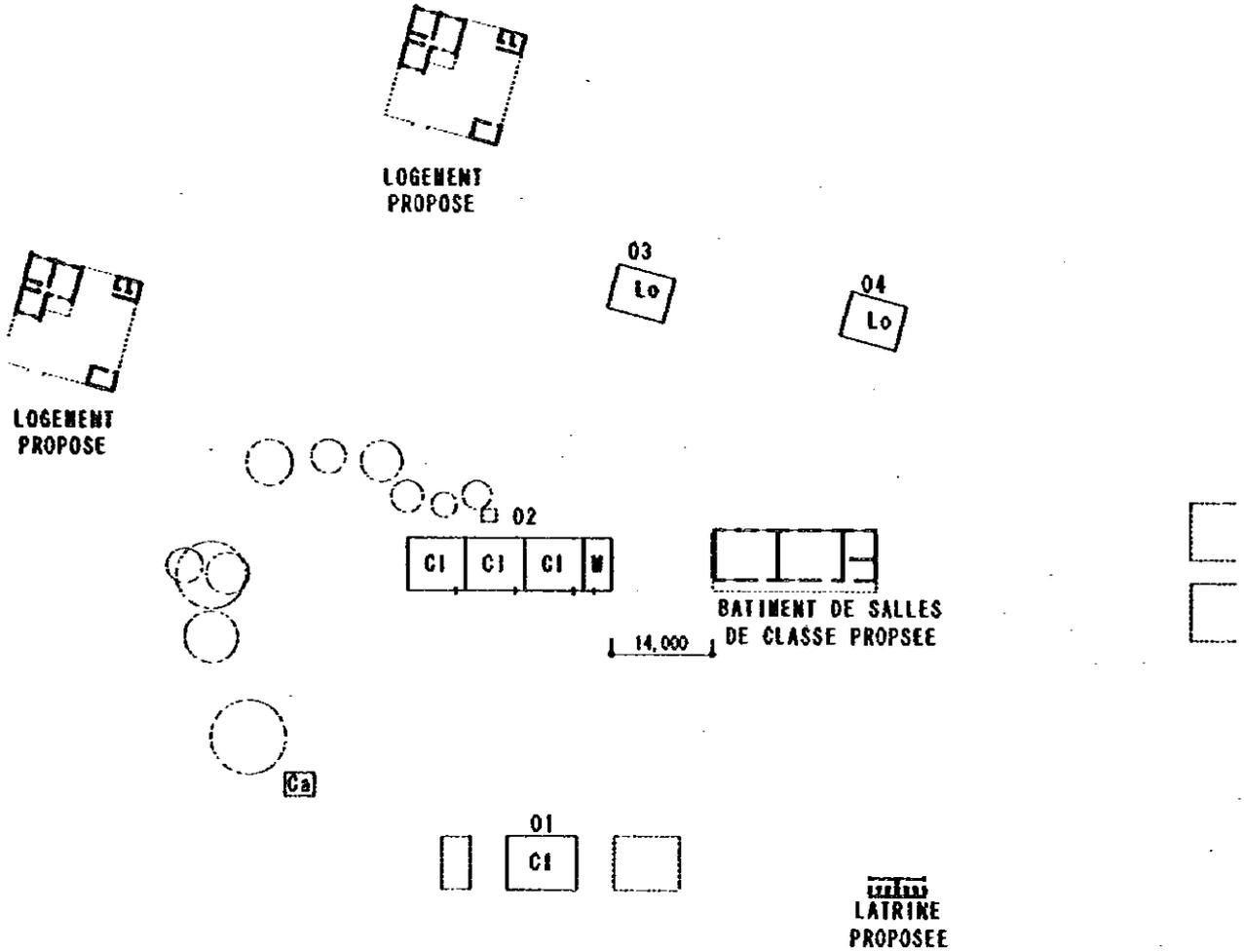
内法 159.8m<sup>2</sup> ÷ 140人 = 1.14m<sup>2</sup>/人 (車置除く)



- (LEGENDE)  
Cl: SALLE DE CLASSE  
Lo: LOGEMENT DE MAITRE  
La: LATRINE  
Ca: CANTINE  
M : MAGASIN



- [LEGENDE]
- Cl: SALLE DE CLASSE
- Lo: LOGEMENT DE M/
- La: LATRINE
- Ca: CANTINE
- M : MAGASIN





JICA